



## RAPPORT ANNUEL 2016

BANQUE POPULAIRE  
MÉDITERRANÉE

---

ADDITIONNER LES FORCES, **MULTIPLIER LES CHANCES**







**Michel HILLMEYER**

Président

**Christophe BOSSON**

Directeur général

## 2016 : Une nouvelle Banque est née... et c'est déjà la nôtre !

L'année 2016 a été pour votre Banque une année particulière : les Assemblées Générales du 22 novembre 2016 ont effectivement donné naissance avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> Janvier à la Banque Populaire Méditerranée suivant la préconisation des Conseils d'Administration des trois Banques constituantes, la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse, et sa filiale la Banque Chaix.

Cet évènement majeur dans la vie de votre Banque Populaire a été le fruit d'une orientation stratégique partagée et d'un travail intensif qui s'est déroulé à partir de fin mars, date à laquelle les dirigeants puis les Conseils d'Administration ont marqué leur volonté d'étudier l'opportunité d'un schéma de rapprochement. De très nombreux collaborateurs ont participé à ces travaux préalables et à la préparation détaillée des actions dans les domaines opérationnels une fois les validations obtenues pour rendre effective la fusion. Ceux-ci déboucheront le week-end du 17/18 juin 2017 sur la fusion des trois systèmes informatiques qui permettra dès le lendemain de fonctionner de manière unifiée en tous points de notre territoire.

Notre activité en 2016 a été marquée par le contexte économique de notre Région, largement dépendant du tourisme. Ce secteur a naturellement été impacté par l'attentat de Nice, suivant ceux de Paris en 2015, provoquant une baisse importante de la fréquentation de la clientèle d'origine étrangère. Néanmoins, d'autres zones touristiques ont connu des évolutions plus favorables, la Corse notamment. Enfin, l'année 2016 a été une très bonne année pour l'immobilier, en soutenant le secteur du BTP qui est le deuxième pilier de notre économie régionale. Au global, celle-ci s'est finalement mieux comportée qu'en 2015.

Largement consacrée aux travaux relatifs à la fusion, l'année 2016 a également vu se concrétiser de nombreux projets dont bénéficient nos clients et sociétaires, que ce soit dans le domaine commercial ou dans notre organisation et notre fonctionnement. Ces réalisations vont pouvoir être amplifiées grâce aux moyens plus importants que nous procure notre nouvelle taille.

La finalité de cette opération d'envergure est en effet de pouvoir mieux vous servir, vous nos sociétaires et clients de la Banque Populaire Méditerranée, notamment par des avancées décisives dans le domaine du digital, et grâce aussi à une organisation plus efficace qui saura concilier cette dimension nouvelle et une réelle proximité de terrain.

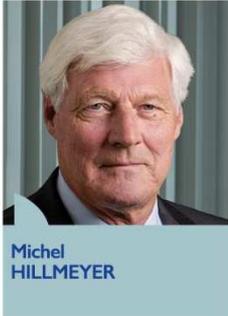
**Michel HILLMEYER**

**Christophe BOSSON**



INSTANCES DIRIGEANTES

# CONSEIL D'ADMINISTRATION



## PRÉSIDENT

Michel HILLMEYER

## VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

Bernard FLEURY



## COMITÉ EXÉCUTIF

**Christophe BOSSON\***  
Directeur Général

**Patrick ANTON\***  
Directeur de Cabinet,  
Direction Immobilier et Logistique

**Alain BENSIMHON\***  
Direction du Digital, de l'Organisation,  
de l'Informatique et des Prestations Clients

**Nadine BERTOLINO**  
Direction de la Communication  
et de l'Accompagnement au Changement

**Isabelle BOUQUET\***  
Direction des Engagements

**Elisabeth BUYSE\***  
Direction des Ressources Humaines

\* Membre du Comité de Direction



**François-Michel  
GIOCANTI**  
Administrateur



**Martine  
GIULIANI**  
Administratrice



**Philippe  
HENRI**  
Administrateur



**Marc  
LAVERGNE**  
Administrateur



**Alain  
PIQUEMAL**  
Administrateur



**Philippe  
RENAUDI**  
Administrateur



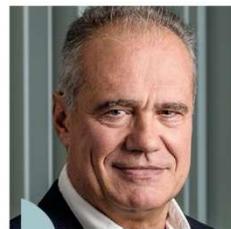
**Christine  
SCARAMOZZINO**  
Administratrice



**Chloé  
TOURRET-BERGANT**  
Administratrice



**Yves  
BAYON de NOYER**  
Censeur



**Christophe  
ZILIANI**  
Censeur

**Franck DELAFOSSE\***  
Direction du Développement

**Philippe DUMAS\***  
Direction Financière, Juridique et Contentieux

**Philippe GASSEND\***  
Direction de l'Exploitation

**Nathalie LIBERT-SOUCHERE\***  
Direction des Risques et de la Conformité

**Maryse MAGLIOCCO\***  
Direction du Réseau Retail

**Jean-Pierre MIQUELIS**  
Direction Réseau Entreprises

**Christian ONTENIENTE**  
Direction Prestation Clients

**Isabelle REDOUX-CHRÉTIEN**  
Direction Informatique

# Sommaire

<b>I. RAPPORT DE GESTION</b> .....	<b>9</b>
<b>1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT</b> .....	<b>9</b>
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif .....	9
1.1.2 Forme juridique.....	9
1.1.3 Objet social .....	9
1.1.4 Date de constitution, durée de vie .....	9
1.1.5 Exercice social .....	9
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe .....	9
1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes .....	11
<b>1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT</b> .....	<b>12</b>
1.2.1 Parts sociales.....	12
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales .....	13
<b>1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE</b> .....	<b>13</b>
1.3.1 Conseil d'administration .....	13
1.3.1.1 Pouvoirs .....	13
1.3.1.2 Composition.....	14
1.3.1.3 Fonctionnement.....	15
1.3.1.4 Comités .....	16
1.3.2 Direction Générale .....	18
1.3.2.1 Mode de désignation.....	18
1.3.2.2 Pouvoirs .....	18
1.3.3 Gestion des conflits d'intérêt.....	18
1.3.4 Commissaires aux comptes .....	19
<b>1.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITE</b> .....	<b>19</b>
1.4.1 Environnement économique et financier.....	19
1.4.2 Faits majeurs de l'exercice .....	21
1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE .....	21
1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales) .....	23
1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation .....	25
<b>1.5 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES</b> .....	<b>27</b>
1.5.1 Introduction .....	27
1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE).....	27
1.5.1.2 Identité coopérative.....	28
1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes.....	29
1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE .....	29
1.5.2 Offre et relation clients.....	31
1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local.....	31
1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable .....	31
1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière.....	32
1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client .....	33
1.5.3 Relations et conditions de travail .....	34
1.5.3.1 Emploi et formation .....	34
1.5.3.2 Egalité et diversité .....	36
1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail.....	37
1.5.4 Engagement sociétal.....	38
1.5.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité.....	38
1.5.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire .....	40
1.5.4.3 Microcrédits .....	40
1.5.4.4 Soutien à la création d'entreprise .....	41
1.5.5 Environnement .....	42
1.5.5.1 Financement de la transition énergétique pour une croissance verte.....	42
1.5.5.2 Réduction de l'empreinte environnementale directe .....	43
1.5.6 Achats et relations fournisseurs .....	46
1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude .....	47
1.5.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion .....	48
<b>1.6 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE</b> .....	<b>52</b>
1.6.1 Résultats financiers consolidés .....	53
1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels.....	54
1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel.....	54
1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	55
<b>1.7 ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE</b> .....	<b>56</b>
1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle .....	56
1.7.2 Analyse du bilan de l'entité.....	58
<b>1.8 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE</b> .....	<b>60</b>
1.8.1 Gestion des fonds propres .....	60
1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité.....	60
1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité.....	61
1.8.2 Composition des fonds propres .....	61
1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).....	61
1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI) .....	62
1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) .....	62
1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres.....	62
1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement.....	62
1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres.....	63
1.8.3 Exigences de fonds propres .....	63
1.8.3.1 Définition des différents types de risques.....	63
1.8.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés .....	64
1.8.4 Ratio de levier.....	64
1.8.4.1 Définition du ratio de levier .....	64
1.8.4.2 Tableau de composition du ratio de levier .....	65
<b>1.9 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE</b> .....	<b>66</b>
1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	66
1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	67
1.9.3 Gouvernance.....	68
<b>1.10 GESTION DES RISQUES</b> .....	<b>69</b>
1.10.1 Dispositif de gestion des risques.....	69
1.10.1.1 Dispositif Groupe BPCE.....	69
1.10.1.2 Direction des Risques (à adapter en fonction de l'organisation de l'établissement : de la Conformité et des Contrôles Permanents) .....	69
1.10.1.3 Principaux risques de l'année 2016 .....	70
1.10.1.4 Culture risque et conformité .....	71
1.10.1.5 Appétit au risque.....	71
1.10.2 Facteurs de risques.....	74
1.10.3 Risques de crédit et de contrepartie .....	79
1.10.3.1 Définition.....	79
1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie.....	79
1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie .....	79
1.10.3.4 .....	80
1.10.3.5 Travaux réalisés en 2016.....	83
1.10.4 Risques de marché.....	83
1.10.4.1 Définition.....	83
1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché .....	83
1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires .....	84
1.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché .....	84
1.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché .....	85
1.10.4.6 Travaux réalisés en 2016.....	85
1.10.4.7 Information financière spécifique .....	85
1.10.5 Risques de gestion de bilan .....	85
1.10.5.1 Définition.....	85

1.10.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	86
	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	86
1.10.5.3	Travaux menés en 2016	87
<b>1.10.6</b>	<b>Risques de marché</b>	<b>88</b>
1.10.6.1	Définition	88
1.10.6.2	Organisation du suivi des risques de marché	88
1.10.6.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule	89
1.10.6.4	Mesure et surveillance des risques de marché	89
1.10.6.5	Simulation de crise relative aux risques de marché	89
1.10.6.6	Travaux réalisés en 2016	90
1.10.6.7	Information financière spécifique	90
<b>1.10.7</b>	<b>Risques de gestion de bilan</b>	<b>90</b>
1.10.7.1	Définition	90
1.10.7.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	90
1.10.7.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	91
1.10.7.4	Travaux réalisés en 2016	92
<b>1.10.8</b>	<b>Risques opérationnels</b>	<b>92</b>
1.10.8.1	Définition	92
1.10.8.2	Organisation du suivi des risques opérationnels	92
1.10.8.3	Système de mesure des risques opérationnels	93
1.10.8.4	Travaux réalisés en 2016	93
<b>1.10.9</b>	<b>Faits exceptionnels et litiges</b>	<b>94</b>
<b>1.10.10</b>	<b>Risques de non-conformité</b>	<b>94</b>
1.10.10.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)	95
1.10.10.2	Conformité bancaire	96
1.10.10.3	Conformité financière (RCSI) – Déontologie	96
1.10.10.4	Conformité Assurances	96
<b>1.10.11</b>	<b>Gestion de la continuité d'activité</b>	<b>97</b>
1.10.11.1	Dispositif en place	97
1.10.11.2	Travaux menés en 2016	98
<b>1.10.12</b>	<b>Sécurité des systèmes d'information</b>	<b>98</b>
1.10.12.1	Organisation et pilotage de la filière SI	98
1.10.12.2	Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information	99
<b>1.10.13</b>	<b>Risques émergents</b>	<b>99</b>
<b>1.10.14</b>	<b>Risques climatiques</b>	<b>100</b>
<b>1.11</b>	<b>EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES</b>	<b>100</b>
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture	100
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	100
<b>1.12</b>	<b>ELEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>101</b>
1.12.1	Activités et résultats des principales filiales	101
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices	102
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	102
1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	103
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	107
1.12.6	Projets de résolutions	107
1.12.7	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L511-102 du code monétaire et financier)	110
1.12.8	Informations relatives aux comptes inactifs (article L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)	112

## 2. ÉTATS FINANCIERS ..... 114

### 2.1 COMPTES CONSOLIDES ..... 114

#### 2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2016 (avec comparatif au 31 décembre 2015)..... 114

2.1.1.1	Bilan consolidé	114
2.1.1.2	Compte de résultat consolidé	115
2.1.1.3	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	115
2.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	116
2.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie	117

#### 2.1.2 Annexe aux comptes consolidés ..... 118

#### 2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ..... 193

### 2.2 COMPTES INDIVIDUELS ..... 195

#### 2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2016 (avec comparatif au 31 décembre 2015)..... 195

2.2.1.1	Bilan	195
2.2.1.2	Compte de résultat	196

#### 2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels ..... 196

#### 2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels ..... 250

#### 2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes ..... 252

## 3. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES ..... 258

### 3.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT . 258

#### MONSIEUR CHRISTOPHE BOSSON, DIRECTEUR GENERAL DE LA BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE. .... 258

### 3.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE ..... 258

## 4. RAPPORT ANNEXE ..... 260

### 4.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ..... 260

### 4.2 ATTESTATION DE PRESENCE DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DESIGNE ORGANISME TIERS INDEPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION. .... 262



---

## CHAPITRE I

# RAPPORT DE GESTION

# I. Rapport de gestion

---

## I.1 Présentation de l'établissement

---

### I.1.1 Dénomination, siège social et administratif

---

Banque Populaire Méditerranée  
Siège social : 457 Promenade des Anglais BP 241 06292 NICE Cedex 3.

### I.1.2 Forme juridique

---

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 058801481 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

### I.1.3 Objet social

---

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut effectuer, pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et conseil en investissement.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

### I.1.4 Date de constitution, durée de vie

---

Immatriculée en date du 6 février 1958, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation. La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 058 801 481.

### I.1.5 Exercice social

---

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Nice.

### I.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

---

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 15 Banques Populaires et celui des 17 Caisses d'Epargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte 31,2 millions de clients et 108 000 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 8 000 agences et 9 millions de sociétaires.

La Banque Populaire Méditerranée est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Méditerranée en détient 2.02 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2016 du Groupe BPCE :

- 31,2 millions de clients
- 9 millions de sociétaires
- 108 000 collaborateurs
- 2<sup>ème</sup> groupe bancaire en France
- 2<sup>ème</sup> banque de particuliers
- 1<sup>re</sup> banque des PME
- 2<sup>e</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs individuels
- Le Groupe BPCE finance plus de 20% de l'économie

(1) Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2016 - toutes clientèles non financières).

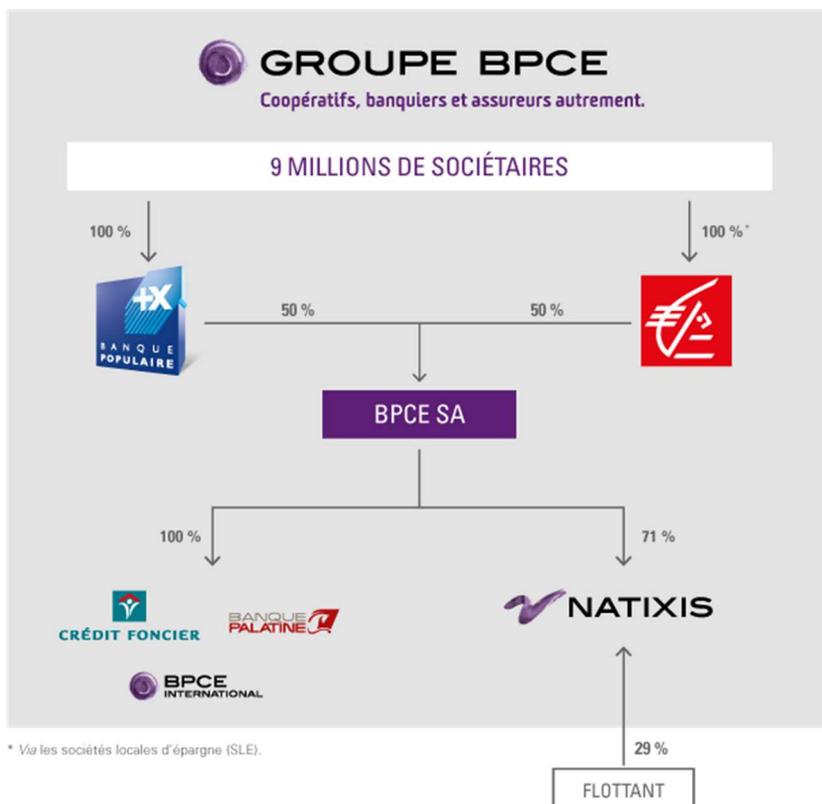
(2) Parts de marché : 22,9% en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2016). Taux de pénétration de 28,3 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, mars 2016)

(3) 1<sup>re</sup> en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

(4) 2<sup>e</sup> en termes de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2015-2016).

(5) 20,7 % de parts de marché en crédits toutes clientèles non financières (source : Banque de France - T3-2016).

**ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DECEMBRE 2016**



### 1.1.7. Information sur les participations, liste des filiales importantes

Filiales	Date de création / Acquisition	Capital en K€	Forme juridique	Activité	% de capital détenu par la BPMED	Méthode de consolidation	Commentaire
SCI Canebière	1994	572	SCI	Société immobilière	100%	Non consolidée	
BPCE	2009	155 742	SA	Etablissement de crédit	2,02%	Non consolidée	
Informatique BP	2001	89 733	GIE	Société informatique	4,30%	Non consolidée	
SAS BP Développement	2006	456 117	SAS	Société de portage	3,17%	Non consolidée	
SCR Provençale et Corse	2004	3 573	SAS	Société de capital risque	100%	Non consolidée	
IADPER	1977	3 739	SA à CA	Fonds de placement et entités financières similaires	0,13%	Non consolidée	
IDES	1983	47 163	SA à CA	Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	0,03%	Non consolidée	
GIE IBP Investissement	2007	57 419	GIE	Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique	3,09%	Non consolidée	
SIPC: Société Immobilière Provençale et Corse	1988	508	SARL	Société marchand de biens immobiliers	100%	Intégration globale	
SOCAMI Provence et Corse	1996	173	SCM	Société de caution mutuelle	46,22%	Intégration globale	
SOCAMA Corse	1973	91	SCM	Société de caution mutuelle	1,68%	Intégration globale	

Filiales	Date de création / Acquisition	Capital en K€	Forme juridique	Activité	% de capital détenu par la BPMED	Méthode de consolidation	Commentaire
SOCAMA Provençale	1973	365	SCM	Société de caution mutuelle	0,84%	Intégration globale	
SCI Pythéas Prado I	2012	500	SCI	Société immobilière	99,99%	Intégration globale	Filiale créée pour l'achat du terrain du siège de l'ex- BPPC
SCI Pythéas Prado II	2012	500	SCI	Société immobilière	99,99%	Intégration globale	Filiale créée pour la construction du siège de l'ex-BPPC
SAS Foncière Victor Hugo	1995	4 726	SAS	Administration d'immeubles	100,00%	Intégration globale	
SOCAMA Côte d'Azur	1993	1 207	SCM	Société de caution mutuelle	6,86%	Intégration globale	
SASU Société Méditerranéenne d'Investissement	1989	763	SASU	Activité d'agent immobilier	100,00%	Intégration globale	
SOCAMI Côte d'Azur	1963	65	SCM	Société de caution mutuelle	14,17%	Intégration globale	

## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales

Au 31 décembre 2016, le capital social de la Banque Populaire Méditerranée s'élève à 481 239 milliers d'euros. Il est composé de 30 077 444 parts sociales de 16 euros détenues par les sociétaires.

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

## 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la BP sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la BP dans la limite du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947, portant statut de la coopération, pouvant être déterminé sur la base de la moyenne du TMO sur les 3 dernières années augmentée de 2 points. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2016 proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 6,808 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,50%.

*A titre d'information, pour l'ex Banque Populaire Provençale et Corse :*

Exercice	Taux versé aux sociétaires	Montants
2013	2,50 %	5,8 millions d'euros
2014	1,80 %	4,2 millions d'euros
2015	1,65%	3,96 millions d'euros

*A titre d'information, pour l'ex-Banque Populaire Côte d'Azur :*

Exercice	Taux versé aux sociétaires	Montants
2013	2,50 %	4,5 millions d'euros
2014	1,88 %	3,4 millions d'euros
2015	1,80%	3,39 millions d'euros

## 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

### 1.3.1 Conseil d'administration

#### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

### 1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original, rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Méditerranée, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, modifiée par la loi du 4 août 2014 pour « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. La conformité de la composition du conseil d'administration sera appréciée à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

[Au 31 décembre 2016, le conseil d'administration est composé des membres suivants :](#)

**Monsieur Michel HILLMEYER**

Président  
Assureur retraité

**Monsieur Bernard FLEURY**

Vice-Président délégué  
Vigneron, propriétaire récoltant (AOC Côte de Provence), Sarl Château Saint Julien d'Aille

**Madame Ghislaine AUGE**

Secrétaire du Conseil d'Administration  
Dirigeant de sociétés – BTP

**Madame Nathalie BARRE-TRICOIRE**

Administrateur  
Directeur général délégué Association Générale de Prévoyance Militaire

**Monsieur André BENDANO**

Administrateur  
Chef d'entreprise - Président de l'union Professionnelle Artisanale

**Madame Brigitte BOUZIGE**

Administrateur  
Pharmacienne

**Madame Corinne BRENET**

Administrateur

Chef d'entreprise – Courtage en Assurance

**Monsieur Eric CHAVEAU**

Administrateur

Dirigeant de sociétés – Société PEBEO

**Madame Isabelle DREAU**

Administrateur

Cadre dirigeant - Société SNEF

**Monsieur Jean-Pierre GALVEZ**

Administrateur

Chef d'entreprise - Président de la Chambre Régionale des Métiers PACA

**Monsieur François-Michel GIOCANTI**

Administrateur

Dirigeant de sociétés – Etablissements hospitaliers

**Madame Martine GIULIANI**

Administrateur

Chef d'entreprise – OGIS – Groupe scolaire

**Monsieur Philippe HENRI**

Administrateur

Dirigeant de société – Société en conseil en organisation, stratégie d'entreprise

**Monsieur Marc LAVERGNE**

Administrateur

Exploitant d'une résidence hôtelière, hôtel restaurant La Bastide de Tourtour

**Monsieur Alain PIQUEMAL**

Administrateur

Professeur agrégé de droit public

**Monsieur Philippe RENAUDI**

Administrateur

Dirigeant de sociétés – SAS TAMA

**Madame Christine SCARAMOZZINO**

Administrateur

Dirigeante de société – Entreprise PAAL Scaramozzino

**Madame Chloé TOURRET-BERGANT**

Administrateur

Avocate au Barreau de Marseille

**Messieurs Yves BAYON DE NOYER et Christophe ZILIANI**

Censeurs

Les représentants du comité d'entreprise auprès du Conseil d'administration :

**Maurice ROGGERO**, collègue des cadres.

**Corinne PERETTI**, collègue des techniciens.

**1.3.1.3 Fonctionnement**

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Sur l'exercice 2016, le Conseil d'Administration s'est réuni à quatorze reprises avec une présence majoritaire des administrateurs.

Les principaux sujets traités et faits marquants de l'année 2017 ont été notamment les suivants :

- Orientations stratégiques de la société
- Budget annuel de fonctionnement et budget d'investissement
- Plan d'actions commerciales et objectifs commerciaux
- Résultats commerciaux et financiers de la Société
- Ouverture, suivi et Présentation de l'Etude de faisabilité et d'opportunité du rapprochement entre la Banque Populaire Provençale et Corse, la Banque CHAIX et la Banque Populaire Côte d'Azur
- Rapport de gestion, Approbation des comptes, convocation de l'assemblée générale d'approbation des comptes et proposition du montant de l'intérêt à servir aux parts sociales,
- Présentation des rapports réglementaires et informations sur les visas du Comité d'audit et des risques du groupe
- Comptes rendus de l'activité des comités spécialisés
- Risques financiers
- Suivi des évolutions réglementaires
- Capital social, agrément des nouvelles souscriptions et des remboursements de parts sociales,
- Prospectus AMF : fixation des enveloppes d'émission de parts sociales
- Point sur la conjoncture économique et financière
- Point d'actualité BPCE ; évolution du Groupe BPCE ; information sur les résultats et la stratégie du groupe et mise en œuvre des recommandations BPCE
- Respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE
- Présentation des projets prioritaires pour l'exercice et des plans d'actions des différentes directions
- Point sur les manifestations organisées par la société
- Information régulière du Conseil relatifs aux travaux opérationnels inhérents au projet de rapprochement des trois banques
- Examen et approbation du projet de fusion entre la Banque Populaire Provençale et Corse, la Banque CHAIX et la Banque Populaire Côte d'Azur (Examen et approbation des termes du projet de fusion relatif à la fusion par absorption de la Banque CHAIX par la Banque Populaire Provençale et Corse - Examen et approbation des termes du projet de fusion relatif à la fusion par absorption de la Banque Populaire Côte d'Azur par la Banque Populaire Provençale et Corse)
- Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire portant sur l'opération de fusion et la modification corrélative des statuts
- Constitution du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Méditerranée (anciennement dénommée Banque Populaire Provençale et Corse) : Election du Bureau, départ de Monsieur Christian du PAYRAT et nomination du Directeur Général, Christophe BOSSON
- Constitution des comités spécialisés.

#### 1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de trois à cinq membres ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le Conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 24 juin 2015, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

#### Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 832-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes;

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale. Il se réunit au moins quatre fois l'an, dont deux fois en présence des commissaires aux comptes

Le comité d'audit est composé de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Au 31 décembre 2016, le Comité d'audit est composé des membres suivants : Monsieur Marc LAVERGNE, qui en assure la Présidence, Mesdames Nathalie BARRE-TRICOIRE et Chloé TOURRET-BERGANT, et Monsieur François-Michel GIOCANTI.

### **Le Comité des risques**

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées (risques de crédit, financiers, opérationnels et de non-conformité).
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.
- Le comité des risques est composé de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Il se réunit au-moins quatre fois par an.

Au 31 décembre 2016, le Comité des risques est composé des membres suivants : Monsieur Philippe HENRI, qui en assure la Présidence, Mesdames Isabelle DREAU et Martine GIULIANI, et Monsieur Alain PIQUEMAL.

### **Le Comité des rémunérations**

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition ;

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle,

Au 31 décembre 2016, le Comité des rémunérations est composé des membres suivants : Monsieur François-Michel GIOCANTI, qui en assure la Présidence, Mesdames Ghislaine AUGÉ et Brigitte BOUZIGE, et Monsieur Philippe RENAUDI.

### **Le Comité des nominations**

Il identifie, recommande au conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée

Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du conseil,

Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil et élabore une politique à cet effet,

Il examine périodiquement les politiques du conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques.

Il s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Au 31 décembre 2016, le Comité des nominations est composé des membres suivants : Madame Ghislaine AUGÉ, qui en assure la Présidence, Madame Brigitte BOUZIGE, et Messieurs Eric CHAVEAU et Philippe RENAUDI.

### Le Comité chargé de la politique du sociétariat

Il a pour objet de promouvoir toutes actions de nature à favoriser le développement du sociétariat.

Au 31 décembre 2016, le Comité chargé de la politique du sociétariat est composé des membres suivants : Madame Corinne BRENET, qui en assure la Présidence, Madame Christine SCARAMOZZINO, et Messieurs André BENDANO et Jean-Pierre GALVEZ.

## 1.3.2 Direction Générale

### 1.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

### 1.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

## 1.3.3 Gestion des conflits d'intérêt

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

### 1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Cabinet de commissaires aux comptes	Adresse	Nom de l'associé responsable du dossier
Titulaires		
KPMG Audit	480, avenue du Prado - 13008 Marseille	Georges Maregiano
Audit Conseil Expertise membre de PKF International	17, boulevard Augustin Cieussa - 13007 Marseille	Guy Castinel
Suppléants		
PricewaterhouseCoopers	63, rue Villiers - 92208 Neuilly sur seine	Didier Cavanie
Deloitte et Associés	185, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine	Bernard Groussin

## 1.4 Contexte de l'activité

### 1.4.1 Environnement économique et financier

#### Une croissance française fondamentalement modeste

En 2016, comme en 2015, la croissance mondiale n'a pas dépassé 3%, en dépit du prolongement de mesures monétaires exceptionnelles et de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes. De plus, l'inflation est globalement demeurée faible ou atone. Le rééquilibrage économique en faveur des pays avancés, amorcé depuis 2013, s'est toutefois interrompu, la Chine ayant enrayer son ralentissement, malgré un risque majeur d'instabilité financière. Après un point bas à 26,4 dollars par baril le 20 janvier, le prix du pétrole a doublé à environ 55 dollars fin décembre, phénomène renforcé à cette date par le contingentement inattendu de la production décidé par les pays pétroliers. Les Etats-Unis, dont le PIB a progressé de seulement 1,6% l'an grâce au moteur de la consommation, ont souffert de la hausse du dollar et de la contraction de l'investissement dans les activités d'extraction énergétique de schiste. A 1,6% l'an, la croissance de la zone euro est devenue temporairement supérieure à celle d'outre-Atlantique au premier semestre. Elle a été plus robuste en Allemagne et en Espagne, beaucoup plus modérée en France et en Italie, surtout au printemps. Les facteurs exceptionnels de soutien (pétrole, euro, taux) ont commencé à s'estomper, voire à s'inverser. Ils ont ainsi laissé à la dynamique intrinsèque le soin de prendre un relais finalement laborieux.

Après un premier semestre difficile, marqué par l'effondrement des prix du pétrole et l'emprise des craintes de retournement économique en Chine et aux Etats-Unis, les marchés boursiers mondiaux et européens ont finalement rebondi, en dépit du résultat surprenant du référendum britannique du 23 juin (Brexit), puis de l'élection imprévue de Donald Trump du 9 novembre. Le CAC 40, qui a progressé de 4,9% à 4862 points le 30 décembre, a ainsi bien résisté à l'accroissement des incertitudes politiques, aux risques bancaires exacerbés en Italie, voire en Allemagne, et aux atermoiements de normalisation monétaire de la Fed. Cette dernière a reporté en décembre, après les élections, la poursuite de son durcissement monétaire très prudent de 25 points de base, que l'inflation sous-jacente légèrement supérieure à 2% l'an et le plein-emploi rendent désormais nécessaires. La BCE a nettement renforcé le 10 mars son programme exceptionnel d'assouplissement monétaire quantitatif et de taux négatif de la facilité de dépôt (porté à -0,40 %). En décembre, elle a annoncé la prolongation de son programme jusqu'à fin 2017, en limitant toutefois dès avril 2017 le montant des rachats mensuels de dettes. Elle a probablement accentué l'affaïssement continu des taux longs

allemands et français, qui se sont maintenus très en deçà des précédents planchers historiques de 2015, surtout au premier semestre. Ils sont remontés plus nettement en fin d'année par contagion avec la hausse encore modeste des taux américains.

Cette amorce de normalisation a été dictée par l'anticipation des germes inflationnistes du programme protectionniste et de relance de la demande de Donald Trump. L'OAT 10 ans s'est rapprochée de 0,8 % fin décembre.

En 2016, le PIB de la France a faiblement progressé à 1,1% l'an, après 1,2% en 2015 et 0,2 % en 2014. Sa croissance demeure fondamentalement modérée et dépendante de facteurs transitoires de soutien. Elle a largement bénéficié d'impulsions positives (pétrole, euro, taux), qui commencent à disparaître progressivement. La consommation des ménages a de nouveau été la première contribution à l'activité grâce à l'accélération du pouvoir d'achat permise par une inflation quasi-nulle. En second, l'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, s'est mieux tenu que l'année dernière grâce à l'amélioration des conditions de financement. L'investissement des ménages a également cessé de reculer. A contrario, le commerce extérieur a encore négativement contribué à la conjoncture. La médiocre performance de l'économie française n'a donc pas permis une franche diminution du taux de chômage (9,7%, contre 10% en 2015). De même, à 3,3% du PIB, le déficit public est demeuré supérieur à la norme de 3%. La dette publique a atteint 97,5% du PIB contre une baisse à 68% en Allemagne.

## **Bilan économique 2016 dans les territoires de la Banque Populaire Méditerranée**

Dans une région qui abrite la ville de Nice et sa Promenade des Anglais, première destination touristique française après Paris, le climat d'angoisse imposé par les attentats sanglants de 2015 et 2016 en France a indubitablement pesé sur l'économie touristique. Le nombre de nuitées en Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) a baissé de 2,8% (-2,5% pour l'ensemble de la métropole) sur les neuf premiers mois de l'année 2016 par rapport à la même période de 2015. Le maintien des nuitées françaises (+0,2%) n'a pu compenser la chute des nuitées étrangères (-7%). Le troisième trimestre a réellement été catastrophique. En juillet, août et septembre 2016, les nuitées en PACA ont baissé respectivement de 3,3% ; 8,1% et 6,5% par rapport aux mêmes mois de 2015 suite au fort retrait des nuitées étrangères (respectivement - 8,1%, - 16,9% et -13,5%). La désaffection est particulièrement importante pour les Russes (26%), les Chinois (23%), les Italiens (22%), les Australiens (16%), les Canadiens (15%), et enfin les Américains (10%). Certains événements à fort impact local ont été annulés pour des raisons de sécurité. Des annulations de l'ordre de 30% ont été observées le week-end suivant l'attentat et de 20% les jours suivants. Toutefois, la baisse des nuitées était déjà observée entre mars et juin 2016 par rapport à la même période de 2015. La fin d'année a amorcé un réel frémissement selon les professionnels interrogés par la Banque de France même s'il faudra attendre quelques semaines pour que l'enquête Insee fournisse les chiffres définitifs du tourisme en 2016. En revanche, l'année touristique a été bonne en Corse. Au cours des neuf premiers mois de 2016, le nombre de nuitées d'hôtels a progressé de 4,3%. La saison 2016 devrait consolider les bons chiffres de 2015 dans l'île. L'amélioration du secteur de l'hébergement en PACA et des transports a permis de conforter le sous-secteur des services marchands, ce dernier étant le premier de la région PACA avec 42,5% de l'ensemble des effectifs salariés (74% en Corse), très loin devant l'industrie (9,4% en PACA et 9% pour la Corse) et le Bâtiment et Travaux Publics (7,9% en PACA).

Dans l'industrie, l'indicateur du climat des affaires en région PACA a terminé l'année pratiquement à son maximum en progression quasi-continue depuis le deuxième trimestre 2016 et atteignant en fin d'année sa moyenne de long terme. Cet indicateur traduit ainsi la situation des carnets de commandes dont l'accélération a été observée dès le début du troisième trimestre 2016, terminant l'année quasiment au plus haut depuis 2011 alors que les stocks sont orientés à la baisse. De même, l'utilisation des capacités de production est orientée à la hausse depuis le début du deuxième trimestre 2016 avec une pointe en fin d'année qui permet de retrouver sa moyenne de long terme.

Dans le secteur Bâtiment et Travaux Publics, l'activité est restée bien orientée en PACA comme en Corse. Si en PACA la demande est restée soutenue aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public, elle a été tirée en Corse par la demande privée. Les mises en chantier progressent de 11,2% et de 85,9% au cours des dix premiers mois de 2016 par rapport à la même période de 2015 respectivement en PACA et en Corse. Pour le territoire de la Banque Populaire Méditerranée, les mises en chantier progressent de 15,7% sur les dix premiers mois de 2016 par rapport à la même période de 2015, après 23,6% en 2015 par rapport à 2014 sur une période similaire. Le dynamisme des mises en chantier est alimenté par une promotion privée vigoureuse. Au cours des trois premiers trimestres de 2016, les ventes des promoteurs privés ont connu des augmentations à deux chiffres : 10,5% et 27,1% pour les appartements et 19,9% et 83,7% pour les maisons en PACA et en Corse respectivement. Cette belle vague est d'autant plus remarquable que la hausse était déjà à deux chiffres en 2015 en PACA sur une période comparable. Les prix au m<sup>2</sup> des logements neufs se stabilisent en PACA (+0,4% en glissement annuel au troisième 2016) après la forte hausse de l'année dernière (+5,4%). En Corse, les prix au mètre carré ont baissé en 2016 pour la première fois depuis cinq ans (-4,7% en glissement annuel au troisième trimestre 2016). Dans l'immobilier ancien, les transactions ont également été très dynamiques en 2016. L'évolution des droits de mutation dans l'ancien montre qu'ils sont en hausse de 5,1% en PACA et de 2,2% en Corse par rapport à 2015. Sur l'ensemble du territoire de la Banque Populaire Méditerranée, les droits de mutation progressent de 7,3% par rapport à 2015. Quant aux prix, ils s'affichent encore en baisse dans l'ancien en région PACA contrairement à l'ensemble de la métropole où ils ont entamé une remontée.

L'année 2016 marque une certaine accélération des créations d'entreprises en PACA comme pour l'ensemble de la métropole. Sur les trois premiers trimestres de 2016, la hausse est de 8,7% dans les activités marchandes hors agriculture et hors micro-entrepreneurs (+9,8% pour la France métropolitaine). En prenant en compte les micro-entrepreneurs, la hausse n'est plus que de 0,9% en PACA (+5,2% en métropole). Signalons toutefois que les créations d'entreprises les plus nombreuses ont eu lieu dans le

secteur du soutien aux entreprises. Ces créations d'entreprises ne se sont pas accompagnées d'importantes créations d'emplois. Le taux de chômage, bien qu'orienté à la baisse, reste élevé au deuxième trimestre 2016 (11,1% en PACA), soit plus de 1,5 point au-dessus du niveau métropolitain (9,6%). La situation des départements qui composent le territoire de la Banque Populaire Méditerranée est toutefois très contrastée même si, à l'exception de la Haute Corse (9,7%), aucun département n'a un taux de chômage en dessous de 10%. Les départements de l'Hérault et du Gard se distinguent toutefois avec un taux de chômage de 13,6% et 13,4% respectivement au deuxième trimestre 2016. Le Vaucluse (12,7%) et les Bouches du Rhône (11,4%) sont en situation intermédiaire. Les Alpes-Maritimes (10,3%), le Var (10,7%) et la Drôme (10,9%) ont vu leur taux de chômage descendre en dessous de 11%.

## 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

### 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers cœurs et posé les premiers jalons dans la perspective du plan stratégique qu'il présentera en 2017.

Une étape clé dans la transformation digitale du groupe a été franchie avec l'acquisition de la banque digitale allemande Fidor Bank AG, finalisée le 22 décembre 2016 par la signature d'un accord avec les principaux actionnaires, les fondateurs et managers.

Créée en 2009 par son directeur général, Fidor est l'une des premières fintech bancaires ayant développé un modèle relationnel en rupture. Fidor offre une proposition unique combinant une expérience client innovante, reposant sur la participation active des 350 000 membres de sa communauté et une architecture ouverte, source de simplicité et de développement en mode agile. Fidor a développé une infrastructure et des solutions digitales propriétaires – Fidor Operating System – permettant une fonctionnalité en temps réel et une intégration optimisée de solutions tierces (APIs).

L'année 2016 est marquée par l'amplification des relations entre les réseaux et les métiers cœurs de Natixis.

Pour le métier Assurance, l'année 2016 a vu l'achèvement du programme Assurément#2016 avec la commercialisation de la nouvelle offre vie et prévoyance au sein du réseau Caisse d'Épargne. L'ensemble des Caisse d'Épargne distribue désormais l'offre de Natixis Assurances, faisant de celle-ci l'assureur exclusif des affaires nouvelles réalisées par le réseau Caisse d'Épargne sur ces produits.

Les nouveaux accords de partenariats entre BPCE et CNP sont entrés en vigueur le 1er janvier 2016 ; ils s'inscrivent dans le contexte de l'arrivée à échéance en date du 31 décembre 2015 des accords de distribution entre CNP Assurances et le Groupe BPCE et la décision de ce dernier de confier à Natixis Assurances la conception et la gestion de l'ensemble des contrats épargne et retraite qui seront distribués par le réseau Caisse d'Épargne à partir du 1er janvier 2016.

Ce partenariat, d'une durée de 7 ans, comprend les volets suivants :

- La mise en place d'un partenariat privilégié en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part. Ce partenariat repose sur un accord de coassurance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour Natixis Assurances ;
- La mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance avec (i) en prévoyance collective, le développement par CNP Assurances d'une offre couvrant les principaux risques des clientèles professionnelles et entreprises du Groupe BPCE, complétée d'un volet sur la dépendance, et (ii) en prévoyance individuelle, un partenariat ciblé sur les produits de dépendance et la garantie du locataire ;
- Une diminution progressive de l'exposition de CNP Assurances sur les activités d'épargne et de retraite réalisées avec les Caisses d'Épargne comprenant l'arrêt des souscriptions nouvelles de manière progressive en 2016, la conservation des versements ultérieurs sur les affaires en stock et des mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion de ces encours. Les encours d'épargne réalisés avec les Caisses d'Épargne sont cédés à Natixis Assurances au travers d'une réassurance en quote-part de 10 % y compris les reversements liés ;
- Inversement, CNP Assurances réassure à hauteur de 40 % la production en matière de contrats épargne retraite euros distribués par le réseau Caisse d'Épargne et émis par Natixis Assurances sur la période 2016 à 2019.

Concernant l'assurance dommages, l'année 2016 se caractérise par un développement dynamique de l'activité pour les deux réseaux, avec une progression du portefeuille de contrats de 9 %, le cap des 5 millions de contrats ayant été franchi.

Les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, avec le déploiement de nouvelles offres et de nouveaux outils adaptés aux évolutions de la distribution et des besoins des clients dans un monde marqué par la digitalisation. L'une des réalisations emblématique de l'année 2016 est l'élaboration par Natixis Payment Solutions, en collaboration avec Visa, de l'offre technologique permettant, depuis le 19 juillet, de mettre à disposition des clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne la nouvelle solution de paiement Apple Pay en exclusivité française.

Par ailleurs, afin de gagner en efficacité et en compétitivité, il a été décidé de regrouper l'ensemble des activités de paiement au sein de Natixis pour le compte du Groupe BPCE. Cette opération traduit l'ambition du groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Par ailleurs, la stratégie de désengagement s'est poursuivie en 2016 (pôle Hors métiers).

Le 2 mars 2016, le Groupe BPCE a cédé l'intégralité de la participation résiduelle qu'il détenait dans Nexity, générant un impact de + 40 millions d'euros en résultat net part du groupe.

La cession des positions de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) s'est poursuivie de façon active. Ainsi, plusieurs lignes de RMBS ont été cédées, générant une moins-value de cession de 106 millions d'euros et un impact sur le résultat net part du groupe de - 69 millions d'euros. Etant donné les cessions significatives réalisées depuis avril 2015 et le *deleveraging* en résultant, celles-ci seront plus opportunistes à l'avenir.

Dans le contexte d'un environnement de taux bas, exerçant une pression continue sur les revenus du groupe, et en particulier de la banque de proximité, le groupe a lancé une réflexion sur un nouveau programme de transformation et d'excellence opérationnelle, qui concernera toutes les entreprises du groupe. Les trois **fusions de banques régionales** lancées depuis le début de l'année 2016 s'inscrivent dans ce contexte.

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 22 novembre, la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Méditerranée. Cette nouvelle entité disposera de 2 400 collaborateurs répartis dans 244 agences pour servir 520 000 clients à travers 9 départements. Cette opération, rétroactive au 1er janvier 2016, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Le 7 décembre 2016, les trois assemblées générales de sociétaires ont validé la fusion, annoncée en avril 2016, de la Banque Populaire des Alpes, de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et de la Banque Populaire du Massif Central, en vue de la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, première Banque Populaire en région, ancrée sur 15 départements. Celle-ci disposera de 3 800 collaborateurs, d'un réseau de 400 agences et centre d'affaires au service d'un million de clients.

En février 2016, les Caisses d'Epargne Picardie et Nord France Europe ont engagé l'étude d'un rapprochement, en vue de la création de la Caisse d'Epargne Hauts de France à horizon avril 2017. Le projet de protocole de rapprochement a été approuvé par les Conseils d'Orientation et de Surveillance fin juin 2016.

Les résultats 2016 du Groupe BPCE doivent être appréciés à la lumière des éléments suivants, dont l'impact a été particulièrement significatif sur les soldes intermédiaires de gestion :

Une plus-value de cession de 831 millions d'euros a été enregistrée en produit net bancaire, suite au rachat par la société américaine Visa Inc. de l'entité Visa Europe, une association composée d'environ 3 500 banques européennes, détenue par un ensemble d'environ 3 000 banques européennes, dont le Groupe BPCE. L'impact de cette opération sur le résultat net part du groupe s'élève à + 797 millions d'euros

La transaction réalisée le 21 juin 2016, dont le montant global s'établit à plus de 18 milliards d'euros est structurée en trois composantes :

- un paiement en numéraire de 12,25 milliards d'euros à la réalisation de l'opération ;
- une enveloppe en numéraire différée de 1,12 milliard d'euros, qui sera versée trois ans après la réalisation de la transaction ;
- des actions de préférence, représentant une contre-valeur de 5,0 milliards d'euros. Les actions de préférence seront convertibles en actions Visa Inc. après une période de 4 à 12 ans ; le taux de conversion proposé pouvant être revu à la baisse en cas de survenance de litiges, l'estimation du montant à recevoir au titre des actions de préférence a fait l'objet d'une décote pour tenir compte des risques de liquidité et de nature juridique.

Le poste Frais de gestion a enregistré une augmentation significative des contributions réglementaires : la cotisation 2016 au fonds de résolution unique (FRU) s'est élevée à 229 millions d'euros, contre une cotisation de 106 millions d'euros au titre de l'année 2015.

Le FRU, défini par la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) du 15 juillet 2014 et les règlements européen 806/2014 et délégué 2015/63, sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution, qui a constitué dès 2015 une charge importante pour les établissements français, a augmenté sensiblement en 2016.

Le poste Impôts sur le résultat connaît en 2016 une forte diminution, expliquée en partie de façon structurelle, la contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7 % n'ayant pas été reconduite, le taux d'imposition s'élève à 34,43 % en 2016 contre 38 % en 2015.

Le groupe a participé, à l'instar de 50 autres banques de l'Union européenne, aux tests de résistance menés conjointement par l'Autorité bancaire européenne (ABE) et la Banque centrale européenne (BCE) ; les résultats ont été publiés le 29 juillet 2016.

Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère avec des nouveautés méthodologiques augmentant le niveau des exigences par rapport à 2014 et dont la composante macroéconomique, proche de celle de 2014, a des effets majeurs sur l'économie française avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier résidentiel (chute de 14 % sur 3 ans).

Le scénario de stress adverse fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 phasé de 13,0 % à fin 2015 à 9,7 % à fin 2018, soit un impact de - 329 pb.

### **2016 : La naissance d'une grande Banque Méditerranéenne**

Sur la base d'échanges préalables entre les dirigeants de la Banque Populaire Côte d'Azur, de la Banque Populaire Provençale et Corse et de la Banque Chaix, le projet « Bâtir une grande Banque Méditerranéenne » a été annoncé fin mars au travers d'une déclaration commune destinée aux Administrateurs et relayée auprès de l'ensemble des collaborateurs. Dans un environnement économique et bancaire en pleine mutation qui devient plus complexe et plus exigeant avec un fort enjeu sur la solvabilité et sur l'adaptation nécessaire à la digitalisation de la relation client, les dirigeants des trois Établissements marquaient ainsi leur volonté de participer plus activement au développement de nos Régions. Ils actaient la nécessité de s'adapter pour repenser le modèle économique et commercial d'une Banque Régionale Coopérative face à la taille critique de chacune des entreprises concernées avec l'objectif de disposer de davantage de moyens pour se développer. Il est apparu dans cette réflexion initiale que l'addition des forces donnait la possibilité d'offrir une réponse pertinente à ces défis et que cette démarche méritait donc une étude approfondie dont les résultats seraient à soumettre aux Conseils d'Administration respectifs. Ce projet se devait d'être en cohérence avec la culture et l'ancrage des entreprises concernées afin d'en garder le meilleur, sous la conduite d'une gouvernance équilibrée.

Le lancement de l'Étude d'Opportunité et de Faisabilité (EOF) a été validé par les Conseils d'Administration respectifs fin mars et les travaux ont démarré à partir du mois d'avril impliquant plus de 200 collaborateurs au travers de 12 chantiers fonctionnels. Un comité de pilotage animé par les deux Directeurs Généraux, Christophe BOSSON et Christian du PAYRAT, a supervisé ces travaux.

Un travail considérable a été effectué par les participants des chantiers fonctionnels qui ont examiné les méthodes de travail respectives, identifié les différences, proposé des solutions communes et un chemin pour parvenir à leur mise en œuvre. D'autres travaux ont concerné les aspects financiers et les aspects en matière de Ressources Humaines notamment. Ce travail a été effectué dans des délais très brefs, dans un esprit constructif et une ambiance conviviale qui méritent d'être soulignés.

Régulièrement informés de l'avancement des travaux de l'EOF, les Conseils d'Administration ont approuvé au mois de juin les conclusions de cette étude qui validait les enjeux économiques et financiers et proposait un schéma d'organisation cible respectant les grandes orientations de ce projet.

Cette étape franchie a permis d'approfondir les travaux et de lancer les consultations des Instances Représentatives du Personnel (IRP) ainsi que la préparation des termes du projet de Traité de Fusion.

Fin septembre, les Conseils d'Administration approuvaient le projet de Traité de Fusion après avoir pris connaissance de l'avis des IRP et décidaient de convoquer les Assemblées Générales Extraordinaires ayant à se prononcer sur ces projets.

Le 22 novembre 2016, les Assemblées Générales Extraordinaires de la Banque Populaire Côte d'Azur puis de la Banque Populaire Provençale et Corse – qui avait préalablement absorbé sa filiale la Banque Chaix - décidaient d'adopter le Traité de Fusion, les autorisations nécessaires ayant été obtenues. Ainsi naissait avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Banque Populaire Méditerranée avec l'objectif de se positionner en tant que banque régionale de référence sur les régions Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) et Corse en favorisant et accompagnant l'économie de son territoire et en offrant une plus grande qualité de services à ses clients. Ainsi, la Banque Populaire Méditerranée couvre un territoire de 9 départements comprenant l'essentiel de la région PACA, la Corse et auquel s'ajoutent le Gard, la Drôme et l'Hérault. Elle compte s'appuyer pour se développer sur les entreprises, les artisans et commerçants, et la fonction publique. De plus, l'expertise sur la gestion patrimoniale sera renforcée et il sera recherché un positionnement encore plus fort sur le crédit-bail maritime en bénéficiant des avantages d'un littoral étendu.

Par ailleurs, la Banque Populaire Méditerranée va bénéficier d'une assise financière élargie en adéquation avec ses ambitions de développement. Elle lui permettra de mieux faire face aux contraintes réglementaires et financières à venir tout en recherchant une meilleure productivité.

En parallèle de la forte mobilisation de ses équipes pour la préparation de la fusion, la Banque Populaire Méditerranée a poursuivi en 2016 ses actions au profit du développement de son territoire.

### **Banque de proximité et d'expertises**

En 2016, la Banque Populaire Méditerranée a réaffirmé son positionnement de Banque de financement des projets de ses clients et continue de jouer son rôle d'accompagnateur de l'économie régionale. Elle s'investit aux côtés des entrepreneurs en s'appuyant sur sa structure dédiée aux entreprises, sur ses experts et sur ses réseaux de partenaires. Présents à chaque étape du développement des PME, des grandes entreprises ou des institutionnels, les chargés d'affaires, les experts et les back office savent apporter les solutions sur-mesure indispensables à leur réussite par leur savoir-faire et leur réseau de compétences

Par le recrutement de Conseillers en Gestion de Patrimoine, la Banque Populaire Méditerranée a renforcé ses compétences et propose ses services haut de gamme en placement et en ingénierie patrimoniale aux clients les plus exigeants. Elle offre une complémentarité avec la Banque Privée 1818 par la mise à disposition d'expertises et de produits à haute technicité tant en France qu'en Principauté de Monaco.

Banque de proximité, la Banque Populaire Méditerranée donne la parole à ses clients (artisans, chefs d'entreprise), à ses partenaires (Voile, Institutionnels...) et à ses conseillers. Elle crée et anime « #LaBonneRencontre » au travers de vidéos postées sur les réseaux sociaux, d'annonces presse, d'affichages régionalisés et d'expositions. Les réussites des entrepreneurs ont été mises en valeur au travers des Soirées Stars et Métiers en partenariat avec les Chambres des Métiers et les SOCAMA.

Suite à l'ouverture de l'offre d'épargne, de crédits et de caution CASDEN-BP (Caisse d'Aide Sociale de l'Education Nationale) à toute la Fonction Publique fin 2015, la Banque s'est attachée à la conquête de nouvelles entrées en relation dans ce nouveau cadre et à la fidélisation de ses clients fonctionnaires, tout en continuant à s'appuyer sur l'offre multi-avantages de l'ACEF (Association pour le Crédit et l'Epargne des Fonctionnaires) pour les adhérents restés fidèles à cette approche.

Porteuse de la dynamique nationale « Banque Populaire, Banque de la voile », qui a notamment vu la victoire d'Armel Le Cléac'h dans la Transat Anglaise, en préambule du départ du Vendée Globe 2016/2017, la Banque Populaire Méditerranée continue d'être présente auprès des acteurs du nautisme de sa région.

Partenaire de la Ligue de voile PACA, des Clubs nautiques de Nice et de Sainte-Maxime, de la Société Nautique de Marseille, de l'Office de la mer, des Voiles du Vieux Port de Marseille, du Centre de Découverte du Monde Marin de Nice et de l'Association Eric Tabarly, elle soutient en 2016, 4 athlètes du Pôle France de Voile de Marseille, qui ont porté les couleurs de la banque aux Jeux Olympiques de Rio : Hélène Defrance en 470, médaillée de bronze, Jean-Baptiste Bernaz en laser, Noé Delpech et Julien d'Ortoli en 49er.

### **Banque humaine et connectée**

Pour permettre à ses clients « de mieux consommer leur banque », la Banque Populaire Méditerranée a poursuivi le développement de ses services digitaux. Elle répond ainsi au désir d'autonomie de ses clients pour la gestion de leurs opérations courantes mais aussi d'opérations relatives à l'épargne, ou au crédit, en élargissant l'éventail des contrats pouvant être souscrits en vente à distance. De même, elle transforme l'univers du paiement mobile en proposant Apple Pay, service de paiement sans contact par I-Phone. Tous formés en 2016 pour devenir des experts du multicanal, nos conseillers s'appuient désormais sur leurs tablettes numériques pour faire signer électroniquement des contrats, en faciliter l'archivage, et conduire des entretiens commerciaux ludiques et interactifs avec leurs clients.

En agence, ils restent les interlocuteurs privilégiés pour répondre aux besoins les plus complexes de nos clients.

Cette montée de la digitalisation transforme par ailleurs progressivement les différents secteurs de la Banque que ce soit dans le Réseau, ou dans les Services centraux. A ce titre, nous pouvons noter :

- Le fonctionnement de nos agences, la conception des locaux, l'espace dédié aux automates, l'organisation du service à la clientèle ont fait l'objet de travaux importants de conception et ont connu une mise en œuvre déjà significative sur une partie de notre territoire, plus de 60 agences ayant été traitées entre fin 2015 et 2016.
- L'organisation du maillage du réseau d'agences Banque Populaire Méditerranée, avec des transferts d'agences (Marseille Davso vers Préfecture, Beaumont, Aix-Les Milles vers Aix-Palais) et des regroupements d'agences (Castellane et Marceau à Marseille, Avignon Sud, La Ciotat Centre, l'agence international de Nice Victor Hugo).
- Des travaux importants dans notre Réseau d'agences pour améliorer la qualité de service à nos clients, notamment à Villefranche, Mouans-Sartoux, Vence, Cannes Rue d'Antibes, Cros de Cagnes, Toulon La Rode et Saint-Jean du Var.
- L'organisation de ses services internes, avec une montée de la numérisation (Trajectoire zéro papier). Cette dynamique permet ainsi de gagner en rapidité et en efficacité au profit d'une recherche de qualité d'offres et de services toujours optimisée. Par ailleurs, le développement pour certaines fonctions de Middle Offices prenant directement en charge le contact avec les clients pour des activités très spécialisées ou complexes.

### **Banque coopérative et Engagement Sociétal**

En 2016, la Banque Populaire Méditerranée a renforcé l'animation de son sociétariat au travers de réunions selon des formules diverses, autour de thèmes d'actualité, d'événements dont elle est partenaire ou pour établir un lien direct avec le Conseil d'Administration.

A la suite de la fusion du 22 novembre 2016, la Banque compte à fin décembre près de 160 000 sociétaires pour un capital de 481,2 M€ en croissance de 9,2% à fin décembre. Ces chiffres sont très importants et donnent la mesure du poids du sociétariat dans notre Banque.

La Banque Populaire Méditerranée a poursuivi en 2016 ses actions en faveur de nombreuses Associations de nos Régions dans le domaine culturel, sportif et dans celui du handicap.

Sur un tout autre plan, et dans le cadre de son engagement sociétal, la Banque s'est portée tout naturellement et très rapidement aux côtés des victimes de l'attentat de Nice du 14 juillet 2016, en mettant en place des mesures d'accompagnement de nature à soutenir ses collaborateurs, sociétaires et clients directement touchés par cette épreuve ainsi que leurs familles.

#### 1.4.2.3.1 Présentation

Dans le cadre d'une fusion de Banques Populaires, les obligations d'information spécifique et d'information comparative ou pro forma dans les comptes annuels de l'absorbante respectent les éléments énoncés ci-dessous.

S'agissant de la publication d'informations comparatives à fournir par l'absorbante l'année de la fusion, les obligations doivent être appréhendées :

- d'une part, au niveau des comptes annuels individuels de l'absorbante en normes comptables nationales,
- d'autre part, au niveau des comptes annuels consolidés de l'absorbante en référentiel IFRS.

#### Comptes individuels de l'absorbante en normes françaises

Rappel du principe de base figurant à l'article 780-I du PCG :

L'absorbante (bénéficiaire des apports) doit fournir une information dans l'annexe aux comptes de l'exercice de l'opération sur :

- le contexte de l'opération ;
- les modalités de valorisation ;

D'autres informations seraient également à donner mais au cas présent ne trouvent pas à s'appliquer pour les fusions entre CE ou entre BP :

- le montant (s'il y a lieu) de la perte intercalaire enregistré dans le sous - compte de la prime de fusion ;
- en cas de fusion : selon le cas, le traitement comptable du boni de fusion ou les modalités d'affectation du mali technique ainsi que les modalités de dépréciations et de sortie définitive de ce mali ;
- en cas d'apport-cession : le résultat de cession intra groupe constaté.

S'agissant d'informations comparatives :

L'absorbante (bénéficiaire des apports) n'a pas à établir des comptes pro forma au titre des exercices antérieurs présentés car l'établissement de tels comptes pro forma n'étant pas requis par le PCG.

Néanmoins, une information permettant d'expliquer l'impact de l'opération sur le bilan et le compte de résultat pourrait s'envisager dans un souhait de communication financière et être fournie au titre de l'information comparative.

En effet, selon le Code de commerce (art. R 123-196), l'annexe aux comptes annuels doit notamment mentionner les éléments suivants :

- les circonstances qui empêchent de comparer d'un exercice à l'autre certains postes du bilan et du compte de résultat, et les moyens qui permettent d'en assurer la comparaison ;
- les mouvements ayant affecté l'actif immobilisé.

En conséquence, l'exercice de la fusion, une information doit être donnée en annexe aux comptes annuels de la société absorbante (bénéficiaire des apports) pour permettre d'expliquer l'impact de l'opération sur le bilan et le compte de résultat.

Dans ce cadre, il conviendrait d'indiquer la valeur des apports pour les postes significatifs du bilan ainsi que l'effet de ces apports sur le compte de résultat (revenus, charges de personnel, amortissements et dépréciations, etc.).

Au plan pratique, l'idéal est de présenter, dans l'annexe aux états de synthèse, une colonne « variation de périmètre » dans les tableaux de variations n-1/n relevant les effets de la fusion sur les postes significativement touchés par la fusion.

#### Comptes consolidés de l'absorbante en référentiel IFRS

Rappel du principe comptable en référentiel IFRS :

Le Groupe BPCE est constitué de l'ensemble formé par les Banques Populaires, les Caisses, BPCE et de leurs filiales respectives qui forment un groupe bancaire à organe central au sens de la première directive de l'Union Européenne (CE77/780). Le Groupe BPCE présente donc une structure particulière caractéristique des groupes mutualistes. L'entité consolidante de cet ensemble est constituée de la communauté formée des Caisses d'Épargne, des Banques Populaires, les Caisses du CMM, des SCM et de BPCE caractérisée par les liens particuliers économiques et juridiques qui lient ces entités entre elles.

BPCE, les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires contrôlent ainsi collectivement l'ensemble des actifs et passifs de l'ensemble des entités des réseaux, comme s'il s'agissait d'un ensemble économique unique (cf. Code monétaire et financier). La fusion de deux établissements appartenant à l'entité consolidante constitue, en substance, une opération de regroupement au sein de la tête du Groupe BPCE.

La question des données comparables aux premiers comptes consolidés du nouvel ensemble repose sur l'approche ci-dessous partagée par les commissaires aux comptes du groupe :

- Les données comparables seront les suivantes :
- Bilan : bilan consolidé du nouvel ensemble au 31 décembre N-1
- Compte de résultat : compte de résultat consolidé du nouvel ensemble en N-1
- Information sur la constitution des comptes pro forma (comment est-on passé des comptes consolidés au 31.12.N-1 de chacun des établissements, aux comptes consolidés 31.12.N-1 du nouvel ensemble).

- Les notes annexes seront établies sur cette base.

En effet, l'opération de fusion de CE ou de BP, de par la modification du périmètre de consolidation de l'absorbante peut avoir un impact significatif sur la comparabilité des comptes consolidés de la CE ou de la BP absorbante justifiant que des données comparatives pro forma soient fournies.

Dans le domaine de l'information comparative, l'AMF a repris la définition des comptes pro forma donnée par la CNCC (norme 4-102), à savoir : « Les comptes pro forma, établis volontairement par l'entité ou à la demande d'un tiers (AMF, acquéreur potentiel...), ont vocation à traduire l'effet sur des informations financières historiques de la réalisation, à une date antérieure à sa survenance réelle ou raisonnablement envisagée, d'une opération ou d'un événement donné. Les comptes pro forma sont établis, à partir des comptes historiques, sur la base de conventions traduisant l'effet sur les comptes historiques de l'opération ou de l'événement sous-jacent ».

Par rapport à cette définition, l'AMF cite plusieurs exemples de situations susceptibles d'être à l'origine de la production d'informations comptables pro forma. Il s'agit principalement des changements relatifs aux méthodes comptables, au périmètre de consolidation (y compris fusions et OPE) et aux dates de clôture.

Dès lors, s'ils sont significatifs, ces changements affectent en effet la comparabilité des données comptables disponibles avant et après la survenance dudit événement.

#### *1.4.2.3.2 Méthode d'évaluation*

Les fusions entre Banques Populaires (BP) ou entre Caisse d'Épargne (CE) sont des opérations réalisées entre banques sous statuts coopératifs affiliées au même organe central.

A ce titre, les apports doivent, sur un plan comptable, être obligatoirement valorisés à la valeur comptable tant en référentiel français qu'en référentiel IFRS.

Le patrimoine de l'entité absorbée ne peut être « réévalué » ou en d'autres termes retenu à sa juste valeur car l'opération de fusion est réalisée entre sociétés sous contrôle commun (sociétés incluses dans un même groupe de consolidation).

#### **Analyse complémentaire - Référentiel français**

Le référentiel comptable français prévoit, dans le cadre du règlement CRC 2004-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées dans les comptes individuels (abrogé et repris par règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014), une seule méthode de valorisation des apports pour une situation donnée. L'analyse repose sur la notion de contrôle telle que retenue pour l'élaboration des comptes consolidés. Dès qu'il s'agit d'entités contrôlées ou sous contrôle commun, la valeur comptable doit impérativement être retenue comme valeur des apports.

Au cas particulier des fusions de banques sous statut coopératif, compte tenu de l'architecture particulière de l'exercice du contrôle (organe central défini par le Code monétaire et financier), le règlement CRC n°2004-13 du 23 novembre 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées des banques sous statut coopératif (abrogé et repris par le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014, article 21011-1) est venu préciser que le contrôle devait s'apprécier au regard du paragraphe 1001 du règlement CRC 99-07 sur la consolidation en norme française. Ce paragraphe définit la notion d'« entité consolidante » pour les banques coopératives à réseau (entité consolidante constituée de la réunion de plusieurs établissements de crédit juridiquement distincts).

En application de ces textes, les fusions de banques coopératives comme les BP ou les CE, sont assimilées à des opérations réalisées entre entités sous contrôle commun et elles doivent obligatoirement être réalisées à la valeur nette comptable.

Par ailleurs, en raison de leur statut coopératif, les sociétaires n'ont pas droits aux réserves et le rapport d'échange des parts sociales des banques coopératives se fait sur la base de la valeur nominale respective des parts sociales des deux sociétés. La rémunération de l'actif net est ainsi limitée au capital apporté.

Le reliquat d'actif net, représenté par les réserves et les provisions, figure au passif du bilan de la banque absorbante en prime de fusion.

#### **Analyse complémentaire - Référentiel IFRS**

##### *Principe comptable en référentiel IFRS*

Le Groupe BPCE est constitué de l'ensemble formé par les Banques Populaires, les Caisses, BPCE et de leurs filiales respectives qui forment un groupe bancaire à organe central au sens de la première directive de l'Union Européenne (CE77/780). Le Groupe BPCE présente donc une structure particulière caractéristique des groupes mutualistes.

L'entité consolidante de cet ensemble est constituée de la communauté formée des Caisses d'Épargne, des Banques Populaires, les Caisses du CMM, des SCM et de BPCE caractérisée par les liens particuliers économiques et juridiques qui lient ces entités entre elles.

BPCE, les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires contrôlent ainsi collectivement l'ensemble des actifs et passifs de l'ensemble des entités des réseaux, comme s'il s'agissait d'un ensemble économique unique (cf. Code monétaire et financier). La fusion de deux établissements appartenant à l'entité consolidante constitue, en substance, une opération de regroupement au sein de la tête du Groupe BPCE.

*Conséquences comptable en IFRS du rapprochement entre deux entités composant l'entité consolidante :*

Dans ce contexte, la fusion de deux établissements appartenant à l'entité consolidante constitue une opération de regroupement au sein de la tête du Groupe BPCE. Cette opération est exclue du champ d'application de la norme IFRS 3 sur les regroupements d'entreprises puisqu'elle ne correspond pas à « un événement au cours duquel un acquéreur obtient le contrôle d'un ou plusieurs entreprises » (IFRS 3 – B5).

**Cette opération n'étant pas prévue par la norme IFRS 3, il n'existe pas en référentiel IFRS de texte prévoyant les modalités de sa comptabilisation.** Il convient dans ce cas d'appliquer la méthode comptable la plus pertinente, c'est à dire celle permettant d'obtenir des informations « fiables », « traduisant la réalité économique des transactions » et « présentant une image fidèle de la situation financière » de l'entité (IAS 8.10).

Il est proposé dans ce cas d'appliquer la même approche que dans le référentiel comptable français (Règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 également repris dans le règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014, article 21011-1).

**Les apports sont donc considérés comme effectués à la valeur comptable.** Cela permet de bien traduire le fait que dans une approche consolidée il n'y a pas d'incidences puisque, le groupe ne s'enrichit ni ne s'appauvrit.

## 1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

---

### 1.5.1 Introduction

#### 1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi fondatrice des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. Cette mission sera rapidement étendue aux PME. A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1974 de la Casden Banque Populaire, elles s'ouvrent plus spécifiquement en direction des fonctionnaires et des personnels de l'Éducation de la Recherche et de la Culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Économie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs de Liberté d'entreprendre et de Solidarité.

La Banque Populaire Méditerranée a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Banque Populaire Méditerranée s'articule autour de 3 axes :

- son engagement auprès des entrepreneurs,
- l'accompagnement de ses clientèles fragiles,
- son rôle pédagogique envers son environnement.

Pour mettre en place cette politique, elle s'appuie sur :

- la réalisation d'un reporting RSE,
- la mise en place et le suivi de plans d'actions,
- l'élaboration du Dividende Coopératif et RSE.

## Le Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires

Les Banques Populaires ont conçu un outil spécifique leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes ». Il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous.

En 2016, le Dividende Coopératif et RSE de la Banque Populaire Méditerranée s'est élevé à 907.449 euros dont 6,5 % en faveur de la Gouvernance Coopérative, 4,5 % en matière de relation aux clients, 66 % en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux et 23 % en faveur de l'environnement, axe valorisé pour la première fois en 2016. En 2016, les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la Banque Populaire Méditerranée ont été la microfinance, l'entrepreneuriat et le sport. Les Banques Populaires publient chaque année les résultats au sein de leur Bilan Coopératif & RSE, consultable sur le site de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

La démarche RSE de la Banque Populaire Méditerranée s'inscrit également dans le cadre de la démarche RSE du Groupe BPCE. Trois ambitions ont été fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement » : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone.

La Banque Populaire Méditerranée s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Méditerranée d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La Banque Populaire Méditerranée a également signé la charte de la diversité en 2010 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire. Le Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire Méditerranée permet de fixer les grandes orientations de la banque et de faire des préconisations au Conseil d'administration de la banque en matière de sociétariat et de RSE.

### 1.5.1.2 Identité coopérative

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Méditerranée, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation,
- des réserves impartageables transmises aux générations futures,
- le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative,
- une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme,
- la primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel,
- un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement, en accord avec la Fédération Nationale des Banques Populaires, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

#### **Principe n°1 :**

Adhésion volontaire et ouverte à tous. L'adhésion à la Banque Populaire Méditerranée est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

#### **Principe n°2 :**

Pouvoir démocratique exercé par les membres. Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Méditerranée, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0.25% maximum des voix exprimées en Assemblée Générale.

#### **Principe n°3 :**

Participation économique des membres.

#### **Principe n°4 :**

Autonomie et indépendance. La Banque Populaire Méditerranée est détenue à 100% par ses 159.400 sociétaires.

### Principe n°5 :

Éducation, formation et information

### Principe n°6 :

Coopération entre les coopératives. La Banque Populaire Méditerranée est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.

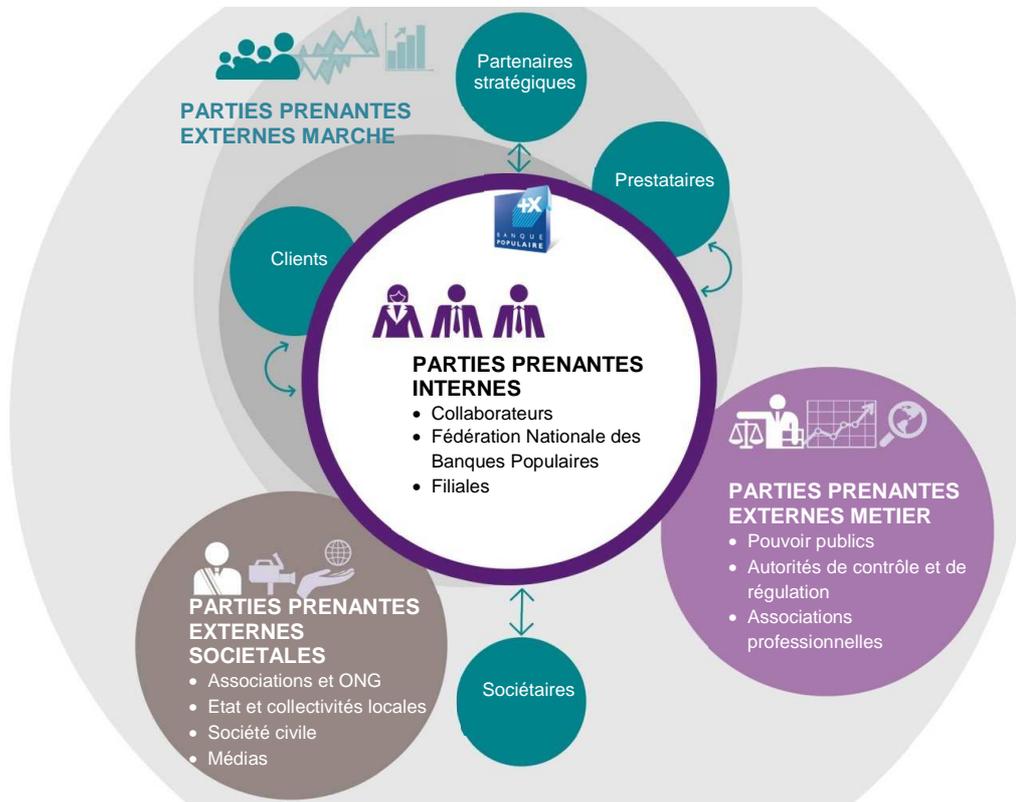
### Principe n°7 :

Engagement envers la communauté. La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.

#### 1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Banque Populaire Méditerranée mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur son territoire dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs régionaux (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Banque Populaire Méditerranée sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.



#### 1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Méditerranée s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible au chapitre 1.5.8.

### Choix des indicateurs

La Banque Populaire Méditerranée s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 43 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable
- les remarques formulées par le Commissaire aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification.

### L'évolution de la réglementation

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique ad hoc fourni par BPCE.

### Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Méditerranée, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Banque Populaire.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Banque Populaire n'est pas concernée par ces enjeux en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf partie 1.5.5.2). Etant donnée la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.
- Le gaspillage alimentaire compte tenu de son activité de service.

### Comparabilité

Dans le contexte de fusion, intervenue le 22 novembre 2016, la Banque Populaire « Méditerranée » (issue de la fusion de la Banque Populaire de la Côte d'Azur, de la Banque Populaire Provençale et Corse, et de la Banque Chaix) a fait le choix de communiquer uniquement sur l'exercice 2016, en agrégeant les données sociales et sociétales des trois entités fusionnées.

### Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

### Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2016, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Banque Populaire Méditerranée à l'exception de son agence monégasque et de sa filiale italienne, Marine Azur Laverghna, qui n'ont pu être intégrées au reporting et représentent 1,5 % de l'effectif global.

Les autres entités constituant le périmètre de consolidation financière Banque Populaire Méditerranée (Société Immobilière Provence et Corse, Société de Caution Mutuelle, SCI PYTHEAS PRADO 1 et 2, Silos FCT Titrisation, Foncière Victor Hugo, Société Méditerranéenne d'Investissement) n'ont pas lieu d'être prises en compte dans le périmètre de reporting RSE. En effet, ces entités ne disposent ni d'effectifs ni de locaux affectés, ceux-ci étant intégrés dans l'activité de la Banque.

L'ensemble des informations communiquées dans la partie 1.5.5 – Environnement - est publié au niveau de l'établissement absorbant (périmètre ex-BPPC / ex-CHAIX représentant 54,6 % de l'effectif inscrit), ces données n'étant pas disponibles sur le périmètre ex-BPCA (représentant 45,4 % de l'effectif inscrit).

L'objectif visé par la Banque Populaire Méditerranée à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2016 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

## 1.5.2 Offre et relation clients

### 1.5.2.1 *Financement de l'économie et du développement local*

La Banque Populaire Méditerranée fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale et régionale. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives locales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Méditerranée a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

**Tableau 1- Financement de l'économie locale  
(Production annuelle en millions d'euros)**

	2016
Secteur public territorial	12,8
Economie sociale	149,5
Logement social	2,8

La Banque Populaire Méditerranée a procédé en 2016 dans le cadre de l'utilisation du CICE<sup>1</sup> à différents investissements à hauteur de 3.271.429 € en matière de :

- Investissements informatiques : participation au changement de tous les ordinateurs des Sièges centraux, équipements divers (visio, wifi siège),
- Investissements immobiliers : rénovation lourde de 2 agences et extensions et transfert d'agences, rénovation du site de Fontcouverte
- Investissements mobiliers : achat de véhicules de service électriques avec installations nécessaires
- Investissements formation des collaborateurs.

Ces investissements contribuent à améliorer la compétitivité car ils favorisent notamment la qualité et la performance de notre réseau d'agences et de notre Siège.

### 1.5.2.2 *Finance solidaire et investissement responsable*

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banque Populaires proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et TEEC (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Banque Populaire Méditerranée a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 94 millions d'euros en 2016, parmi une gamme de 35 fonds.

**Tableau 2- Fonds ISR et solidaires  
(Encours au 31/12 des 5 principaux fonds commercialisés en millions d'euros)**

	2016
CAP ISR Monétaire	29
Fructi Actions Européennes	15
Natixis Sustainable Trésorerie	8
Impact ISR Monétaire	7
CAP ISR Mixte Solidaire	6

<sup>1</sup> Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

**Des agences proches et accessibles**

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Banque Populaire Méditerranée reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2016, elle comptait ainsi une agence en zone rurale et 28 agences en zone prioritaire<sup>2</sup>.

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 56,5 % des agences remplissent cette obligation.

**Tableau 3 - Réseau d'agences**

	2016
Réseau	
Agences, points de vente, GAB hors site	248
Centres d'affaires	6
Accessibilité	
Nombre d'agences en zone rurale	1
Nombre d'agences en zone prioritaire	28
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	56,5 %

**Clients fragiles**

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Banques Populaires ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFCEI<sup>3</sup>, en vigueur depuis le 13 novembre 2015, consolide trois volets que les Banques Populaires se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) ;
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement ;
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

La Banque Populaire Méditerranée a par ailleurs poursuivi ses travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins de ses clientèles fragiles.

Elle s'est investie en matière de pédagogie bancaire en poursuivant son partenariat avec la Chambre Régionale de Surendettement Social (CRESUS). Cette collaboration permet à la Banque, de favoriser la prévention, l'accompagnement et le suivi du surendettement social, en apportant une aide pédagogique et un conseil personnalisé aux personnes fragiles et proches d'une situation de surendettement.

Via sa Fédération, elle est également membre de l'association Finances et Pédagogie.

Dès 2007, la Banque Populaire Méditerranée, au travers de son agence Solidarité, a mis en place une structure spécialisée dans la détection, l'accompagnement et le suivi de ses clients particuliers sociétaires, dont l'ancienneté est d'au moins un an, confrontés à un accident de la vie. Chaque cas est étudié minutieusement afin de proposer une solution personnalisée et viable.

Cohérentes avec ses valeurs, elle a une nouvelle fois, cette année, accordé une place importante aux thématiques d'insertion, d'emploi et de solidarité.

<sup>2</sup> Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le [géoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr).

<sup>3</sup> AFCEI : l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a élaboré une charte professionnelle qui a valeur règlementaire.

Elle s'est fortement impliquée en matière d'insertion professionnelle et d'accompagnement, avec de multiples partenariats comme par exemple avec la Société des Membres de la Légion d'Honneur du Vaucluse (SMLH 84) ou la Fondation Apprentis d'Auteuil, qui favorisent l'autonomie et l'insertion professionnelle et sociale via l'apprentissage ou la formation à la création d'entreprise pour des jeunes issus de milieux défavorisés ou en échec scolaire.

En 2016, la chaire Audencia a publié le troisième Observatoire Audencia Banque Populaire sur la vulnérabilité financière des Français. Cette étude barométrique évalue de manière inédite dans un même sondage la maîtrise des concepts financiers de base, le comportement financier, les attitudes face à l'argent ou à la dépense et la situation financière perçue des Français.

#### 1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

##### Politique qualité

La Banque Populaire Méditerranée a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été mis en œuvre.

Les Banques Populaires travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente plus de 1.000 clients interrogés pour la Banque Populaire Méditerranée, destinataire d'un rapport présentant ses résultats. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée.

Par ailleurs, des visites mystères sont effectuées annuellement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux prospects. Chaque banque se voit également mettre à disposition par le groupe les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes, notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence, afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées. Chaque banque régionale assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le Groupe, permettant de construire leur propre démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration. Depuis 2015, BPCE a par ailleurs lancé une démarche « Esprit de service : vers l'entreprise idéale... » afin de répondre aux exigences croissantes des clients dans un environnement digital et concurrentiel en forte évolution. Ce projet vise à mutualiser et initier toutes les pratiques et projets favorisant un meilleur traitement de la demande des clients tout en accompagnant les collaborateurs dans ce contexte en forte évolution.

Le Groupe BPCE dispose d'un service relation clients en charge d'animer les établissements sur le volet "réclamations". Cette démarche permet de mutualiser les meilleures pratiques pour traiter dans les meilleures conditions les réclamations sur le plan commercial mais aussi sur le volet juridique tout et en veillant au risqué d'image. Ce service intervient aussi dans la réponse apportée aux clients qui s'exprime sur les réseaux sociaux.

Depuis 3 ans maintenant, les Banques Populaires voient globalement la satisfaction de leurs clients croître.

##### Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

## I.5.3 Relations et conditions de travail

### I.5.3.1 Emploi et formation

Les politiques Ressources Humaines en matière d'emploi et de formation se sont fixées comme priorité la satisfaction des clients en mobilisant très fortement ses ressources humaines sur cet objectif, dans un contexte de fortes évolutions sociétales, organisationnelles et de conformité.

Chacune de nos politiques se décline en intégrant les valeurs que souhaite promouvoir notre entreprise.

La stratégie de réorganisation des agences, visant à adapter notre réseau aux enjeux actuels et de demain, en particulier pour améliorer notre efficacité auprès de notre clientèle, pour affirmer la relation humaine de proximité avec notre clientèle, pour accompagner les changements liés à la digitalisation, s'est traduite par une forte montée en compétence de collaborateurs notamment sur les métiers commerciaux et de middle office.

Malgré un contexte tendu, la Banque Populaire Méditerranée reste un employeur significatif en région. Avec 2.557 collaborateurs fin 2016 (hors Monaco et l'Italie), dont 89 % en CDI, elle garantit des emplois parfaitement ancrés sur son territoire avec 99 % de ses effectifs basés en France.

Tableau 4 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD (inscrits au 31/12/16)	2016	
	Nombre	%
CDI y compris alternance	2278	89
CDD y compris alternance	279	11
TOTAL	2557	100

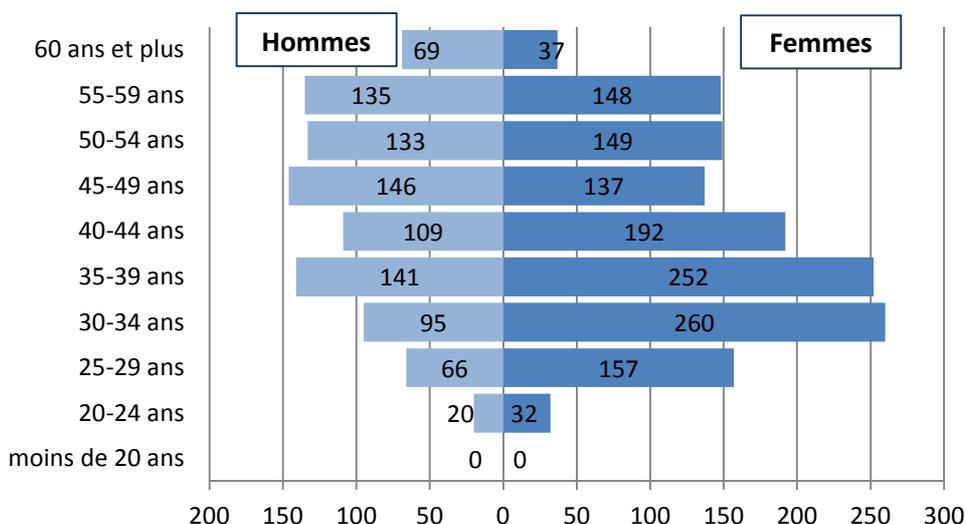
Non cadre / cadre (CDI inscrits au 31/12/16)

Effectif non cadre	1490	65
Effectif cadre	788	35
TOTAL	2278	100

Femmes / hommes (CDI inscrits au 31/12/16)

Femmes	1364	60
Hommes	914	40
TOTAL	2278	100

Figure I - Pyramide des âges (effectif CDI)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (28% de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (29% de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Banque Populaire Méditerranée contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation - et des stagiaires écoles.

La Banque Populaire Méditerranée poursuit ses partenariats avec des organismes de formations locaux en lien avec son activité (Centre de Formation de la Profession Bancaire, Lycée du Coudon à Toulon, Université de Nice, IUT de Nice et La Garde ; Lycée Audiberti d'Antibes ; Lycée Escoffier de Cagnes sur Mer, Université Aix-Marseille, IUT Avignon et IFC Avignon).

**Tableau 5 - Répartition des embauches**

	2016	
	Nombre	%
CDI y compris alternance	64	
<i>Dont cadres</i>	18	28
<i>Dont femmes</i>	10	56
<i>Dont jeunes (moins 30 ans)</i>	28	44
CDD y compris alternance	331	
TOTAL	395	

*CDI et CDD inscrits au 31/12/16*

**Tableau 6 – Répartition des départs CDI**

	2016	
	Nombre	%
Départ en retraite	31	24
Démission	35	27
Mutation groupe	19	15
Licenciement	11	8
Rupture conventionnelle	15	12
Rupture période d'essai	15	12
Autres	4	3
TOTAL	130	

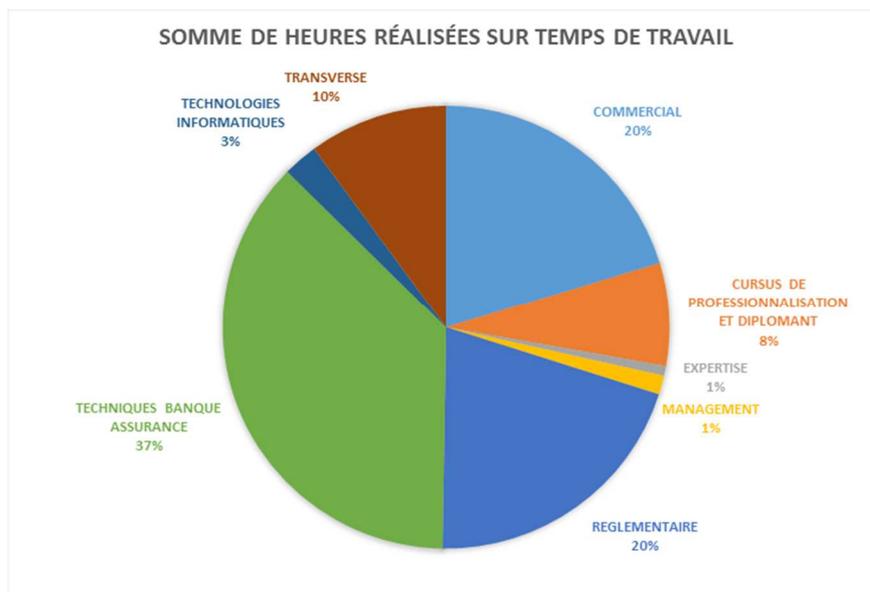
Pour accompagner ces évolutions, la Banque Populaire Méditerranée témoigne, au travers d'une politique de formation active et diplômante, de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. Notre politique de formation a notamment porté sur la relation avec la clientèle en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus, sur l'utilisation des outils digitaux et sur des actions de sensibilisation concernant la conformité des opérations concourant à toujours mieux protéger nos clients.

Elle poursuit le déploiement d'un management participatif auprès de tous ses managers et la conquête de nouveaux clients au travers des équipes « conquête ».

En 2016, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 3.7% La Banque Populaire Méditerranée se situe dans la moyenne du secteur, autour de 4%<sup>4</sup>, et bien au-delà de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 70012 heures de formation dont 10 826 heures de formation à distance (e Learning ou classe virtuelle), 100% de l'effectif ayant suivi au moins une formation. Parmi ces formations, 90% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien des compétences et 10% le développement des compétences.

<sup>4</sup> <http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

Figure 2 - Répartition des formations par domaine sur l'année 2016



### 1.5.3.2 Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Banque Populaire depuis ses origines. La Banque Populaire Méditerranée en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

#### Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire Méditerranée. Car si 60% des effectifs CDI sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement, la représentation des femmes dans l'encadrement s'élevant à 38%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement uniquement basée sur les compétences, les résultats et les capacités professionnelles ainsi qu'à une gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Notons que sur les postes de Direction, le nombre de femmes présentes au Comité Exécutif s'élève à 42.8%.

Divers indicateurs de suivi permettant la résorption des inégalités sont mis en place. Ainsi, une candidature de chaque genre est retenue et examinée en phase finale de recrutement pour un poste d'encadrement.

En ce qui concerne la participation aux formations, les contraintes liées à la parentalité sont mieux prises en compte. Des parcours spécifiquement dédiés à la levée de certaines réserves que les femmes pourraient avoir dans leurs réflexions professionnelles, sont mis en place notamment par l'intermédiaire des réseaux « Elles de l'Entreprise ».

De plus, des actions de sensibilisation sont régulièrement menées à l'instar de la diffusion d'un journal interne consacré à la journée internationale de la Femme ou du guide de la mixité.

En matière salariale, le salaire médian des hommes est supérieur de 18.42% au salaire médian des femmes.

Tableau 7 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	Salaire médian (en€)
Femme non cadre	28 077
Femme cadre	41 713
Total des femmes	29 985
Homme non cadre	29 184
Homme cadre	45 422
Total des hommes	36 757

CDI hors alternance inscrits au 31/12/16

Tableau 8 - Ratio H/F sur salaire médian

	2016
Non Cadre	3.79
Cadre	8.17
TOTAL	18.42

CDI hors alternance inscrits au 31/12/16

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Méditerranée est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution.

### Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2007, les Banques Populaires ont fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne le nouvel accord collectif national conclu pour la période 01/01/2017 au 31/12/2019 signé en Juillet 2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Un accord a été signé au niveau de la Banque Populaire Méditerranée qui vient compléter les modalités de l'accord groupe et qui met en place des actions d'accompagnement dans l'entreprise.

Tableau 9 - Emploi de personnes handicapées

	2016
Emplois directs	
Nombre de recrutements	9

Le référent handicap travaille en collaboration avec les assistantes sociales, les médecins du travail et les ergonomes afin de satisfaire au mieux les personnes reconnues travailleurs handicapés.

### Accompagnement des seniors

La Banque Populaire accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

#### 1.5.3.3 *Dialogue social et qualité de vie au travail*

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Banque Populaire s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

### Santé et sécurité

Tableau 10 - Absentéisme et accidents du travail

	2016
Taux d'absentéisme (maladie, accident trajet & travail)	5.23
Nombre d'accidents du travail	36

La Banque Populaire Méditerranée n'a signé en 2016 aucun accord sur la santé et la sécurité au travail.

### Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Banque Populaire Méditerranée est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2016, 10.8% des collaborateurs en CDI, dont 94% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Banque Populaire Méditerranée accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

## Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires.

15 accords collectifs ont été signés/sont en vigueur au sein de la Banque Populaire Méditerranée.

## Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international, la Banque Populaire Méditerranée s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

### **Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants**

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire Méditerranée s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

## 1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement en termes de mécénat de la Banque Populaire Méditerranée s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaires. Dans le prolongement de cet engagement historique, elle est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de sa région.

### 1.5.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité

#### La Fondation d'entreprise Banque Populaire

La Banque Populaire Méditerranée soutient la Fondation d'entreprise Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat du réseau des Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des projets de vie de jeunes musiciens en musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art.

Des jurys d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines et proposent les lauréats au conseil d'administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des Bourses. Le conseil d'administration est composé de présidents et de directeurs généraux des Banques Populaires, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation s'engage dans la durée en aidant les lauréats de un à trois ans. Depuis bientôt 25 ans, ses actions illustrent les valeurs des Banques Populaires qui font leur histoire et leur force, la solidarité, l'esprit d'entreprendre et le goût de l'innovation. La Fondation Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

#### Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat qui a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion.

À la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. En 2016, les principaux partenaires sont l'Adie, la chaire Banques Populaires Comportements et Vulnérabilité Financière à Audencia Ecole de Management, la chaire Banque Populaire en Microfinance à l'ESC Dijon et Entreprendre pour Apprendre, qui a pour objectif de développer l'esprit d'entreprendre chez des jeunes de 8 à 25 ans. Depuis 2015, la FNBP renforce son soutien à la recherche à travers la création de la chaire management et gouvernance des coopératives financières, en collaboration avec la FNCE, BPCE et l'IAE de Paris.

Elle est également partenaire du concours annuel de thèses organisé par l'Institut universitaire Varenne, dans la catégorie « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières ». La FNBP est membre du Réseau Européen de Microfinance (REM) et de Finances et Pédagogie.

## **Sport**

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire affirme durablement son engagement dans la voile.

Sur son territoire, la Banque Populaire Méditerranée porte la dynamique nationale et s'engage pleinement dans le monde de la voile. Elle soutient la ligue de Voile PACA en versant des dotations qui servent à acquérir du matériel de navigation, à organiser différentes manifestations et à soutenir des champions.

En cette année olympique, elle a soutenu quatre athlètes de la Fédération Française de Voile, sélectionnés aux JO de Rio 2016 et qui se sont démarqués par leurs performances : Hélène DEFRANCE (Médaille de Bronze en 470), Noé DELPECH et Julien D'ORTOLI (5<sup>ème</sup> en 49 ter), Jean-Baptiste BERNAZ (5<sup>ème</sup> dans la catégorie laser).

Elle est partenaire de la Société Nautique de Marseille aux côtés de laquelle elle s'implique notamment dans la SNIM et le Vire Vire Banque Populaire. Depuis 2014, elle est mécène du prestigieux évènement « les Voiles du Vieux Port », qui met en valeur le patrimoine nautique traditionnel.

Elle apporte également son appui aux nombreuses manifestations autour de la voile, organisées sur son territoire.

La Banque Populaire Méditerranée est également très présente dans le monde sportif où elle soutient notamment le Rugby Club de Toulon, l'Open de Tennis de Nice, l'OGC Nice, l'équipe de basket masculine d'Antibes et féminine de Nice évoluant au plus haut niveau.

Ses collaborateurs ont participé au Challenge de l'Aviron Seynois, à la Color Azur organisée au profit de la Ligue Contre le Cancer du Var et à des courses à pied comme par exemple le marathon Nice-Cannes.

## **Civisme**

Sur le thème du respect Filles-Garçons, la Banque a financé des vidéos réalisées par les élèves des collèges de l'aire toulonnaise avec l'appui technique et artistique du Théâtre Liberté de Toulon.

Pour apprendre le « Vivre ensemble », la Banque soutient la Sevens Académy de rugby à 7 du Lycée « Centre International de Valbonne » qui permet à des garçons et des filles de toutes origines de pratiquer un sport ensemble.

Après l'attentat du 14 juillet sur la Promenade des Anglais, la Banque s'est impliquée dans de nombreuses manifestations organisées au profit des victimes.

## **Culture**

En tant que mécène, la Banque Populaire Méditerranée est très présente dans les lieux culturels emblématiques de son territoire : Opéras de Toulon Provence Méditerranée et de Nice pour l'art lyrique et la danse, Opéra-théâtre d'Avignon, Festivals de musique.

## **Handicap et santé**

La Banque est mécène de l'association créée et présidée par Églantine Éméyé « Un pas vers la vie » qui, avec l'ADAPEI Var-Méditerranée et le centre hospitalier Henri Guérin, a créé une maison de répit à Pierrefeu-du-Var pour permettre aux parents de confier à des personnes compétentes leurs enfants autistes quand ils ne peuvent pas veiller sur eux durant un temps donné.

La Banque est mécène de l'Association des Paralysés de France 06.

Durant « 24h Le Défi », manifestation qui chaque année, sensibilise les personnes valides aux problèmes rencontrés par les personnes handicapées, des collaborateurs de la Banque, par deux, se sont relayés, tantôt assis sur un fauteuil roulant, tantôt courant et poussant le collègue sur le fauteuil roulant.

Comme chaque année, en partenariat avec la Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion sociale et l'association des Médaillés de la Jeunesse et des sports, la Banque a doté les trophées du handisport et récompenser trois sportifs particulièrement méritants.

La Banque est aussi le mécène du Comité Départementale du Sport Adapté du 06 pour l'organisation de la manifestation « Toi + Moi = Sport » destiné à réunir des valides et des handicapés mentaux.

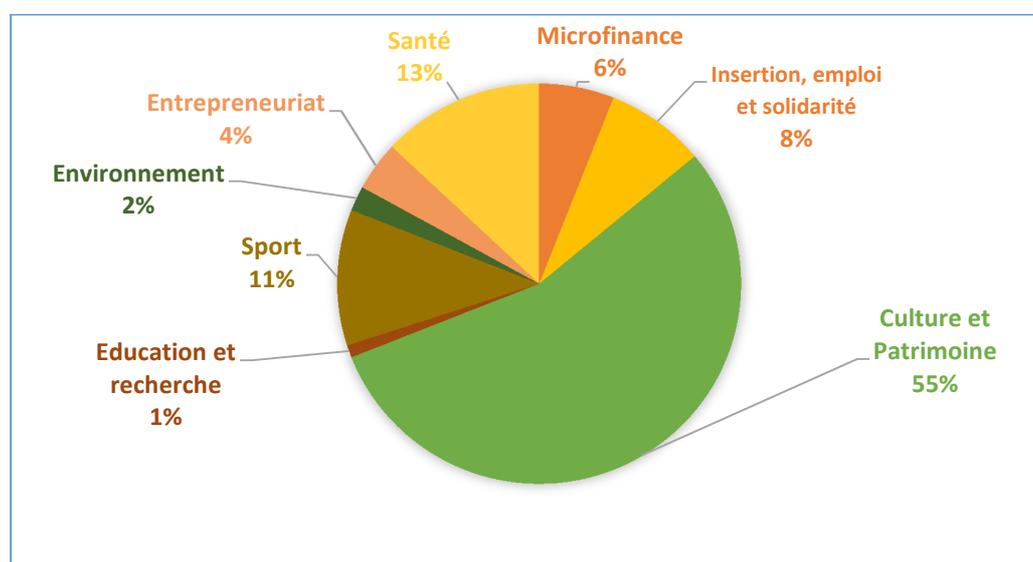
### Prix Initiatives Région du Comité du Sociétariat

L'association sportive du Collège Henri Fabre de Nice Nord qui avait remporté le prix en 2015, pour avoir relancé le jeu du « Pitchak » (travail manuel, relations élèves – enseignants, lutte contre l'obésité mini-entreprise, bénéfice reversé à Action Contre la Faim) a été sélectionné pour participer au concours national organisé par la CASDEN Banque Populaire (banque des enseignants et des fonctionnaires). S'il n'a pas remporté le prix national attribué par les internautes, il se hissa jusqu'en finale.

#### 1.5.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire

La Banque Populaire Méditerranée, acteur engagé sur son territoire, se mobilise aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. En 2016, le mécénat a représenté près de 290.000 €.

Figure 3 - Répartition des projets soutenus, par thème



Très impliquée dans le domaine culturel, la Banque Populaire Méditerranée s'engage aussi dans des actions en faveur de la société civile. Elle est ainsi particulièrement engagée en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance), de l'insertion et de la solidarité et soutient activement le monde de l'éducation et de la recherche.

Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire Méditerranée.

Les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile sont valorisés à travers le Dividende Coopératif & RSE. Celui-ci comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement, que les dotations versées à des fondations (Fondation d'entreprise Banque Populaire,)

#### 1.5.4.3 Microcrédits

La Banque Populaire Méditerranée propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

Elle a établi des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise et les organisations économiques en région et notamment avec les Plateformes France Initiative Locales, le Réseau Entreprendre PACA, BGE (ex-Boutiques de Gestion)...

En cohérence avec son positionnement en matière de microfinance, la Banque Populaire oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

Ainsi en 2016, deux lignes de crédit ont été dédiées à l'Adie pour des financements prêts d'honneur / création, pour un total de 3.000.000 € (1.900.000 € pour les microcrédits professionnels inférieurs à 6.000 € et 1.400.000 € pour les microcrédits PROPULSE supérieurs à 6.000 €). Les microcrédits professionnels accordés par l'Adie, ont permis, en 2016, à 636 personnes de créer ou développer leur entreprise.

Les Banques Populaires et la FNBP sont également partenaires de la Semaine du Microcrédit et de la campagne de l'Adie « Il n'y a pas d'âge(s) pour créer sa boîte » destinée notamment à faire connaître l'Adie aux jeunes créateurs d'entreprise. Enfin, les Banques Populaires et l'Adie ont co-créé le Prix Jeune Créadie Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Grâce à la signature d'une convention cadre triennale entre l'Adie et la FNBP portant sur les années 2016, 2017 et 2018, le réseau des Banques Populaires entend poursuivre l'inscription du partenariat dans la durée. La FNBP représentée par son directeur général est membre du conseil d'administration de l'Adie.

**Tableau I I - Microcrédits professionnels  
(Production en nombre et en montant)**

	2016	
	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits professionnels Adie	2 474	560
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	498	18

La Banque Populaire Méditerranée est également un acteur incontournable de la recherche en microfinance en France grâce à son soutien aux Chaires de recherche en microfinance à Audencia Ecole de Management et à l'ESC Dijon.

#### 1.5.4.4 Soutien à la création d'entreprise

Les Banques Populaires, fidèles à leurs valeurs et à leur histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutiennent activement l'entrepreneuriat sur leur territoire. Ce soutien se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telle que le réseau Entreprendre, Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

La Banque Populaire Méditerranée s'engage également, par le biais de sa filiale, la Société de Capital Risque, à soutenir les entreprises technologiques ou innovantes, en phase de création ou de développement.

Elle développe ainsi un rôle de conseil et d'appui financier auprès des créateurs d'entreprise, en collaborant avec des structures comme :

- le Réseau Entreprendre PACA qui a pour vocation d'accompagner des personnes qui entreprennent, en s'appuyant sur le savoir-faire de dirigeants confirmés. Une aide financière, délivrée à titre personnel, permet de renforcer les fonds propres de l'entreprise et de créer ainsi un effet de levier
- les Pépinières d'entreprises innovantes, comme Marseille Innovation, qui permettent à des start-up en devenir de bénéficier de conseils d'experts sur les principaux champs liés au développement d'une entreprise, mais aussi d'être accompagnées par la Banque Populaire aux stades de la création, de l'amorçage et du développement
- les Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique et Solidaire (PRIDES), initiés par la Région PACA, et les Pôles de Compétitivité qui rassemblent des entreprises en création et en développement sur un même secteur et les incitent à coopérer
- les Incubateurs PACA qui permettent d'accompagner, de conseiller et de financer des créations d'entreprise innovantes qui valorisent, dans le privé, la recherche publique.
- le réseau France Initiative au travers duquel les collaborateurs de la Banque Populaire Méditerranée apportent leur expertise en s'associant aux manifestations organisées par les plateformes situées sur son territoire et dont elle est partenaire.
- Les agences départementales de développement économique qui promeuvent leurs départements et proposent aux entreprises hors territoire, un accompagnement en matière de création, développement, prospection et accueil d'entreprises françaises et internationales, reprise - transmission, promotion économique du territoire.

Elle apporte également son soutien aux Chambres de Commerce et d'Industrie et aux Chambres des Métiers et de l'Artisanat, en matière de compétences bancaires.

## 1.5.5 Environnement

La démarche environnementale de la Banque Populaire comporte deux volets principaux :

- **Le financement de la transition énergétique pour une croissance verte** : l'impact majeur des banques en matière d'environnement, notamment du changement climatique, est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent et les produits qu'elles distribuent. Consciente de ces enjeux, la Banque Populaire Méditerranée vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.
- **La réduction de l'empreinte environnementale**. Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Banque Populaire Méditerranée génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par le responsable développement durable.

### 1.5.5.1 Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Banque Populaire Méditerranée doit relever plusieurs défis, en coordination avec les autres entités du Groupe BPCE :

- un défi technique : il s'agit de mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- un défi organisationnel : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, associations, aux grandes entreprises et institutionnels,
- un défi financier : au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Banque Populaire Méditerranée se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisation professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux du groupe : en 2016, la direction Développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.

Ces travaux ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) ;
- construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments ;
- transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids) ;
- recyclage et nouveaux matériaux ;
- renouvellement des outils de production des entreprises ;
- agriculture durable ;
- transport durable (transport public, voitures, vélos) ;
- éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des éco-technologies.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Banque Populaire Méditerranée d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

#### Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

**Tableau 12- Crédits verts  
(production en nombre et en montant)**

	2016	
	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	346	28
PROVair	67	1

**Tableau 13– Epargne  
(production en nombre et en montant)**

	2016	
	Encours (M€)	Nombre
Livret de Développement Durable	12448	3745
Livret CODEVair	3404	55

### **Les projets de plus grande envergure**

La Banque Populaire Méditerranée accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

### **Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte**

La Banque Populaire contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Banques Populaires en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

### **Prise en compte des risques climatiques**

Les actions ont été poursuivies, au niveau du Groupe BPCE, autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Concernant la prise en compte des risques financiers liés aux effets du changement climatique, on peut relever pour l'exercice 2016 :

- l'intégration du changement climatique au sein de la politique générale des risques de crédit comme thème d'évolution majeure des risques ;
- l'intégration du risque environnemental au sein de la macro cartographie des risques des établissements du Groupe, qui inclut le risque de changement climatique ;
- une participation active aux initiatives de Place en France, Europe et à l'international.

Le Groupe a participé aux travaux de place animés par la Direction Générale du Trésor et l'ACPR découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarii de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des expositions du groupe aux secteurs exposés au risque climatique selon deux angles : le risque physique et le risque de transition. Il en ressort un montant très faible d'exposition au risque climatique de vulnérabilité élevée.

Le Groupe a suivi avec attention les orientations retenues par le TFCD (Task Force Climate Disclosure) constitué par le FSB (Financial Stability Board).

#### *1.5.5.2 Réduction de l'empreinte environnementale directe*

### **Bilan des émissions de gaz à effet de serre**

La Banque Populaire Méditerranée réalise depuis 2012 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir une cartographie de ces émissions par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local. En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Banque Populaire Méditerranée est celui des achats qui représente 42,5 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

**Tableau 14 - Emissions de gaz à effet de serre par postes d'émissions**

	2016 tonnes eq CO2
Energie	442
Achats et services	5 086
Déplacements de personnes	2 352
Immobilisations	1 432
Autres	2 632

Suite à ce bilan, la Banque Populaire Méditerranée a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, l'installation de la domotique dans les agences...),
- la gestion des installations,
- les déplacements.

### Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2016, les déplacements professionnels en voiture ont représenté une consommation de carburant de plus de 147.000 litres. Par ailleurs, le Gramme de CO<sub>2</sub> moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 104.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi :

- une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO<sub>2</sub>, leur nombre a été augmenté et des voitures électriques sont en cours d'acquisition,
- la prise en charge par l'entreprise d'une partie des cartes de transport en commun (bus, tram, réseaux ferrés) permettant aux collaborateurs d'optimiser leurs modes de déplacement faiblement émetteur en émission de gaz à effet de serre (GES),
- l'incitation, compte-tenu de son impact environnemental moindre, à prendre le train pour les distances le permettant, plutôt que l'avion,
- les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence. Le nombre de formations en présentiel a diminué au profit d'e-learning et de classes virtuelles.

Par ailleurs, la Banque Populaire encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels.

### Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Banque Populaire Méditerranée, cela se traduit à trois niveaux :

→ L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables.

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Méditerranée poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

**Tableau 15 - Consommation d'énergie (bâtiments)**

	2016
Consommation totale d'énergie par Kwh / m <sup>2</sup>	137

Parmi les actions définies pour réduire la consommation et la maîtriser, citons notamment :

- l'utilisation d'ampoules basse consommation et l'installation étendue de lampadaires à détection de présence
- la mise en veille des ordinateurs le soir et le week-end.

La Banque Populaire Méditerranée a également fait le choix de souscrire une offre électrique lui permettant d'acheter 100 % d'électricité produite à partir de sources renouvelables. Ainsi, cette part a représenté, en 2016, 75 % de sa consommation d'électricité.

→ L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Méditerranée sont le papier et le matériel bureautique.

**Tableau 16- Consommation de papier**

	2016
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par effectif inscrit	0,05

En 2016, la Banque poursuivi le développement de nouveaux mode de relation avec ses clients, par exemple :

- en généralisant la signature électronique des contrats,
- en équipant toutes ses agences de tablettes numériques,
- en poursuivant la dématérialisation des extraits de compte auprès de ses clients.

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 11.651 m<sup>3</sup> en 2016.

→ La prévention et gestion de déchets

La Banque Populaire Méditerranée respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets électroniques et électriques (DEEE)
- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments
- d'ampoules,
- de gestion des fluides frigorigènes
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...). Dans ce domaine, elle a fait le choix de confier la collecte et le traitement de tous ses déchets à un prestataire partenaire de l'économie sociale et solidaire, et le recyclage à des papetiers recycleurs. Il en est de même pour les cartouches d'encre usagées qui sont récupérées et reconditionnées.

**Tableau 17- Déchets  
(en tonnes)**

	2016
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) <sup>5</sup>	11
Total de Déchets Industriels Banals (DIB) <sup>6</sup>	160,6

<sup>5</sup> Donnée estimée par le prestataire en charge de la collecte et du traitement des déchets

<sup>6</sup> Donnée estimée sur la base de 115 kg par an et par salarié

## Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Banque Populaire Méditerranée se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux<sup>7</sup>.

## Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Banque Populaire Méditerranée. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Banque Populaire s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien à des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat.

### 1.5.6 Achats et relations fournisseurs

#### Politique achats responsables

La politique achat de la Banque Populaire Méditerranée s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat<sup>(8)</sup>.

La Banque Populaire Méditerranée inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

- Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- actualiser l'expression du besoin et son impact écologique,
- garantir un coût complet optimal,
- intensifier la coopération avec les fournisseurs,
- recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

<sup>7</sup> Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

<sup>8</sup> <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

- Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La Banque Populaire Méditerranée a pu suivre cette formation en 2016.

Par ailleurs, depuis 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filiales achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable). Enfin, les achats responsables sont l'une des 10 priorités d'action fixées dans le cadre de la démarche RSE Groupe.

Par ailleurs, la Banque Populaire Méditerranée met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 25 jours en 2016.

Elles veillent également à avoir recours à des fournisseurs locaux : en 2016, environ deux tiers des fournisseurs de la banque étaient des fournisseurs locaux.

### **Actions en faveur des PME**

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré au Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'action en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filiales achats, innovation et développement durable.

### **Achats au secteur adapté et protégé**

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filiales achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2016, la Banque Populaire Méditerranée confirme cet engagement avec près de 375.000 euros TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Banque Populaire Méditerranée contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 39 Equivalents Temps Plein (ETP).

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Banque Populaire se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au SA&P et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

### **Politique de sous-traitance**

La Banque Populaire Méditerranée sous-traite un certain nombre de ses activités (Exemple : sous-traitant éditique concernant les relevés de compte, ménage,...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf partie « politique achats responsables »).

## **1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude**

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du groupe adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées)
- la lutte contre la fraude
- la prévention des conflits d'intérêts

- la politique des cadeaux, avantages et invitations
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2016, 88,98 %<sup>9</sup> des collaborateurs de la Banque Populaire Méditerranée ont été formés à la lutte anti-blanchiment<sup>10</sup>.

### 1.5.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

#### Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Chapitre rapport RSE
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	1.5.3.1
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	1.5.3.1
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	1.5.3.1
		Structure des départs CDI par motif	1.5.3.1
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	1.5.3.2
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	1.5.3.3
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	1.5.3.3
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	1.5.3.3
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	1.5.3.3
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	1.5.3.3
	le bilan des accords signés avec les	Bilan de l'accord santé et sécurité	1.5.3.3

<sup>9</sup> Pourcentage calculé par rapport à une activité formation de deux années et sur l'effectif permanent moyen temps plein.

<sup>10</sup> Nombre de collaborateurs (CDI / CDD / ALTERNANT) ayant reçu la formation lutte anti-blanchiment depuis moins de 2 ans.

	organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail		
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	1.5.3.3
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	1.5.3.1
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
	Répartition des formations selon le domaine	1.5.3.1	
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	1.5.3.1
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	1.5.3.2
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	1.5.3.2
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	1.5.3.2
	la politique de lutte contre les discriminations	Nb de recrutements et d'adaptations de poste	1.5.3.2
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description de la politique de lutte contre les discriminations	1.5.3.2
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	Description des actions	
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		
h) Accords collectifs conclus et leurs impacts sur la performance économique et les conditions de travail		Texte descriptif	1.5.3.2

### Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Chapitre rapport RSE
a) Politique générale en matière environnementale	l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	1.5.5
	les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	1.5.5

		les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs (en spécifiant qu'il n'y en a pas si c'est le cas)	1.5.5
		montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA
b) Pollution		les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	NA
		la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.2 Pollution et gestion des déchets »	1.5.5.4
c) Economie circulaire	Prévention et gestion des déchets	les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	1.5.5.4
		actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Non pertinent au regard de notre activité	
		la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	
	Utilisation durable des ressources	la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	1.5.5.3
		l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
		la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	1.5.5.3
			Total des déplacements professionnels en voiture	1.5.5.2
			Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	1.5.5.2
	d) Changement climatique	Postes significatifs d'émissions de GES générés du fait de l'activité, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	1.5.5.2
			Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service			1.5.5.2	

	l'adaptation aux conséquences du changement climatique	<b>Produits verts</b> <b>Crédits verts</b> : Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant), PREVair (prêts sur ressources LDD) : production annuelle (en nombre et en montants) PROVair <b>Epargne</b> Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montants) CODEVair : production annuelle (en nombre et en montants)	1.5.5.1
		Financement des énergies renouvelables	1.5.5.1
		Actions de prise en compte du changement climatique dans la politique risque	1.5.5.2
		Description des mesures prises	1.5.5.2
e) Protection de la biodiversité	les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	1.5.5.3

### Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Chapitre rapport RSE
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	1.5.2.1
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	
		Montant du CICE au titre de l'exercice	
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	1.5.2.3
Nombre d'agences en zone rurale			
Nombre d'agences en zones prioritaires			
Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences			
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	1.5.1.1
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	1.5.4.2
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	1.5.4.2
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016)	1.5.6
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016)	
		Description de la politique d'achats responsables	1.5.6

		Formation « achats solidaires »	1.5.6
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	1.5.6
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	1.5.6
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	1.5.7
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	1.5.2.4
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	1.5.4.3

### Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Chapitre rapport RSE
Produits et services responsables	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2016	1.5.2.2
	Microcrédits	Microcrédits professionnels ADIE : production annuelle en nombre et en montant	1.5.4.3
		Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	
		Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants	

## 1.6 Activités et résultats consolidés du groupe

La consolidation est une technique comptable qui consiste à transcrire, dans des comptes uniques, la situation d'un ensemble de sociétés apparentées ayant des liaisons d'intérêts communs, mais chacune une personnalité autonome.

L'objectif est d'obtenir une image financière d'un groupe à l'instar de celle que l'on aurait avec la comptabilité ordinaire s'il n'existait qu'une seule entreprise, mais plus complète au plan économique.

Les établissements de crédit qui, comme la Banque Populaire Méditerranée, contrôlent de manière exclusive une ou plusieurs sociétés ou qui exercent une influence notable sur celles-ci, sont tenus d'établir et de publier des comptes consolidés.

A chaque type de contrôle exercé par le groupe correspond un mode de consolidation :

- Au contrôle exclusif correspond l'intégration Globale (IG),
- A l'influence notable correspond la Mise En Equivalence (MEE).

### Le périmètre de consolidation

Les sociétés consolidées du Groupe Banque Populaire Méditerranée sont :

- Banque Populaire Méditerranée,
- Société Immobilière Provençale et Corse,
- Sociétés de caution mutuelle,
- SCI Pythéas Prado I et SCI Pythéas Prado II,
- Silos FCT Titrisation,
- Foncière Victor Hugo,
- Société Méditerranéenne d'Investissement.

Ces sociétés sont consolidées par la méthode de l'intégration globale. Elles clôturent toutes leurs comptes au 31 décembre.

## Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé afin de ne faire apparaître que des opérations réalisées avec des tiers.

Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont neutralisés en totalité. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Depuis l'arrêté des comptes de l'exercice 2011, les Banques Populaires sont dans l'obligation de publier des comptes IFRS (International Financial Reporting Standard). Les normes IFRS sont des normes comptables : Adoptées par l'Union européenne ainsi que de nombreux pays, dont le Japon, le Canada, la Chine mais pas les Etats-Unis,

En France, les normes IFRS doivent obligatoirement être appliquées à la production des comptes consolidés des sociétés cotées ou faisant appel public à l'épargne (titres de créances cotés).

Les IFRS ont été adoptées par l'Union européenne pour :

- Mieux informer sur la performance,
- Harmoniser la lecture des comptes,
- Renforcer la transparence.

Les normes IFRS répondent à quatre grands principes :

- Juste valeur : évaluation au prix du marché,
- Reconnaissance des revenus et des charges : combinaison du principe de la juste valeur et de l'image fidèle,
- Information financière : fournir une information plus complète et plus transparente aux utilisateurs,
- Mesure de la performance : abandon du principe de prudence.

### 1.6.1 Résultats financiers consolidés

	Notes 2.1.2.6	31/12/2016	31/12/2015
<i>en milliers d'euros</i>			
Intérêts et produits assimilés	6.1	338 530	367 982
Intérêts et charges assimilées	6.1	-148 192	-162 399
Commissions (produits)	6.2	186 159	190 828
Commissions (charges)	6.2	-32 411	-32 745
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	2 202	15 559
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	7 389	7 910
Produits des autres activités	6.5	15 446	16 185
Charges des autres activités	6.5	-7 295	-8 105
<b>Produit net bancaire</b>		<b>361 828</b>	<b>395 215</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	-279 895	-262 971
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-16 231	-15 873
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>65 702</b>	<b>116 371</b>
Coût du risque	6.7	-19 140	-34 040
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>46 562</b>	<b>82 331</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	4 425	227
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	0	0
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>50 987</b>	<b>82 558</b>
Impôts sur le résultat	6.11	-15 521	-25 916
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
<b>Résultat net</b>		<b>35 466</b>	<b>56 642</b>
Résultat net part du groupe		35 466	56 642
Intérêts minoritaires		0	0

Le produit net bancaire consolidé 2016 s'élève à 361,8 millions d'euros contre 395,2 millions d'euros en 2015, en baisse de 8,45%.

Cette évolution se décompose en :

- la prise en compte en IFRS de la juste valeur des instruments financiers de couverture et de transaction qui se solde par un produit de 2,2 millions d'euros en 2016, contre un produit de 15,6 millions d'euros en 2015, soit une baisse de 85,85%,
- une diminution nette de 15,2 millions d'euros des produits et charges d'intérêts, soit une baisse de 7,42%, liée à la baisse des taux d'intérêts,
- une diminution des commissions nettes de 4,3 millions d'euros, soit 2,74 %.

Le coefficient d'exploitation se situe en 2016 à 81,84 %, contre 70,56% sur 2015.

Son évolution est due à l'augmentation des charges générales d'exploitation liée aux frais de fusion pour 13,7 millions d'euros soit 6,43%.

Le résultat brut d'exploitation est de 65,7 millions d'euros en 2016 contre 116,4 millions d'euros en 2015. Sa régression de 43,54% est la conséquence des variations de postes expliquées ci-dessus.

Le coût du risque s'améliore à -19,1 millions d'euros en 2016 contre -34 millions d'euros en 2015. Cette amélioration (-43,77%) s'explique par une maîtrise et un suivi des risques renforcés.

Le résultat avant impôts s'élève à 51 millions d'euros contre 82,6 millions en 2015 ; soit une baisse de 38,24%. Son évolution est la conséquence des variations de postes précédemment expliquées, atténuée par un gain sur actif immobilisé suite à la cession en juillet 2016 d'un immeuble situé à Marseille (+4,4 millions d'euros).

L'impôt sur les sociétés baisse fortement à -15,5 millions d'euros en 2016 contre -25,9 millions d'euros en 2015 (-40,11%). Cette évolution suit celle du résultat avant impôts.

Le résultat net consolidé s'affiche à 35,5 millions d'euros en 2016 contre 56,6 millions d'euros en 2015, soit une baisse de 21,2 millions d'euros (-37,39%).

## 1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

---

Les activités du Groupe Banque Populaire Méditerranée sont limitées à un secteur, celui de la vente de détail.

## 1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

---

Les activités du Groupe Banque Populaire Méditerranée sont limitées à un seul secteur. Sa description est présentée dans la seconde partie de ce rapport sur les États Financiers, au niveau de la présentation des comptes consolidés.

## 1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

### ACTIF

en milliers d'euros	Notes 2.1.2.5	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	5.1	154 659	162 894
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	16 175	61 564
Instruments dérivés de couverture	5.3	30 220	32 467
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	717 538	683 609
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	1 992 250	1 430 639
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	9 565 449	9 422 741
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		22 983	21 393
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	97 074	98 251
Actifs d'impôts courants		13 369	6 259
Actifs d'impôts différés	5.9	29 442	39 587
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	240 683	246 339
Actifs non courants destinés à être cédés	5.11	0	10 573
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.12	0	0
Immeubles de placement	5.13	2 269	2 450
Immobilisations corporelles	5.13	152 294	134 544
Immobilisations incorporelles	5.14	6 207	4 920
Ecarts d'acquisition	5.15	114 114	114 114
<b>Total de l'actif</b>		<b>13 154 726</b>	<b>12 472 344</b>

### PASSIF

en milliers d'euros	Notes 2.1.2.5	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales		1	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	22 391	34 302
Instruments dérivés de couverture	5.3	80 036	77 912
Dettes envers les établissements de crédit	5.17.1	2 109 303	1 725 079
Dettes envers la clientèle	5.17.2	8 853 508	8 495 059
Dettes représentées par un titre	5.18	509 816	627 757
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		919	1 312
Passifs d'impôts courants		0	2 294
Passifs d'impôts différés	5.9	2 059	2 644
Comptes de régularisation et passifs divers	5.19	250 036	285 028
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.11	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.20	0	0
Provisions	5.21	71 660	67 767
Dettes subordonnées	5.22	154 389	116 855
Capitaux propres	5.1.4	1 100 608	1 036 335
Capitaux propres part du groupe		1 100 608	1 036 335
Capital et primes liées		683 980	442 628
Réserves consolidées		328 311	483 039
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
-OCI		52 851	54 026
Résultat de la période		35 466	56 642
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>13 154 726</b>	<b>12 472 344</b>

Le total bilan consolidé IFRS progresse de 5,47 % et s'établit à 13,2 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

Les principaux postes de l'actif ayant influé sont :

- Les « actifs financiers à la juste valeur » par résultat qui connaissent une baisse de 45,4 millions d'euros (soit – 73,73%) suite à des tombées d'échéances de titres sur 2016,
- Les « actifs financiers disponibles à la vente » qui augmentent de 34 millions d'euros (soit + 4,96%) notamment suite à des souscriptions de titres sur 2016,
- Les « prêts et créances sur les établissements de crédit » qui augmentent de 561,6 millions d'euros (soit + 39,26%), suite à l'opération de surcentralisation décrite en point 1.7 – ci-dessous, ainsi qu'une baisse des comptes ordinaires
- Les « prêts et créances à la clientèle » qui sont en croissance de 142,7 millions d'euros (soit + 1,51%), tirés par des productions de crédits immobiliers et de crédit de trésorerie respectivement en hausse de 4,2 % et 4,9 %,
- Les « actifs non courants destinés à être cédés » qui ont été reclassés en immobilisations corporelles.

Les principaux postes du passif ayant influé sont :

- Les « dettes envers les établissements de crédit » qui ont augmentées de 384,2 millions d'euros (soit + 22,27%) : la position des CAV a augmenté de 54 millions d'euros, les emprunts et comptes à terme sont en hausse de 330,4 millions d'euros (contre partie de la surcentralisation des Caisses d' Epargne)
- Les « dettes envers la clientèle » qui augmentent de 358,45 millions d'euros (soit + 4,22%) notamment suite à l'accroissement des comptes créditeurs de 423 millions d'euros (soit + 11%) ; l'augmentation des comptes d'épargne à régime spécial de 67,5 millions d'euros (soit + 2,18%) et la baisse des comptes créditeurs à terme de 132 millions d'euros (soit – 8,52%),
- Les « dettes représentées par un titre » qui baissent de 118 millions d'euros (soit - 18,79%) suite à des tombées d'échéances de BMTN pour 82 millions d'euros et 33 millions de tombée d'échéances pour les TMI,
- « Les capitaux propres hors résultat et OCI » qui augmentent de 86,6 millions d'euros (soit +9,36%), ceci, dû à une augmentation de capital de 241 millions d'euros (200 millions d'euros de prime de fusion et 41 millions de parts sociales vendues sur 2016) et à une baisse de 155 millions d'euros des réserves consolidées (transfert des réserves de l'ex-Banque Populaire Côte d'Azur vers le poste prime de fusion pour -200 millions d'euros et affectation du résultat 2015 nets des distributions pour 49 millions d'euros).

Au hors-bilan, le montant des engagements de garantie reçus par le Groupe Banque Populaire Méditerranée est de 2 954,2 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 2 474,8 millions d'euros un an plus tôt. Cet encours est la résultante des volumes de crédits distribués avec l'aval, d'une part, de la Casden Banque Populaire au profit de nos clients de l'éducation nationale et, d'autre part, des sociétés de caution mutuelle.

Le ratio « rendement des actifs » comme défini par le décret 2014-1315, qui vient modifier l'article R511-16-1 du CMF (transposition de l'article 90 de la CRD IV), est de 0,27 % sur 2016 (il était de 0,45 % en 2015).

## 1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>361 923</b>	<b>386 761</b>
- Charges générales d'exploitation	-282 375	-263 389
- DAP sur immobilisations incorporelles et corporelles	-14 501	-13 333
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>65 047</b>	<b>110 039</b>
- Coût du risque	-17 227	-32 082
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>47 820</b>	<b>77 957</b>
+/- gains ou pertes sur actifs immobilisés	4 204	373
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>52 024</b>	<b>78 330</b>
+/- Résultat exceptionnel	658	-42
Impôt sur les bénéfices	-12 131	-20 732
+/- Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	909	-15 721
<b>RESULTAT NET</b>	<b>41 460</b>	<b>41 835</b>

### **Le produit net bancaire : 361,9 millions d'euros**

Il représente le véritable chiffre d'affaires net de la Banque et est constitué par le cumul de la marge d'intérêts et du produit net de l'ensemble des autres opérations : les commissions.

Le PNB est en diminution de 6,42% par rapport à fin décembre 2015, soit -24,8 millions d'euros. Cette diminution est à atténuer des 8,5 millions de dividendes versés de la CHAIX à la BPPC sur 2015 impactant la Marge Nette d'Intérêts (MNI). L'écart économique est donc de 16,3 millions d'euros soit une baisse de PNB de 4,22%. Cette évolution défavorable est liée à la régression de la marge d'intérêts de 12,2 millions d'euros ainsi qu'une régression des commissions de 4,1 millions d'euros.

### **La marge d'intérêts : 208 millions d'euros**

Cette marge représente la différence entre le prix de vente des encours de crédits majoré des placements de trésorerie, et le prix d'achat des ressources collectées ou empruntées sur les marchés financiers.

Elle baisse de 5,6% par rapport à l'exercice précédent dans un contexte de forte baisse des taux longs ayant pour effets des productions de nouveaux crédits à des taux plus bas que les crédits en cours d'amortissement, des volumes importants de renégociations de crédits et une hausse des remboursements anticipés de crédits généralement accordés à des taux plus élevés que la production actuelle. Ces effets sur nos produits sont partiellement compensés, mais dans une moindre mesure, par une diminution des charges sur nos ressources liée à la baisse des taux d'épargne.

### **Les commissions : 153,9 millions d'euros**

Les commissions comprennent les opérations sur les services rendus par la Banque à sa clientèle principalement, et notamment les placements financiers, dont l'assurance-vie, les opérations à l'international et l'ensemble des produits d'équipement de la clientèle.

Les commissions nettes ont diminué de 2,67 % par rapport à 2015 (soit -2,1 millions d'euros) :

Les produits liés aux remboursements anticipés ont baissé de 16,38%,

Les produits perçus sur les frais de renégociation commerciale ont baissé sur 2016 (-43%) mais cette diminution est accentuée par l'impact du changement de méthode comptable survenue en octobre 2015 (et mentionné dans le rapport annuel 2015) :

Changement d'estimation comptable : les frais auparavant comptabilisés flat en résultat sont, depuis octobre 2015, étalés sur plusieurs années (en moyenne sur 5 ans) : l'impact de 2015 ne portait que sur 3 mois d'activité, en 2016, l'année entière est impactée;

Changement de Solde Intermédiaire de Gestion : auparavant ces frais étaient comptabilisés en commissions, ils sont, depuis octobre 2015, passés en Marge Nette d'Intérêts.

Hors effets des frais de renégociation et pénalités de remboursement anticipés, les commissions sont en croissance de 1,5%.

### **Charges générales d'exploitation : 296,9 millions d'euros**

Outre les amortissements des biens corporels et incorporels, ce chiffre intègre les frais de personnel, les impôts et taxes, et le coût des services extérieurs. Au 31/12/2016, les charges générales d'exploitation s'élevaient à 296,9 millions d'euros, amortissements inclus soit une hausse de 7,12% par rapport à 2015.

Cette augmentation est due aux frais de fusion pour 13,7 millions d'euros.

De ce fait, notre coefficient d'exploitation (qui mesure la part du PNB consommée par les frais généraux) s'est dégradé et passe de 71,55% en 2015 à 82,03% en 2016.

### **Le coût du risque : 17,2 millions d'euros**

Il représente l'ensemble des provisions nettes pour dépréciation des créances sur la clientèle, ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables, sous déduction des récupérations sur créances amorties.

Ce poste est en nette diminution (- 46,30%). Il s'élève en 2016 à 17,2 millions d'euros contre 32,08 millions d'euros en 2015.

L'amélioration du coût du risque est induite par sa très forte baisse au niveau du risque courant (-54,2%).

### **Le résultat courant avant impôt : 52 millions d'euros**

Ce poste représente la synthèse des éléments d'exploitation propres à l'exercice considéré. Dans le chapitre « Gains ou pertes sur actifs immobilisés », il enregistre également les plus ou moins-values sur les immobilisations incorporelles ou corporelles, sur les titres de participations, ainsi que les dotations ou reprises de provisions relatives à l'évaluation de ces actifs.

Le résultat courant avant impôt s'établit à 52 millions d'euros, contre 78,3 millions d'euros pour l'exercice 2015.

Cette dégradation du résultat courant avant impôt (33,58 %) est la conséquence des variations décrites sur les postes précédents.

Elle est atténuée par la contribution du poste « gains sur actifs immobilisés » qui s'élève à 4,2 millions d'euros. Il concerne un immeuble situé allée Cervantès, Parc du Roy d'Espagne à Marseille (13009) qui a été cédé en date du 11 juillet 2016. Sur 2015, le poste « gains sur actifs immobilisés » était quasi nul.

### Charges et produits exceptionnels : 658 milliers d'euros

Ce poste enregistre les produits et charges non récurrents qui ne sont pas liés à des opérations de gestion courante. Le montant net de ces opérations représente un produit exceptionnel de 658 milliers d'euros lié à une reprise de provision pour risque bancaire.

### Impôt sur les bénéfices : 12,13 millions d'euros

Ce poste s'établit à 12,13 millions d'euros contre 20,73 millions d'euros en 2015.

### Le résultat net de l'exercice : 41,46 millions d'euros

Après enregistrement des charges et produits exceptionnels, ainsi que de l'impôt sur les sociétés, le résultat net comptable de l'exercice ressort à 41,46 millions d'euros, suite à l'enregistrement d'une reprise de provision sur investissement de 909 milliers d'euros – non imposable.

Le résultat de la Banque Populaire Méditerranée au titre de 2016 est en régression de 0,90% par rapport à l'exercice 2015 (à noter qu'une dotation au FRBG avait été effectuée pour 16 millions d'euros en 2015).

Un report à nouveau de 11,2 millions d'euros permet d'atteindre un résultat distribuable de 52,65 millions d'euros. Sur la base d'une rémunération versée aux parts sociales de 6,81 millions euros, les mises en réserves se montent à 45,8 millions d'euros.

Les ratios prudentiels respectent les limites réglementaires en décembre 2016 :

Ratio de solvabilité global: 15,28 %, pour un minimum de 8,625 % sur 2016,

Ratio LCR (liquidity Coverage Ratio) – anciennement ratio de liquidité : 162,97 %, pour un minimum de 70 % sur 2016.

## 1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

### ACTIF

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Caisses, banques centrales	154 660	162 890
Effets publics et valeurs assimilées	146 208	127 045
Créances sur les établissements de crédit	1 894 663	1 543 111
Opérations avec la clientèle	8 328 957	8 181 562
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 480 086	1 441 885
Actions et autres titres à revenu variable	3 477	3 361
Participations et autres titres détenus à long terme	334 231	329 724
Parts dans les entreprises liées	11 138	263 430
Opérations de crédit-bail et de locations simples	142 425	187 905
Immobilisations incorporelles	196 815	22 866
Immobilisations corporelles	93 611	75 820
Autres actifs	122 072	92 173
Comptes de régularisation	88 000	169 247
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>12 996 344</b>	<b>12 601 019</b>

## PASSIF

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	2 038 997	1 814 764
Opérations avec la clientèle	8 864 061	8 508 421
Dettes représentées par un titre	521 792	647 408
Autres passifs	67 161	80 921
Comptes de régularisation	175 471	261 928
Provisions	82 294	90 337
Dettes subordonnées	150 063	112 035
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	123 758	123 758
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>972 746</b>	<b>961 447</b>
Capital souscrit	481 239	452 317
Primes d'émission	200 886	0
Réserves	235 937	458 249
Ecart de réévaluation	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	2 033	2 942
Report à nouveau	11 193	6 107
Résultat de l'exercice (+/-)	41 459	41 833
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>12 996 344</b>	<b>12 601 019</b>

Le total du bilan atteint 13 milliards d'euros à fin 2016 contre 12,6 milliards d'euros à fin 2015.

### A l'actif – voici les postes ayant influé :

Les variations des postes « Parts dans les entreprises liées » et « Immobilisations incorporelles » sont liées à l'absorption de la CHAIX : Respectivement, une reprise des titres nets de provision (soit -252 millions d'euros) et le constat d'un Goodwill pour 187 millions d'euros.

Le delta de variation sur le poste « immobilisations incorporelles » provient de l'annulation du mali technique de fusion comptabilisé en 2006 dans les comptes de la Banque Populaire Côte d'Azur pour 14 millions d'euros. Ce mali a été annulé en contrepartie de la création d'immobilisations corporelles et incorporelles pour un même montant en conformité avec les articles 9 à 12 du règlement ANC : 2015-06.

Ce nouveau règlement prévoit :

- la comptabilisation du mali de fusion au bilan selon les catégories d'actifs auxquels il est affecté. Ainsi, la quote-part du mali de fusion affectée à des plus-values sur actifs incorporels devra être présentée dans un poste d'immobilisations incorporelles ; la quote-part du mali de fusion affectée à des plus-values sur actifs corporels devra être présentée dans un poste d'immobilisations corporelles. Il en serait de même pour la quote-part de mali affectée à des plus-values sur titres et sur des actifs circulants. En conséquence, le mali de fusion pourra être présenté sur plusieurs lignes du bilan, selon son affectation.
- NB : La subdivision des comptes d'actifs concernés (principalement immobilisations corporelles et incorporelles), pour suivre les malis affectés, est du ressort du plan de compte interne des établissements.
- des règles d'amortissement et de dépréciation du mali de fusion identiques à celles applicables aux actifs sous-jacents auxquels il est affecté (Art. 745-7 du PCG « Le mali technique est amorti ou rapporté au résultat selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs sous-jacents auquel il est affecté »).

Par conséquent, la principale variation du poste « immobilisations corporelles » provient de la création d'immobilisations amortissables en remplacement de ce mali technique.

L'augmentation du poste « créances sur établissement de crédit » de 351,6 millions d'euros résulte principalement :

- d'une opération groupe de surcentralisation consistant pour les Banques Populaires à centraliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la part des Caisses d'Épargne, en contrepartie, du constat au passif de dettes envers les Caisses d'Épargne. Montant de l'opération pour le compte de Banque Populaire Méditerranée : 545 millions d'euros,
- des variations de comptes à vue par rapport à 2015 pour un montant de -200 millions d'euros.

Les « opérations avec la clientèle » accroissent de 147,4 millions d'euros (soit + 1,80%) grâce aux crédits à l'habitat en hausse de 6,68%. Les autres catégories de crédits (principalement : commerciaux, trésorerie et équipement) sont en baisse de 3,67%.

Les « opérations de crédit-bail et de locations simples » ont baissé du fait du ralentissement de l'activité sur 2016.

Les « comptes de régularisation » ont réduit de moitié grâce à la baisse du montant des « valeurs à l'encaissement – actif ». Ceci signifie qu'il y a moins d'opérations en attente d'affectation pour déboucement.

### **Au passif – voici les postes ayant influé :**

Les « capitaux propres » au 31/12/2016 s'élèvent à 972,7 millions d'euros, dont 235,9 millions d'euros de réserves avant affectation du résultat.

Le « capital social » passe de 452,3 millions d'euros en 2015 à 481,2 millions d'euros en 2016 grâce à un net de souscription aux parts sociales de 41 millions d'euros et suite à l'impact de la neutralisation du capital de CHAIX – 12 millions.

Les « Réserves » passent de 458 millions à 236 millions d'euros suite à l'affectation des réserves de la Banque Populaire Côte d'Azur en prime de fusion pour 201 millions d'euros, suite à la neutralisation des réserves de la CHAIX pour – 44 millions d'euros et suite à l'affectation en réserves des résultats 2015 des Banques Populaires Provençale et Corse et Côte d'Azur pour 24 millions d'euros.

Le « FRBG (Fonds pour Risque Bancaire Général) » s'établit à 123,7 millions d'euros.

Le « résultat » et le « Report à nouveau » s'élèvent respectivement à 41,5 millions d'euros et 11,2 millions d'euros.

Les « dettes envers les établissements de crédit » ont augmenté de 224,2 millions d'euros (soit + 12,36%) : La contrepartie de l'impact de l'opération groupe de surcentralisation impacte à hauteur de + 508 millions d'euros et la baisse des emprunts à terme pèse pour - 296 millions d'euros.

Les « opérations avec la clientèle » augmentent de 355,6 millions d'euros (soit + 4,18%) notamment suite à l'accroissement des comptes créditeurs de 421 millions d'euros; l'augmentation des comptes d'épargne à régime spécial de 67,5 millions d'euros (soit + 2,18%) et la baisse des comptes créditeurs à terme de 125 millions d'euros (soit – 8,64%). Les encours d'épargne liquide restent stables malgré des taux de rémunération assez bas.

Les « dettes représentées par un titre » baissent de 126 millions d'euros suite à des tombées d'échéances en 2016 des titres détenus.

Les « comptes de régularisation » ont réduit de moitié grâce à la baisse du montant des « valeurs à l'encaissement – passif ». Ceci signifie qu'il y a moins d'opérations en attente d'affectation pour déboucement.

## **1.8 Fonds propres et solvabilité**

---

### **1.8.1 Gestion des fonds propres**

#### **1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité**

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2015 et 2016.**

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme : du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ; des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 1,25.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : depuis 2015, l'exigence minimale de CET1 est de 4,5%. De même, l'exigence minimale de Tier I est de 6%. Enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
  - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1er janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)
  - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0%. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
  - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie I. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
  - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
  - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016 puis 60% en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019.
  - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
  - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 40% résiduelle en 2016 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

### 1.8.1.2 *Responsabilité en matière de solvabilité*

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

### 1.8.2 *Composition des fonds propres*

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, calculés sur base consolidée et ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie I (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie I (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2016, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 717,3 millions d'euros.

#### 1.8.2.1 *Fonds propres de base de catégorie I (CET1)*

Les fonds propres de base de catégorie I « Common Equity Tier I, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 712 millions d'euros.

Les principaux postes sont les suivants (tableau exhaustif en 1.8.2.6) :

- le capital social de l'établissement s'élève à 483 millions d'euros à fin 2016 avec une progression de 41 millions d'euros sur l'année liée aux parts sociales ;
- la prime d'émission s'élève à 201 millions d'euros,
- les réserves, report à nouveau, bénéfice de l'exercice net des distributions prévisionnelles aux parts sociales de l'établissement se montent à 357 millions d'euros avant affectation du résultat 2016,
- les autres éléments du résultat global imputés en capitaux propres (ou OCI : Other Comprehensive Income) s'élèvent à 53 millions d'euros,
- les déductions s'élèvent à 251 millions d'euros à fin 2016. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

#### 1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

#### 1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2016, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 5 millions d'euros. Ils sont constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA.

#### 1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI). Le Banque Populaire Méditerranée a souscrit un PSR pour 50 millions d'euros.

#### 1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le Niveau du ratio de solvabilité s'élève à 15,28% ; au-delà du minimum réglementaire à 8,625%.

1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

Fonds Propres - Présentation Bale III (montants exprimés en milliers d'euros)	Groupe BP MED 31/12/2016	Ex-groupe BPCAz 31/12/2015	Ex-groupe BPPC 31/12/2015
CAPITAL et primes d'émission	683 980	193 050	249 578
BENEFICES NON DISTRIBUES : Réserves, report à nouveau, bénéfice de l'exercice diminués des dividendes prévisionnels	356 969	289 658	243 943
OCI sur titres à revenus variables et revenus fixes, sur passifs sociaux, CFH	52 851	39 773	14 233
Ajustements liés aux filtres prudentiels :			
- Plus ou moins-values latentes sur opérations de couverture des flux de trésorerie	1 716	13	4 527
- DVA (risque de non-exécution)	-28	-23	-4
-(-) AVA (ajustement additionnel)	-1 205,0	-574,0	-494,0
(-) Goodwill Banque Chaix	-114 114		-114 114
(-) Autres immobilisations incorporelles (y compris droit au bail)	-6 207	-2 541	-2 379
(-) Différence négative entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	-29 815	-10 560	-17 724
(-) titres de participation < 10% détenus dans les entités du secteur financier	-250 752	-146 749	-97 619
(-) montant Impôts Différés Actif dépendant de bénéfices futures et résultant de différences temporelles dépassant le seuil de 10%			
(-)Éléments de déduction d'ATI excédant les fonds propres additionnels de catégorie I	-55 851	-82 393	-39 576
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de base de catégorie I	74 515	60 070	46 424
<b>CET I</b>	<b>712 059</b>	<b>339 724</b>	<b>286 795</b>
<b>Ratio Common Equity Tier I -CET I</b>	<b>15,17%</b>	<b>14,58%</b>	<b>11,60%</b>
(-) Eléments de déduction de catégorie 2 excédant les fonds propres de catégorie 2	0	0	-2 644
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres additionnels de catégorie I	-55 851	0	-36 932
Eléments de déduction des fonds propres additionnels de catégorie I excédant les fonds propres additionnels de catégorie I	55 851	0	39 576
<b>ATI (Additional tier I)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Ratio Tier I</b>	<b>15,17%</b>	<b>14,58%</b>	<b>11,60%</b>
Instruments de fonds propres libérés (T2) (Emprunt subordonné BPCE - amortissements prudentiels)	59 584	1 340	29 534
Ajustements transitoires liés aux droits antérieurs applicables aux fonds propres de catégorie 2	4 023	1 345	3 334
Différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	10 127	0	8 294
(-) Instruments de fonds propres de catégorie 2 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants	-28 505	-3 640	-25 489
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	-39 982	-36 322	-18 317
Eléments de déduction des fonds propres de catégorie 2 excédant les fonds propres de catégorie 2	0	37 276	2 644
<b>T2 (Tier 2)</b>	<b>5 247</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Ratio de solvabilité Fonds propres totaux</b>	<b>15,28%</b>	<b>14,58%</b>	<b>11,60%</b>

1.8.3 Exigences de fonds propres

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit (y compris garanties financières), du portefeuille de négociation d'instruments financiers et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8,625 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2016, les risques pondérés de l'établissement étaient de 4 695 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 405 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWVA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.  
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
  - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 1.8.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

<b>Exigences de Fonds Propres BP MED - 2016</b>		
<i>En milliers d'euros</i>	<b>Total des expositions en risque</b>	<b>Exigences de Fonds Propres</b>
<b>Total</b>	<b>4 694 769</b>	<b>404 924</b>
Total des expositions en risque opérationnel	632 113	54 520
Total des expositions en risque au titre de marché	0	0
Total des expositions en risque au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de règlement-livraison	4 060 199	350 192
Total des expositions en risque au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	2 457	212

### 1.8.4 Ratio de levier

#### 1.8.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres. Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1er janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2016, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie I tenant compte des dispositions transitoires est de 5,13%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

<b>Valeurs exposées au risque</b>	<b>Exposition</b>
Expositions sur opérations de financement sur titres traitées conformément aux articles 429 (5) and 429 (8) de la CRR	19 489
Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	355 953
Dérogation pour SFT : Majoration conformément aux articles 429ter (4) et 222 du CRR	
Risque de crédit de la CTP des SFT pour lesquelles les ETS agissent en qualité d'agent selon l'article 429ter (6) du CRR	
(-) Exemption de la partie CCP des expositions sur financement sur titres des clients	
Dérivés : Cout de remplacement	36 673
(-) Appels de marge reçus venant en déduction des expositions sur dérivés	
(-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. (Cout de remplacement)	
Dérivés : Majoration pour méthode de l'évaluation au prix de marché	1 311
(-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. ( Add-on)	
Dérogation pour dérivés : méthode de l'exposition initiale	
(-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (méthode de l'expo initiale)	
Montant notionnel des dérivés de crédit vendus	
(-) Montant notionnel des dérivés de crédit achetés pouvant être compensés	
Eléments de hors bilan avec un CCF de 10% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	10 165
Engagements de financement	10 130
Engagements de garantie	35
Autres	
Eléments de hors bilan avec un CCF de 20% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	1 985
Engagements de financement	1 779
Engagements de garantie	1
Autres	205
Eléments de hors bilan avec un CCF de 50% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	446 499
Engagements de financement	389 010
Engagements de garantie	52 108
Autres	5 381
Eléments de hors bilan avec un CCF de 100% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	260 170
Engagements de financement	11 313
Engagements de garantie	219 611
Autres	29 246
Autres actifs	13 118 616
Suretés fournies pour des dérivés	
(-) Créances sur appels de marge pour les transactions sur dérivés	
(-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. ( Appels de marge initiaux)	
Ajustements pour comptabilisation des SFT en tant que ventes	
(-) Actifs fiduciaires	
(-) Expositions intragroupes (base individuelle) exemptées conformément à l'article 429 (7) du CRR	
(-) Expositions exemptées conformément à l'article 429 (14) du CRR	
(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie I - Définition définitive	-400 406
(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie I - Définition transitoire	-381 742
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie I	13 850 456
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie I	13 869 120
<b>Capital</b>	
Fonds propres de catégorie I - Définition définitive	693 395
Fonds propres de catégorie I - Définition transitoire	712 059
<b>Leverage ratio</b>	
Ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie I	5,01%
Ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie I	5,13%

### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

### Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes du contrôle interne groupe (charte de l'audit interne et chartes des fonctions du contrôle permanent) couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE au fur et à mesure des actualisations proposées. Cette documentation, suite à la création de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est en cours de révision, d'agrégation et de simplification. Une nouvelle charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe doit être validée début 2017 ainsi que la charte faîtière du Contrôle Interne Groupe par le Comité de Coordination et de Contrôle Interne Groupe (3CIG). La charte de l'Audit Groupe a été validée, par ce même comité, en juin 2016.

### Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté, au Directeur Général en l'occurrence.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité, ce qui est le cas pour la BP MEDITERRANEE.

#### I.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

---

### Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité;
- de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc (de type « chargés de contrôle » au sein des directions, middle office ou entité de contrôle comptable), soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

### **Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)**

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction Risques et Conformité ainsi que la Révision Comptable. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction Juridique, la Direction Informatique en charge de la Sécurité des systèmes d'information, la Direction Immobilier et Logistique pour la sécurité des biens et des personnes et la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

### **Comité de coordination du contrôle interne**

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement quatre fois par an sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Directeur Général, le Directeur de l'Exploitation et/ou Directeur du Développement, le Directrice des Engagements, le Directeur Financier, Juridique & Contentieux, la Directrice et représentants de la Direction des Risques et de la Conformité, la Direction Informatique, la Directrice des Ressources Humaines, le Directeur de l'Audit.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement sont développés plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

### **1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique**

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement:

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour le 13 juin 2016.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Directeur Général et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 1.9.3 Gouvernance

---

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le comité de Direction** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité de Direction et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration,
  - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

• **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
- et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## 1.10 Gestion des risques

---

### 1.10.1 Dispositif de gestion des risques

#### 1.10.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et de la conformité assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans les Chartes des Risques et Conformité Groupe, approuvées par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de janvier 2016, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### 1.10.1.2 Direction des Risques (à adapter en fonction de l'organisation de l'établissement : de la Conformité et des Contrôles Permanents)

La Direction des Risques et de la conformité de la Banque Populaire Méditerranée, est rattachée hiérarchiquement au directeur général et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. (DRCCP).

La Direction des Risques et de la conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité, ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de la Banque Populaire Méditerranée, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

## Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la conformité

La Direction des Risques et de la conformité porte ses contrôles sur l'ensemble des activités de la banque, tant en France qu'au sein de la succursale de Monaco via un rattachement hiérarchique et celle de Lavagne (Italie). Les tableaux de bord présentés ci-après consolident ce périmètre en totalité.

## Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de notre établissement

La Direction des Risques et de la conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)

## Organisation et moyens dédiés

Direction des Risques et de la conformité comprend 61 collaborateurs au 31 décembre 2016 répartis en 9 unités :

1. risques de crédit,
2. accompagnement au changement filière crédit (BCBS 239),
3. monitoring / pilotage,
4. contrôle permanent de niveau 2,
5. risques & conformité Monaco,
6. conformité,
7. risques financiers et services d'investissement,
8. sécurité financière,
9. risques opérationnels / sécurité des SI / continuité d'activité.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement. La révision comptable est rattachée fonctionnellement à la Direction des Risques et de la conformité.

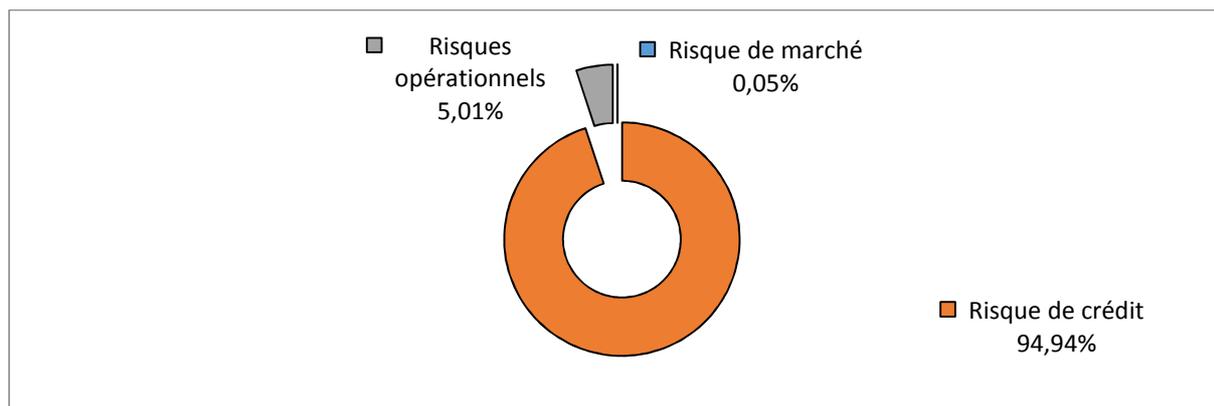
## Les évolutions intervenues en 2016

La banque n'a pas repris d'activité ou de fonds de commerce en 2016. Les principales modifications en termes d'organisation du suivi des risques et de la conformité ont porté sur l'organigramme de la DRC afin d'anticiper les évolutions liées à la création de la Banque Populaire Méditerranée (fonctionnement en multi sites et révision des règles de délégation crédit par exemple) et à un renforcement des effectifs dédiés à la maîtrise des risques de la succursale de Monaco.

### 1.10.1.3 Principaux risques de l'année 2016

Le profil global de risque de la Banque Populaire Méditerranée correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire Méditerranée au 31/12/2016 est la suivante :



#### 1.10.1.4 Culture risque et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur les chartes de contrôle interne et de contrôle permanent du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire Méditerranée. D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité, sécurité financière, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- est représentée par sa Directrice des Risques et de la conformité à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- contribue, via ses Dirigeants ou sa Directrice des Risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe, notamment COSI RISQUES ET CONFORMITE (IBP) et COMITE DES RISQUES DE CREDIT DES BP (CRCBP).
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe. La Direction des Risques et de la conformité a assuré en 2016 la formation de collaborateurs en matière de lutte contre le blanchiment (nouveaux entrants, centres d'affaires, gestion privée), formé les managers du réseau à l'outil de contrôle permanent PILCOP, sensibilisé les managers au sein du comité de lutte contre la fraude et rappelé en comité développement et contraintes réglementaires les meilleures pratiques en matière de gestion du risque de crédit, sur les encours dits « sensibles » notamment.

#### 1.10.1.5 Appétit au risque

##### Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

### Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

### L'ADN du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Méditerranée.

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégagant un résultat pérenne. Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes et banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires peuvent jouer le rôle d'instruments d'absorption des pertes ;
- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités ;
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

### Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe. Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

### Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises est encadré via des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur;
- le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à l'activité de crédit bail, nautique et équipement et à l'activité de gestion privée et de financements corporate spécifiques de la succursale de Monaco.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

### **Capacité d'absorption des pertes**

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

Ainsi en termes de solvabilité : le plan stratégique 2013-2017 prévoit un objectif de CET1 supérieur à 12%, le Groupe est en outre en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

### **Dispositif de gestion des risques**

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;

Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le RAF du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de surveillance en cas de besoin.

Des investissements en capital ou cessions d'actifs pourraient modifier le niveau et la nature des risques pris par le Groupe ou ses entités (dont notre établissement). C'est pourquoi les risques sont analysés de manière centralisée par le comité d'investissement Groupe et les décisions sont validées au Comité de Direction Générale Groupe.

### 1.10.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Méditerranée, ceux-ci sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire Méditerranée et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire Méditerranée est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire Méditerranée ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

#### **RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES**

**En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.**

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

**Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.**

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe.

**Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.**

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Banque Populaire Méditerranée à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Établissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;

- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

## RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document.

## FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

**Le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Méditerranée, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.**

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE sont les :

- risques de crédits
- risques de marché
- risques de taux
- risques de liquidité
- risques opérationnels
- risques d'assurance

**Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.**

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont « nom Etablissements », qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

**Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Méditerranée, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la Banque Populaire Méditerranée, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

**La capacité de la Banque Populaire Méditerranée et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.**

**Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Méditerranée, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

**Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.**

**D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

**Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE.**

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. L'exposition de la Banque Populaire Méditerranée au risque de change est limité à son activité de gestion privée de la succursale de Monaco d'une part et à quelques lignes en devises accordées à des clients corporate d'autre part.

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales.**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

**Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.**

**Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Banque Populaire Méditerranée est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire, en l'occurrence les régions PACA et Corse, ainsi que la principauté de MONACO.

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes.**

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisés par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

**Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.**

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

**La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, la Banque Populaire Méditerranée ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

**La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier

peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

### **La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE.**

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

### **Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.**

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

### **Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.**

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

## 1.10.3 Risques de crédit et de contrepartie

### 1.10.3.1 Définition

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe I de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

### 1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

**Le Comité des risques de crédit** de la Banque Populaire Méditerranée, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

**Au niveau de l'Organe Central**, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

### 1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties

#### Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

#### Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée

- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin

### Forbearance, performing et non performing exposures

L'identification des notions de « forbearance » et « non performing exposure (NPE) » a été demandée aux établissements, dans le cadre du projet de norme de l'Autorité bancaire Européenne (EBA) publié le 21 octobre 2013.

Cette norme précise les informations financières complémentaires devant être jointes au reporting financier Finrep à compter du 31 décembre 2014. Elle vise à préciser les notions de « forbearance » et de « non performing exposure », telle que précisées dans l'Implementing technical standard (ITS) produite par l'EBA et indique que ces informations ne sont ni comptables, ni prudentielles.

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession ET de difficultés financières.

La forbearance peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).

Dans le cadre d'une restructuration de contrats sains (forbearance performing), il existe 2 natures de concessions possibles :

- modification contractuelle est notamment matérialisée par l'existence d'un avenant ou d'un waiver ;
- refinancement matérialisé par la mise en place d'un nouveau contrat de prêt concomitamment ou dans les 7 jours qui précèdent le remboursement partiel ou total d'un autre contrat de prêt.

Constituent par ailleurs des difficultés financières, l'existence d'un :

- impayé de plus de 30 jours (hors impayés techniques), ou ;
- d'un dépassement d'autorisation de plus de 60 jours, dans les trois mois qui précèdent l'avenant ou le refinancement
- ou l'octroi d'une note sensible.

Le passage de forbearance performing à forbearance non performing suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la forbearance, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme groupe impliquant une mesure de forbearance telle que définie précédemment constituent une forbearance non performing.

De nouvelles réflexions réglementaires ouvertes en 2016 amènent à poursuivre l'analyse des différences normatives entre les notions de NPE et de défaut Bâlois. La fin de l'option à 180 jours en matière d'encours garantis par un bien immobilier contribue à poursuivre la convergence avec les notions de défaut – douteux comptables. Les travaux du Comité de Bâle engagés en la matière (Prudential treatment of problem assets - definitions of non-performing exposures and forbearance – consultation ouverte en avril 2016) de même que ceux de la BCE (consultation on guidance to banks on non performing loans ouverte en septembre 2016) participent également à privilégier une approche globale.

Une industrialisation du process de recensement pour les expositions retail en forbearance est en place. Elle est complétée par un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long terme des expositions hors retail.

Les informations relatives aux expositions « forbearance, performing et non performing » s'ajoutent à celles déjà fournies sur le défaut et l'impairment.

#### 1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties

### Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin

### Le dispositif de surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction 'gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la Banque Populaire Méditerranée est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

### Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en Millions d'euros	31/12/2016			31/12/2015
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	179,1	1 565,5	1 744,7	1 009,5
Etablissements	875,6	26,4	902	1 142
Entreprises	1 037	1 298,6	2 335,6	2 084,2
Clientèle de détail	132,2	8 645,4	8 777,6	8 773,8
Titrisation	-	-	-	-
Actions	0,7	130,5	131,2	127,2
<b>Total</b>	<b>2 224,7</b>	<b>11 666,4</b>	<b>13 891,1</b>	<b>13 136,9</b>

en Millions d'euros	31/12/2016		31/12/2015		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	1 744,7	91,7	1 010	116	734,7	-24,3
Etablissements	902	10,7	1 141,8	17,4	-239,8	-6,7
Entreprises	2 335,6	1 787,1	2 084,1	1 725,2	251,5	61,9
Clientèle de détail	8 777,6	1 434,6	8 773,6	1 622,5	4	-187,9
Titrisation	-	-	-	-	-	-
Actions	131,2	434	127,9	423,8	3,3	10,2
Autres actifs	540,5	302,1	361,5	219,3	178,9	82,8
<b>Total</b>	<b>14 431,6</b>	<b>4 060,2</b>	<b>13 498,9</b>	<b>4 124,1</b>	<b>932,7</b>	<b>-63,9</b>

### Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan. Les 20 expositions brutes les plus importantes sont enregistrées sur les groupes de contrepartie suivants :

	Expositions brutes en M€		Expositions brutes en M€
Contrepartie 1	35,29	Contrepartie 11	14,80
Contrepartie 2	22,77	Contrepartie 12	13,58
Contrepartie 3	19,87	Contrepartie 13	13,03
Contrepartie 4	18,85	Contrepartie 14	12,85
Contrepartie 5	17,99	Contrepartie 15	12,38
Contrepartie 6	17,81	Contrepartie 16	12,32
Contrepartie 7	17,38	Contrepartie 17	12,12
Contrepartie 8	17,15	Contrepartie 18	11,63
Contrepartie 9	16,47	Contrepartie 19	10,90
Contrepartie 10	15,15	Contrepartie 20	10,72

### Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

### Techniques de réduction des risques

#### *Fournisseurs de protection*

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (*back-office engagements*) sont responsables des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau. Les directions transverses (*engagements, risques, conformité*) effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

### *Effet des techniques de réduction du risque de crédit*

En 2016, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Méditerranée. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

#### *1.10.3.5 Travaux réalisés en 2016*

En matière de risques de crédit, la Banque Populaire Méditerranée en 2016 a mis à jour ses politiques risques selon les évolutions des règles du groupe BPCE en la matière et, parallèlement, selon les évolutions réglementaires de l'année. Les travaux ont porté sur les actions à mener par le réseau commercial pour diminuer les encours dits « sensibles », pour renouveler les lignes court terme dans les délais prescrits, pour saisir les bilans des entreprises clientes, pour renforcer les contrôles de niveau 2.

### *1.10.4 Risques de marché*

#### *1.10.4.1 Définition*

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **Le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **Le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **Le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

#### *1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché*

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress test...);
- l'évaluation des performances de ce système (backtesting) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles;
- la norme du reporting de suivi des risques de marchés consolidés aux différents niveaux du Groupe.
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe

#### 1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée au 31 décembre 2016.

Sur cette base, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe I I).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds.

Afin de préciser les différents éléments requis par l'arrêté du 09 septembre 2014 portant application de la loi SRAB, les travaux de cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats seront finalisés en 2017 au sein de notre établissement.

#### 1.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

La Banque Populaire Méditerranée utilise le système de mesure et de limite des risques de marché définis et mis en œuvre par le Groupe. La Banque a mis en place des procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché.

L'intégralité des opérations de trésorerie fait l'objet d'un contrôle par la filière Risques Financiers qui s'assure du respect des règles de délégation formalisées au sein d'une procédure spécifique.

La limite maximum pour une contrepartie bancaire est fixée à 15% des Fonds Propres nets de la Banque au sens de la réglementation bancaire ; ne sont pas concernés par cette limite : les établissements de crédit du Groupe BPCE, la Banque de France ainsi que la Caisse des Dépôts (pour les remontées des LEP, LDD et Livrets A). La Banque Populaire Méditerranée prend également en compte la note interne de la contrepartie dans son processus de décision.

Le dispositif de suivi en risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

---

<sup>11</sup> Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

**Les indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul **d'indicateurs quantitatifs** tels que la surveillance des limites sur les fonds de Private Equity.

#### 1.10.4.5 *Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

#### 1.10.4.6 *Travaux réalisés en 2016*

Au cours de l'exercice 2016, la Banque Populaire Méditerranée a mené ses travaux conformément aux règlements, chartes et règles définis par le Groupe, et s'est assurée du correct déploiement en interne des dispositifs d'évaluation et de prévention des risques de marché.

La filière Risques Financiers contrôle au fil de l'eau toutes les opérations de trésorerie en veillant au respect des délégations et des limites autorisées. Elle réalise ou valide également le respect des limites au travers d'un certain nombre de reportings à destination du Groupe BPCE notamment sur la Private Equity et les stress tests. Toutes les limites ont été respectées en 2016.

En complément de ces indicateurs, la filière Risques Financiers s'attache au respect des recommandations du rapport Lagarde. Les résultats sont présentés trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et les plans d'action suivis par la Direction des Risques Groupe.

Les insuffisances constatées ne traduisent pas de risques significatifs ; les préconisations émises pour s'assurer du retour à une situation conforme aux contraintes réglementaires feront l'objet d'un suivi spécifique au cours de l'année 2017.

#### 1.10.4.7 *Information financière spécifique*

Aucune opération n'a été réalisée en 2016 sur des produits liés à la crise des subprimes. Le programme d'investissements de la Banque Populaire Méditerranée exclue tout type d'intervention sur ces produits.

### 1.10.5 *Risques de gestion de bilan*

#### 1.10.5.1 *Définition*

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*arrêté du 3 Novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;
- Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs non-liquides en avoirs liquides.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 Novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

#### 1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plan d'action de retour dans les limites le cas échéant

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupes, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

#### Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Établissement, le suivi de l'exposition au risque de gestion de bilan de la Banque Populaire Méditerranée est présenté trimestriellement en Comité ALM qui définit et valide des décisions relatives aux grandes orientations de financement.

Le suivi du risque de liquidité est assuré par le Comité de Trésorerie qui se réunit à une fréquence mensuelle.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de nos clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables
- Les emprunts émis par BPCE
- Le cas échant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Le refinancement de l'activité clientèle est assuré quasi exclusivement par l'épargne et les dépôts de la clientèle de la Banque Populaire Méditerranée qui avoisine pour l'année 2016 l'encours moyen de 8 milliards 800 millions d'euros. Le montant des souscriptions nettes de parts sociales réalisées au cours de l'exercice 2016 s'élève à 40,5 M€, il intègre des émissions pour un montant de 109 M€ ainsi que des rachats pour 68,5 M€.

Les émissions Groupe ont été souscrites au cours de l'année 2016 pour un montant total de 35,32M€.

### Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse : L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t). Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.
- Les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2016, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Trois stress de liquidité sont mis en place : signature, systémique et mixte avec des niveaux d'intensité différenciés : modéré, fort et catastrophe. Les impasses issues des trois types de stress sont soumises à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

### Suivi du risque de taux

La Banque Populaire Méditerranée calcule un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.

- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

A partir de l'arrêté du 31 décembre 2016, de nouvelles mesures du gap statique de taux fixé et de la sensibilité de la marge d'intérêts vont rentrer en vigueur. A cette occasion, le niveau de limites associées a été modifié. Pour les établissements des réseaux, la limite de sensibilité de la marge d'intérêts sera suivie sur 4 ans.

A partir de ce même arrêté, un seuil d'information, mesuré sur 4 ans, sera associé au gap d'inflation. C'est à partir de l'arrêté du 31 décembre 2017 qu'une limite sera associée au gap d'inflation.

Les limites relatives aux indicateurs de taux ont été respectées au cours de l'année écoulée en ce qui concerne la Banque Populaire Méditerranée. Il faut cependant noter au 2ème trimestre 2016, pour la seule entité Banque Populaire Côte d'Azur un dépassement de 0.3%, de la limite en année 1+2 pour le scénario de stress le plus défavorable. Le plan d'action mis en place a permis de respecter la limite dès l'arrêté trimestriel suivant.

#### *1.10.5.3 Travaux menés en 2016*

La Banque Populaire Méditerranée a mis en œuvre tout au long de l'année 2016 le dispositif d'encadrement des risques de taux et de liquidité préconisé par le groupe BPCE. Elle a ainsi veillé à sécuriser ses revenus immédiats et futurs et à favoriser le développement pérenne de son activité.

Les contrôles menés tout au long de l'exercice ont permis de s'assurer :

- de la qualité et de l'exhaustivité des données remontées dans le système de gestion du risque ALM
- de la permanence et de la stabilité des indicateurs présentés lors du comité de gestion de bilan à une fréquence trimestrielle.

Les résultats des travaux effectués ont permis de compléter et d'adresser chaque trimestre au groupe BPCE les reporting en vision statique et en vision dynamique ainsi que la grille de contrôle normée.

En conclusion, le résultat des contrôles de second niveau menés en matière de risque global de taux et de liquidité n'ont révélé aucune insuffisance significative en 2016.

## 1.10.6 Risques de marché

---

### 1.10.6.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### 1.10.6.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe)
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe

### 1.10.6.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée au 31 décembre 2016.

Sur cette base, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe<sup>12</sup>).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds.

#### **Pour les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires (sauf BRED)**

Afin de préciser les différents éléments requis par l'arrêté du 09 septembre 2014 portant application de la loi SRAB, les travaux de cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats seront finalisés en 2017 au sein de notre établissement.

### 1.10.6.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

La direction des risques et conformité de la Banque Populaire Méditerranée

- vise à chaque opération de trésorerie ou de couverture les tickets d'opération avant comptabilisation afin d'en vérifier la conformité aux règles de la banque, c
- ontrôle chaque trimestre les hypothèses utilisées en matière de calcul des gaps statiques ou dynamiques et de sensibilité de la marge Nette d'Intérêt selon les scenarii groupe,
- vérifie le respect des limites de volumétrie / de change / d'encours de private equity / d'opérations jj et par sondage le respect des règles de séquentialité des opérations financières.

Elle en rapporte les résultats en comité ALM et comité exécutif des risques puis comité des risques.

Le dispositif de suivi en risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

### 1.10.6.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

---

<sup>12</sup> Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

- Les stress « scénarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scénarii historiques sont des scénarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

#### 1.10.6.6 Travaux réalisés en 2016

Outre les contrôles listés supra, la fonction gestion des risques a contribué à la rédaction de la politique ALM de l'établissement, validée en comité ALM, et réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

#### 1.10.6.7 Information financière spécifique

La Banque n'a fait aucune opération dont la nature nécessiterait une information financière spécifique.

### 1.10.7 Risques de gestion de bilan

#### 1.10.7.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre. Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- **Le risque de liquidité** est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

#### 1.10.7.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan

- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

### 1.10.7.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii «Groupe» appliqués par tous les établissements.

#### Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion Actif/Passif et le comité trésorerie traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de nos clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables
- Les emprunts émis par BPCE

#### Suivi du risque de liquidité

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse : L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t). Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.
- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans. Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2016, ces limites ont été respectées.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

#### Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

A partir de l'arrêté du 31 décembre 2016, de nouvelles mesures du gap statique de taux fixé et de la sensibilité de la marge d'intérêts vont rentrer en vigueur. A cette occasion, le niveau de limites associées a été modifié. Pour les établissements des réseaux, la limite de sensibilité de la marge d'intérêts sera suivie sur 4 ans.

A partir de ce même arrêté, un seuil d'information, mesuré sur 4 ans, sera associé au gap d'inflation. C'est à partir de l'arrêté du 31 décembre 2017 qu'une limite sera associée au gap d'inflation.

En 2016, la Banque Populaire Méditerranée a respecté les limites fixées en matière de risques financiers, selon les normes groupe.

#### 1.10.7.4 Travaux réalisés en 2016

La direction des risques et conformité de la Banque Populaire Méditerranée a contrôlé chaque trimestre les hypothèses utilisées en matière de calcul des gaps statiques ou dynamiques et de sensibilité de la marge Nette d'Intérêt selon les scénarii groupe,

- vérifié le respect des limites de volumétrie / de change / d'encours de private equity / d'opérations jj et par sondage le respect des règles de séquentialité des opérations financières
- diligencé les contrôles relatifs au calcul des ratios réglementaires (LCR, NSFR, etc)
- et procédé à des contrôles ad hoc sur les collatéraux.

### 1.10.8 Risques opérationnels

#### 1.10.8.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

#### 1.10.8.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

La Direction Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. La Direction Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

La Direction Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire Méditerranée, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- l'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Méditerranée
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions

La Banque Populaire Méditerranée dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2016 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 54 520 K€.

Les missions de la Direction Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

#### 1.10.8.3 *Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire Méditerranée est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif

#### 1.10.8.4 *Travaux réalisés en 2016*

Durant l'année 2016, les trois établissements ont poursuivi leurs actions de sensibilisation et de contrôles afin de garantir une collecte exhaustive des pertes relevant du risque opérationnel sur l'ensemble du périmètre de la Banque Populaire Méditerranée. Dès juillet 2016, les travaux de rapprochement liés à la fusion ont débuté afin d'être en mesure de proposer une politique de Risque Opérationnel et des procédures uniques, des solutions de collecte des incidents optimisées ainsi que des résultats fusionnés en fin d'année.

Enfin, les établissements ont continué de suivre le respect des limites des indicateurs risques opérationnels d'appétit aux risques. Ces indicateurs sont calculés et analysés trimestriellement pour présentation aux Dirigeants effectifs.

Les travaux de cartographie ont été réalisés par chacune des banques sur la base du référentiel Groupe. Les cotations des risques du socle I définis par BPCE comme étant potentiellement majeurs, récurrents, ou associés à des scénarios de place ont été revues et réajustées au regard des incidents constatés, y ont été associés les risques portant sur le système d'information.

Le socle de base composé de 126 risques a été complété par des risques propres aux trois établissements au nombre de 37. Ainsi, ont été cotés au total, 163 risques. Parmi ces risques, certains entrent dans la catégorie des risques à piloter pour lesquels des plans d'actions sont mis en place.

Dans ce cadre, près de 12 500 incidents ont été collectés sur l'année 2016 (incident créés en 2016). Certains incidents (créés antérieurement à 2016 et réévalués en 2016) sont encore en cours de traitement. Les risques opérationnels de la Banque Populaire Méditerranée sont principalement concentrés sur trois catégories Bâloises qui représentent 97 % des pertes brutes et provisions, par ordre décroissant : les « erreurs d'exécutions », la « fraude externe » et les « clients, produits et pratiques commerciales ».

## Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2016, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 10 013 518 € (source COREP).

### 1.10.9 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire Méditerranée et/ou du groupe.

### 1.10.10 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 » ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la fonction Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;

- ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure le contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

### 1.10.10.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine couvre la prévention, la surveillance et le contrôle permanent en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de lutte contre le financement du terrorisme (LCB/FT), la lutte contre la fraude interne ainsi que la coordination de la lutte contre la fraude externe.

Des formations spécifiques à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont en place à destination des collaborateurs, soit en présentiel soit en e-learning, afin qu'ils soient en mesure de faire preuve d'une vigilance adaptée à ces risques.

**Parmi les actions récurrentes menées à tous les niveaux de la banque, on peut noter :**

- le suivi des états d'alerte générés par l'outil de contrôle et de profilage sur les mouvements des comptes conformément aux exigences de la réglementation de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution et aux préconisations de l'organe central du Groupe – BPCE,
- l'analyse des dossiers sensibles, les déclarations à TRACFIN (Traitement du Renseignement et de l'Action contre les Circuits Financiers Clandestins rattaché au ministère des Finances et des Comptes publics : Ce Service est chargé de recueillir, analyser et enrichir les déclarations de soupçons que les professionnels assujettis sont tenus, par la loi, de lui déclarer) et les réponses à ses demandes d'information ;
- la mise à jour des procédures liées à cette activité ;
- les contrôles à distance récurrents auprès des agences commerciales comme les contrôles de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> niveau sur le traitement des alertes.

Par ailleurs, la vigilance porte également sur la connaissance de la clientèle, sur les chèques, sur les opérations sur l'étranger ainsi que sur le respect des sanctions financières nationales et internationales (gel des avoirs, embargo) dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Ces activités font l'objet de reporting à destination de différents comités internes et de l'organe central BPCE

**Pour ce qui concerne la coordination de la lutte contre fraude externe,**

- la sécurité financière analyse les tentatives ou fraudes avérées dont elle est informée et participe aux dispositifs visant à lutter contre la fraude externe.
- elle met à dispositions des unités siège et commerciales des procédures permettant une prise en charge des cas détectés
- elle informe sur les risques nouveaux ou en évolution et forme les collaborateurs en présentiel ou elearning à la prévention des fraudes

**Pour ce qui concerne la lutte contre la fraude interne,**

la banque déploie le dispositif validé par BPCE et la CNIL, la sécurité financière traitant de la prévention et du traitement des fraudes et manquements déontologiques.

**Les principaux travaux menés sur l'année 2016 par la Sécurité financière ont consisté à**

- poursuivre la mise à jour des procédures internes comprenant la classification des risques LAB/FT qui constitue le socle du dispositif de vigilance dont la banque doit se doter en fonction des typologies de sa clientèle, de ses implantations, des activités et produits/services qu'elle commercialise,
- réaliser les contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau,
- poursuivre l'analyse et le traitement des opérations suspectes issues des alertes ou identifiées par les opérationnels via les remontées internes de doute et réaliser des formations principalement auprès des collaborateurs du réseau. »

**La sécurité Financière au sein de la succursale de Monaco :**

Conformément à l'article 13 de la Loi monégasque n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, le service Risques et Conformité de Monaco, composé de deux personnes, est responsable de l'application de la présente loi. Le service Risques et Conformité de Monaco est rattaché à la Direction Risques et Conformité de la BPMED.

Le service conformité s'assure du traitement des alertes LAB/FT/C par les opérationnels, de la détection des opérations atypiques et de la formation des collaborateurs de la succursale à la prévention du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme et de la corruption.

En complément du domaine de la sécurité Financière, le service Risques et Conformité de Monaco réalise un contrôle permanent sur les activités risquées de la succursale de Monaco. Un plan de contrôle interne spécifique à la succursale de Monaco décrit l'ensemble des contrôles de premier et second niveau réalisés au sein de la succursale.

La succursale de Monaco utilise deux systèmes informatiques : d'une part le système NORKOM DAL pour la gestion de la clientèle Professionnelle et Corporate et un système local pour la gestion de la clientèle Privée (personnes physiques, sociétés off-shore et SCI) d'autre part. Ce dernier a fait l'objet d'une migration informatique en avril 2016. Ce nouveau système informatique, SAB AT, permet de fiabiliser et d'industrialiser les traitements de LAB sur la clientèle Privée de la banque à Monaco. Le respect des obligations réglementaires s'en trouve ainsi renforcé.

#### 1.10.10.2 Conformité bancaire

La Direction des Risques et de la Conformité assure au sein de la Banque Populaire Méditerranée une mission de prévention des risques de non-conformité, notamment par la mise en œuvre d'une veille réglementaire, qui porte également sur les règles et standards publiés par les régulateurs ainsi que sur les codes de conduites professionnelles et les conventions de place pour l'ensemble des domaines bancaire et financier. La surveillance de ces risques est assurée par des contrôles permanents de 2<sup>ème</sup> niveau notamment au travers d'un outil Groupe PILCOP (PILotage du COntôle Permanent).

La filière conformité réalise annuellement un exercice de cotation autonome des risques de non-conformité conformément à la méthodologie définie par le Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité participe notamment au groupe projet « BANCASSURANCE », elle oriente les travaux et veille à l'intégration des exigences réglementaires. Préalablement à la mise en marché des produits créés par la Banque Populaire Méditerranée, ou aux transformations significatives opérées sur les produits ou services préexistants, le service Conformité émet un avis de conformité sur le dossier d'instruction du projet.

En ce qui concerne les produits « Groupe » dont la validation relève du Comité d'Etude et de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP), la filière Conformité procède à l'examen des documents relatifs à la mise en marché au niveau local. A ce titre, elle veille plus particulièrement à la protection des intérêts de la clientèle (supports publicitaires, formation du personnel...).

Pour répondre aux exigences réglementaires (Article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014), la Banque Populaire Méditerranée s'est dotée d'une procédure définissant les modalités selon lesquelles les collaborateurs de la Banque peuvent exercer leur faculté d'alerte en matière de dysfonctionnement dans la mise en œuvre des obligations de conformité (dispositif dit « d'alerte éthique » ou whistleblowing).

La Direction du Contrôle Permanent des Risques s'associe à la surveillance des risques majeurs de conformité et à ce titre a effectué en 2016 des missions de contrôle sur le respect des dispositifs et procédures internes à partir d'échantillons de dossiers ou opérations. Elle est intervenue plus particulièrement sur le Dossier Réglementaire Client, le Droit au Compte, le dispositif d'inclusion bancaire (OCF), les données sensibles CNIL ainsi que sur le respect de la réglementation en matière d'épargne ou de prestations externalisées.

#### 1.10.10.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Le Directeur des Risques et de la Conformité est titulaire de la carte professionnelle de Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI) délivrée par l'AMF. Le RCSI est l'interlocuteur privilégié du médiateur de l'AMF. Il effectue les déclarations de soupçons de délit d'initié et d'abus de marché auprès de l'AMF et répond aux enquêtes de celle-ci.

La Directrice des Risques et de la Conformité est le Déontologue, à ce titre il s'assure du respect des règles définies dans le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le Code Monétaire et Financier, ainsi que des règles de place et normes professionnelles et déontologiques s'imposant aux métiers bancaires et financiers.

D'une manière générale le dispositif mis en place par la filière conformité s'attache avant tout au respect de la primauté des intérêts du client en ce qui concerne notamment l'information qui lui est fournie et l'adéquation des investissements financiers réalisés par rapport à ses attentes, son profil investisseur, au respect de l'intégrité des marchés, à la prévention des conflits d'intérêt ainsi qu'au respect des dispositions applicables à l'ensemble des collaborateurs en termes de loyauté, neutralité et discrétion vis-à-vis de la clientèle. Pour assurer pleinement sa mission, le déontologue dispose d'une autonomie de décision et d'une totale indépendance vis-à-vis des fonctions commerciales, financières ou comptables.

#### 1.10.10.4 Conformité Assurances

La Banque Populaire Méditerranée est inscrite auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance) sous le numéro 07005622 en qualité de Courtier d'assurance ou de réassurance (COA) depuis le 30 janvier 2007, de Mandataire d'intermédiaire en assurance (MIA) et depuis le 18 février 2011 en tant que Mandataire d'Assurance (MA) depuis le 26 avril 2013. La procédure de renouvellement d'inscription sur le registre est annuelle et suivie par la Direction Juridique de notre Etablissement.

Dans le cadre de sa mission de protection de sa clientèle, la Direction des Risques et de la Conformité veille au respect des pratiques commerciales en matière de produits d'assurance conformément à la réglementation et aux recommandations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Les produits concernés recouvrent aussi bien l'Assurance Vie, que l'Assurance Emprunteur ou l'Assurance IARD et Prévoyance. Le dispositif prévu dans la cadre de la mise en marché de produits d'assurances (simples ou complexes) est le même que celui décrit pour la commercialisation de tous nouveaux produits (CEVANOP - Comité Groupe ou Comité des Nouveaux Produits et Processus au niveau local). La commercialisation des produits d'assurance s'accompagne d'un contrôle rigoureux des règles relatives à la publicité, la promotion et l'information communiquée aux clients, ainsi que des documents à destination des commerciaux et de la déontologie professionnelle. Le principe du caractère « exact, clair et non trompeur » de l'information est fondamental.

Le devoir de conseil est formalisé au travers d'un Document de Connaissance Client ou d'une Fiche Conseil en Assurance selon le produit proposé. Ces documents ont pour but de proposer au client le type de contrat qui correspond le mieux à ses besoins, objectifs de placement et appétence en matière de risques. Le devoir de mise en garde est également exercé et formalisé par nos collaborateurs lorsque le client ne communique pas les informations nécessaires à la délivrance du conseil.

Conformément à la réglementation, les collaborateurs distribuant des produits d'assurance ont validé leur habilitation et reçu leur carte professionnelle suite à une formation d'une durée de 150 heures.

La Direction du Contrôle Permanent des Risques s'assure de la mise en œuvre de ces différentes dispositions en menant des contrôles réguliers sur l'assurance IARD, l'Assurance Vie ou les habilitations des collaborateurs en charge de la commercialisation.

## 1.10.11 Gestion de la continuité d'activité

### 1.10.11.1 Dispositif en place

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle sécurité et continuité d'activité (SCA) Groupe. Le Responsable SCA et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables PUPA (RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales. Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe. Le pôle sécurité et continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La « Charte de sureté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence, Charte de Continuité Activité Groupe et les Bonnes Pratiques Continuité Activité Groupe, a été décliné et validé respectivement au sein des trois ex-établissements : par le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Provençale et Corse le 29 juin 2010 et par le Comité de Direction de la Banque Populaire Côte d'Azur le 18 janvier 2011. La Charte de sureté, Sécurité et Continuité d'Activité Groupe BPCE révisée en 2015 et publiée courant 2016 sera déclinée en 2017 au titre de la Banque Populaire Méditerranée.

### Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le dispositif de continuité d'activité en vigueur à la Banque Populaire Méditerranée a pour objectif de préserver les enjeux capitaux face à une crise ou à un sinistre majeur et susceptible de porter atteinte à ses activités essentielles, aux intérêts de ses clients, partenaires, sociétaires et de son personnel.

Ce dispositif est défini au travers d'une charte de continuité d'activité et s'appuie sur un cadre de référence élaboré par la filière continuité d'activité du Groupe BPCE.

Le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) de la Banque Populaire Méditerranée est constitué d'une organisation de crise et de plans de secours permettant de faire face à trois types de scénario :

- Indisponibilité durable des systèmes d'information ;
- Indisponibilité durable des locaux ;
- Indisponibilité durable des personnels.

La Banque dispose de sites de repli permettant de répondre à l'indisponibilité durable des trois sites administratifs. Ces sites sont activables en cas de sinistre et permettent la reprise progressive des activités définies comme étant essentielles au sens du PCA. Les conditions de repli de ces activités métiers ou supports sont formalisées au sein de plans de reprise d'activités. L'organisation de crise est constituée d'une Cellule de Crise Décisionnelle qui en dehors des cas de sinistres a pour rôle de valider les stratégies de continuité. Le suivi du dispositif PUPA est assuré par le Responsable des Plans d'Urgence et de Poursuite d'Activité, rattaché à la Direction des Risques et conformité. Celui-ci anime et sensibilise en parallèle un groupe de correspondants métiers en charge des activités essentielles.

Le dispositif en place fait l'objet d'un maintien en conditions opérationnelles annuel. Des exercices sont menés régulièrement tant au niveau des entités en charge des activités vitales que des prestataires essentiels, afin de s'assurer de la bonne opérabilité des plans de secours.

#### 1.10.11.2 Travaux menés en 2016

L'année 2016 a été consacrée en grande partie à des exercices visant à éprouver les dispositifs de continuité portant principalement sur les scénarios « indisponibilité des locaux » et « indisponibilité des systèmes d'information » et « indisponibilité des compétences ». Par ailleurs, la banque a mené une campagne annuelle de Maintien en Conditions Opérationnelles orientée sur les mises à jour des délais de reprise en cas de sinistre et la mise à jour des supports de gestion de crise (alerte et site de repli).

### 1.10.12 Sécurité des systèmes d'information

#### 1.10.12.1 Organisation et pilotage de la filière SI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité des systèmes d'information Groupe. La Direction définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle rapporte de manière fonctionnelle à la DRCCP du Groupe.

Dans ce cadre, la DSSI-G :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de la Banque Populaire Méditerranée et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement.
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La fonction RSSI de la Banque Populaire de la Méditerranée est rattachée hiérarchiquement à la Direction Risques et Conformité. Conformément aux principes édictés au travers de la charte Groupe déclinée en local, le RSSI participe au Comité de Coordination du Contrôle Interne ainsi qu'au Comité Exécutif des Risques. Les ressources affectées à la fonction RSSI s'élèvent à 1.35 ETP. Le budget affecté à la fonction s'élève à 7.5 k€.

Le RSSI de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'établissement. Il anime et sensibilise ces correspondants à la sécurité des systèmes d'information.

Par ailleurs, les collaborateurs des 3 banques fusionnées sont régulièrement sensibilisés aux risques des systèmes d'information par le biais de dépêches internes ainsi que de mails ou d'alertes mettant en exergue les principaux risques détectés.

### 1.10.12.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques<sup>13</sup> et 3 documents d'instructions organisationnelles<sup>14</sup>. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Directoire ou le comité de Direction Générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du Groupe. Les révisions entreprises sur l'exercice 2016 n'ont pas apporté de changement.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, les Banques Populaires Côte d'Azur et Provence et Corse ont mis en place en 2011 une charte SSI locale déclinant la charte SSI. Cette Charte a été révisée en novembre 2016 dans le cadre de la fusion des 2 établissements et de filiale Chaix de la BPPC. Elle sera validée par les Dirigeants effectifs début 2017.

Cette charte SSI s'inscrit pleinement dans la continuité des 2 précédentes. Elle s'applique à la Banque Populaire Méditerranée, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de Banque Populaire Méditerranée. Cette charte s'appliquait également à la Chaix filiale de l'ex-Banque Populaire Provence et Corse jusqu'à son intégration totale dans la nouvelle entité BPMED.

La PSSI-G et la PSSI de Banque Populaire Méditerranée font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Par ailleurs, un nouveau référentiel de 133 contrôles permanents SSI accessible via l'outil PILCOP, a été déployé en 2016 à l'ensemble des établissements. Il constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le Groupe et porte sur les 322 règles de la PSSI-G à enjeu fort ou très fort.

Chaque établissement réalise les contrôles de ce référentiel applicables au périmètre de son système d'information.

D'autre part, la méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulant les approches SSI avec celles des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels groupe. Elle a été déployée à l'ensemble des établissements en 2015. 16 risques opérationnels ayant une composante sécurité, détaillés en 27 scénarii de risques, ont été identifiés. Ces risques ont été révisés en 2016.

Enfin, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le groupe a mis en place, fin 2014, un dispositif de vigilance cybersécurité, baptisé VIGIE.

En 2016, VIGIE a assuré une veille permanente et un partage des incidents rencontrés dans le groupe et des plans d'actions associés. VIGIE regroupe 17 entités<sup>15</sup>, 2 membres de l'équipe Lutte contre la Fraude aux Moyens de Paiements et 3 membres de l'équipe SSI de BPCE. VIGIE est également en liaison avec l'ANSSI, la Direction Centrale de la Police Judiciaire et les principaux établissements de la place bancaire.

Ce partage d'information entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

### 1.10.13 Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux nouveaux risques émergents.

La situation internationale est une source de préoccupation, marquée par des ralentissements économiques notables dans les pays émergents renforcés dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit, ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

<sup>13</sup> Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à Internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques.

<sup>14</sup> Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

<sup>15</sup> i-BP, BRED-BP, Crédit Coopératif, CASDEN-BP, Natixis, Banque Palatine, IT-CE, BPCE, BTK, BMOI, Banque des Mascareignes, BCP Luxembourg, Banque de Madagascar, BICEC, BNC, BDSFPM, S-money.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas, négatifs sur certaines maturités, génère un risque potentiel pour les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et pour les activités d'assurance-vie.

La digitalisation croissante de l'économie en générale et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour les clients et pour la sécurité des systèmes d'information ; la cyber-sécurité devenant une zone de risque potentielle nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut également le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la cartographie des risques des établissements menés en 2016.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du groupe BPCE.

#### 1.10.14 Risques climatiques

---

Le risque lié au changement climatique est intégré dans la gestion des risques sous plusieurs formes :

Le groupe BPCE participe comme tous les autres groupes bancaires français au travail de l'ACPR (autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration, menés en 2016, de la cartographie des risques des établissements.

Le Groupe BPCE a par ailleurs formalisé une démarche RSE Groupe, validée par le Comité de Direction Générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité, comme par exemple :

- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, des politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de de palme). Natixis a également pris le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe ;
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

### 1.11 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

---

#### 1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

---

La Banque Populaire Méditerranée a reçu en date du 19 janvier 2017 un avis de notification de contrôle fiscal portant sur les comptes de l'ex-banque Chaix au titre des exercices 2014 et 2015. Le contrôle, démarré le jeudi 9 février, se déroulera sur une partie de l'année en cours.

#### 1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

---

#### **Prévisions pour 2017 : une résilience française sans accélération**

En 2017, malgré la poursuite du ralentissement chinois, la croissance mondiale (environ 3,2%) serait un peu plus forte qu'en 2016, en raison des sorties de récession russe et brésilienne et probablement d'un sursaut outre-Atlantique, après une année médiocre. En particulier, la conjoncture bénéficierait du déploiement progressif du programme Trump. Cela pourrait en effet porter à court terme le PIB américain vers 2,3%. Dans un univers de remontée graduelle mais contrainte des prix du pétrole vers 60 dollars le baril et désormais de redressement généralisé mais modeste des taux d'intérêt, l'Europe connaîtrait une progression de l'activité toujours sans ressort véritable : celle-ci serait légèrement plus défavorable à 1,4% l'an, même si la dépréciation récente de l'euro face au dollar prolongeait une forme de soutien. Mis à part les Etats-Unis, le plus probable est que la croissance s'oriente vers des rythmes tendanciel d'activité, celui de la France étant autour de 1%. Cependant, les risques de rechute globale ne sont pas totalement à écartés. Au plan international, ils renvoient, d'une part, au durcissement progressif mais certes prudent des taux directeurs américains, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire et d'une déstabilisation financière des économies émergentes, d'autre part, à l'épuisement chinois de la relance.

A l'échelle européenne, ces risques tiennent à la tentation de « fuite en avant » de la BCE, pour préserver la stabilité de la construction européenne, sans parler des impacts de la crise politique et bancaire italienne et des contingences électorales françaises et allemandes. S'y ajoute aussi l'effet négatif à venir du Brexit, lié à l'incertitude sur l'avenir institutionnel du Royaume-Uni.

Autre changement majeur, la sortie des baisses passées du prix du pétrole dans le calcul du glissement annuel des prix à la consommation devrait provoquer une hausse de l'inflation moyenne vers 2,4% aux Etats-Unis et, a minima, vers 1,2% en Europe et en France, sans qu'aucune mécanique inflationniste ne soit enclenchée. Comme le spectre déflationniste s'éloignerait, les taux longs dits « valeur refuge » remonteraient de manière très graduelle, vers 1,2% pour l'OAT 10 ans en moyenne en 2017, contre 0,5% en 2016. On risque même d'assister à un accroissement de la volatilité, venant de leur niveau encore excessivement faible, d'une amorce anticipée de normalisation monétaire et d'une contagion, même atténuée, avec la hausse modérée des rendements obligataires américains. Ces derniers seraient en effet tirés par trois hausses consécutives de 25 points de base des taux directeurs, en raison des germes inflationnistes du programme Trump. Les taux longs français resteraient toutefois bornés par la mollesse de la croissance nominale et par une politique monétaire de la BCE désormais beaucoup plus ultra-accommodante que celle de la Fed. La BCE refuserait de normaliser rapidement sa politique monétaire, reportant au-delà de mi-2018 la première hausse de son taux directeur, induisant ainsi une dépréciation de l'euro à environ 1,02 dollar.

Sans nouvelle impulsion extérieure, la croissance française fléchirait vers son rythme tendanciel de 1% l'an, inférieur en 2017 à celui de la zone euro. Cette progression, très dépendante de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi, serait naturellement insuffisante pour diminuer davantage le chômage et le déficit public. De plus, le contexte des élections présidentielles pourrait entraîner des phénomènes traditionnels d'attentisme, notamment dans l'immobilier. L'érosion persistante de la compétitivité continuerait d'entraîner une augmentation des importations pour répondre à la demande domestique. La consommation et, dans une moindre mesure, l'investissement productif seraient les moteurs essentiels. Cependant, le rattrapage de ce dernier resterait limité par la faiblesse des débouchés et l'absence d'amélioration fondamentale des résultats des sociétés. La consommation n'apporterait qu'un soutien progressivement plus modeste à l'activité, car le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement, compte tenu du rebond mécanique mais modéré de l'inflation et d'une stabilisation du taux d'épargne.

### **Perspectives pour la Banque Populaire Méditerranée**

Dans un contexte de croissance faible de notre économie, et d'une remontée très progressive des taux d'intérêts, notre Banque doit comme l'ensemble de son secteur faire face à des vents contraires, les niveaux très élevés de renégociations de crédits et de remboursements anticipés continuant à peser sur les prochains exercices.

Par ailleurs, l'exercice 2017 sera pour notre Banque marqué par la fusion informatique qui va mobiliser beaucoup de ressources et il concentrera une grande partie des frais liés à la fusion. En revanche, nous attendons un développement de notre activité commerciale qui devrait influencer favorablement sur notre PNB.

Ce sera donc un exercice de transition qui sera consacré également à la mise en place de nos nouvelles structures dans un environnement unifié, tant sur le plan technique et organisationnel que sur le plan managérial.

Dans le même temps, nos collaborateurs vont travailler à la définition de notre Projet d'Entreprise, dans un cadre totalement participatif faisant appel à la contribution du plus grand nombre.

L'ensemble de ces réalisations a pour objectif d'inscrire complètement la Banque Populaire Méditerranée en ordre de marche pour 2018.

## **I.12 Eléments complémentaires**

---

### **I.12.1 Activités et résultats des principales filiales**

Les filiales directes de la Banque Populaire Méditerranée, détenues à 100%, sont au nombre de 5 :

- la SASU Foncière Victor Hugo a une activité strictement immobilière : achat, vente, et location dans l'attente de la revente, certains immeubles étant conservés en gestion. L'exercice s'est clôturé par un résultat comptable bénéficiaire après impôt de 1 087 milliers d'euros,
- la Société Méditerranéenne d'Investissement, qui a pour activité principale l'intermédiation sur transaction immobilière ou sur fonds de commerce. L'activité 2016 s'est concrétisée par un résultat comptable déficitaire de 30 milliers d'euros après impôt,
- les Silo FCT créés en Mai 2014 et Mai 2016 dans le cadre des opérations groupe BPCE « titrisation » affichent un résultat déficitaire de -607 milliers d'euros,
- la Société Immobilière Provençale et Corse exerce une activité d'achat et vente de biens immobiliers. Le résultat de l'exercice est bénéficiaire de 261 milliers d'euros.
- les SCI Pythéas Prado I et II ont pour activité l'acquisition, la prise à bail, la construction de tous immeubles, et de tous biens et droits immobiliers, et notamment la construction dans le cadre d'un bail à construction d'un immeuble sur un terrain sis à Marseille, avenue du Prado. Leurs résultats comptables sont respectivement déficitaires de -80 milliers d'euros et -106 milliers d'euros.

### 1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

Situation financière en fin d'exercice	Ex- BPCAz	Ex- CHAIX	Ex- BPPC	BP MED									
	2012	2012	2012	2013	2013	2013	2014	2014	2014	2015	2015	2015	2016
Capital social (en milliers d'euros)	183 500	11 571	239 100	183 500	11 571	239 100	187 260	11 571	239 100	191 797	11 571	248 949	481 239
CCI	45 875		59 775	0		0	0		0	0		0	0
Nombre de parts et de CCI en circulation à la clôture de l'exercice	13 492 641	723 162	18 679 687	10 794 112	723 162	14 943 750	11 015 298	723 162	14 943 750	11 282 169	723 162	15 559 312	30 077 444
<b>Résultat global des opérations effectuées (en milliers d'euros)</b>													
Produit Net Bancaire	180 241	64 334	134 656	193 283	62 463	140 561	182 659	61 822	145 347	183 345	63 220	140 195	361 923
Résultat Brut d'exploitation	53 005	11 712	42 823	62 125	12 848	49 169	52 041	15 413	49 659	54 152	18 318	40 907	65 047
Impôts sur les bénéfices	8 673	1 268	9 685	10 404	2 879	12 407	7 026	3 393	6 114	9 509	5 080	6 143	12 131
Bénéfice Net	21 127	5 007	21 210	21 382	7 372	27 173	25 062	8 174	28 451	26 810	9 488	21 126	41 460
Résultat mis en distribution*(intérêts aux parts sociales)	6 095	9 000	5 364	4 500	8 000	5 810	3 400	8 500	4 200	3 395	5 000	3 963	6 608
Dividendes distribués aux CCI	1 295		1 404	8 917		0	0		0	0		0	0
<b>Résultat des opérations réduit à une part (en €)</b>													
Bénéfice net	1,57		2,22	1,98		2,46	2,28		2,91	2,38		2,23	1,38
Intérêts aux parts sociales hors avoir fiscal ou abattement	2,75%		2,75%	2,50%		2,50%	1,88%		1,80%	1,80%		1,65%	1,50%
<b>Personnel</b>													
Nombre de salariés	1 105	432	884	1 090	428	903	1 069	426	908	1 036	403	919	2 411
Montant de la masse salariale (k€)	45 524	14 044	30 920	46 511	13 802	31 949	43 215	13 957	32 716	45 360	13 043	32 374	102 645
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (k€)	22 492	6 384	17 508	22 489	6 443	19 124	26 773	6 645	24 000	22 197	6 817	19 740	50 136

\* donnée prévisionnelle au 31  
décembre 2016

### 1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date de L'Assemblée Générale	Plafond Global de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Augmentation de capital réalisée sur la base de cette autorisation
AG Mixte du 15 mai 2012	520 millions d'euros par émission de parts sociales	5 ans	<p><b>Conseil d'Administration du 22 juin 2012</b> pour un montant de 60 millions d'euros soit 3 750 000 parts sociales</p> <p><b>Conseil d'administration du 20 juin 2014</b> pour un montant total de 100 millions d'euros soit 6 250 000 parts sociales</p> <p><b>Conseil d'Administration du 20 juin 2015</b> pour un montant total de 100 millions d'euros soit 6 250 000 parts sociales</p> <p><b>Conseil d'administration du 29 juin 2016</b> pour un montant de 100 millions soit 6 250 000 parts sociales</p> <p><b>Conseil d'administration du 22 novembre 2016</b> pour un montant de 39 millions d'euros soit 2 437 500 parts sociales</p>
AG Mixte du 15 mai 2012	130 millions d'euros par émission de CCI *	5 ans	15 millions d'euros soit 937 500 CCI

\* Depuis le 6 août 2016, le capital de la société a été réduit par suppression des CCI. La délégation corrélative n'a donc plus lieu d'être.

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

	Nom de la société	Forme juridique	Fonction exercée
<b>Christophe BOSSON</b> Directeur Général	NATIXIS FACTOR	SA	Administrateur
	NATIXIS CONSUMER FINANCE & NATIXIS FINANCEMENT	SA	Administrateur
	I-BP	SA	Administrateur
	BPCE-IT	SA	Administrateur
	FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES	Fédération	Administrateur
	FONCIERE VICTOR HUGO	SASU	Représentant permanent du Président, BPMED
	SOCIETE MEDITERRANEENNE D'INVESTISSEMENT	SASU	Représentant permanent du Président, BPMED
	FOND DE DOTATION DE LA FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES	Fonds de dotation	Administrateur
	SCR PROVENCE ET CORSE	SASU	Président
<b>Michel HILLMEYER</b> Président	SOCIETE IMMOBILIERE PROVENCE ET CORSE « SIPC »	SARL	Gérant
	SOCAMI PROVENCE CORSE	Société de Caution Mutuelle	Représentant permanent, BPMED
	SOCAMI PROVENCE CORSE	Société de Caution Mutuelle	Président
<b>Bernard FLEURY</b> Vice-Président délégué	SCR PROVENCE ET CORSE	SASU	Administrateur
	BANQUE PRIVEE 1818	SA	Administrateur
	NATIXIS FINANCEMENT	SA	Administrateur
	NATIXIS CONSUMER FINANCE	SA	Administrateur
	FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES	Association	Administrateur
	NATIXIS INTEREPARGNE	SA	Administrateur
<b>Guislain AUGÉ</b> Secrétaire du conseil	NATIXIS ASSURANCE	SA	Administrateur
	FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE	Fondation	Trésorier
	SOCIETE HOLDING – GROUPE ALLIOS	SAS	Administrateur
	SARL CHATEAU SAINT JULIEN D'AILLE	SARL	Gérant
	BETON 06	SA	Présidente Directeur Général
<b>Guislain AUGÉ</b> Secrétaire du conseil	GROUPE LAFARGE - BSA	SA	Administrateur
	CARDINVEST	SAS	Présidente
	CHAMBRE LOCALE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE	Organisme consulaire	Déléguée consulaire
	UNICEM PACA (section industrie – béton)	Syndicat régional	Administratrice

<b>Nathalie BARRE-TRICOIRE</b> Administrateur	ASSOCIATION GENERALE DE PREVOYANCE MILITAIRE	Association	Directeur Général Délégué – Directeur Finances – Crédit - Épargne
<b>André BENDANO</b> Administrateur	CNAMS (Confédération Nationale des Métiers et des Services) CESER (Conseil Economique et Social Régional) NEW MEN'S COIFFURE JLD Saint Loup	Association Assemblée consultative SARL SARL	Président 1 <sup>er</sup> Vice-Président Gérant Gérant
<b>Brigitte BOUZIGE</b> Administrateur	FEDERATION FRANCAISE DES MAISONS ET DES POLES DE SANTE  POLE DE SANTE DU BASSIN DES CEVENNES  UNION NATIONALE DU SYNDICAT DES PHARMACIENS  Titulaire d'une officine de Pharmacie	Fédération  SISA  Syndicat patronal	Présidente  Présidente  Vice-Présidente
<b>Corinne BRENET</b> Administrateur	COURTAGE DE FRANCE ASSURANCES  UNION POUR LES ENTREPRISES DES BOUCHES DU RHONE (UPE 13)  ASSAMI (Association des Amis et Mécènes du Spectacle Vivant sur le Territoire d'Aix-Marseille)  FESTIVAL INTERNATIONAL DU DOCUMENTAIRE  CENTRE NATIONAL CHOREGRAPHIQUE DU BALLET PREJLOCAJ	SARL  Association  Association  Association	Gérant  Président du Directoire  Administrateur  Administrateur  Administrateur
<b>Eric CHAVEAU</b> Administrateur	SCR PROVENCALE ET CORSE  PEBEO  RESEAU ENTREPRENDRE PACA  CARPE DIEM EDITIONS  PAJE	SASU  SA  Association  SARL  SCP	Administrateur  Président du Directoire  Président  Co-Gérant  Gérant
<b>Isabelle DREAU</b> Administrateur	SNEF  IMSAT	SA  SA	Administrateur – Directeur du Contrôle de gestion  Administrateur

<b>Jean-Pierre GALVEZ</b> Administrateur	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT PACA	Organisme consulaire	Président
	FEDERATION NATIONALE DE COIFFURE	Fédération	Vice-Président
	SOCAMA COTE D'AZUR	Société de caution mutuelle	Président
	KENNEDY COIFFURE	SARL	Gérant
<b>François-Michel GIOCANTI</b> Administrateur	CLINIQUE SAINT MARTIN	SA	Directeur Général
	CLINIQUE SAINT MARTIN SUD	SAS	Président
	SOREP (Société d'Etude, de Recherche et de participations)	SAS	Président
	AMBULANCE SAINT MARTIN	SARL	Gérant
	SARL VAL FLEURI	SARL	Gérant
	BELLE RIVIERE ESTATE (MAURICE)	Ltd	Administrateur
	BELLE RIVIERE PROMOTION (MAURICE)	Ltd	Administrateur
	BELLE RIVIERE GESTION (MAURICE)	Ltd	Administrateur
	BELLE OMBRE GESTION (MAURICE)	Ltd	Administrateur
	REGLISSE Cie Ltee (MAURICE)	Ltee	Gérant
LIBERTY SKI VENTURES Llc (EU)	Llc	Manager et CEO Président	
SKYLINE MOUNTAINE BASE Llc (EU)	Llc	Manager et CEO Président	
EDEN PARK REAL ESTATE Llc (EU)	Llc	Manager et CEO Président	
<b>Martine GIULIANI</b> Administrateur	OGIS INSTITUT STANISLAS	Association	Présidente du Conseil d'Administration
<b>Philippe HENRI</b> Administrateur	SAS PHILIPPE HENRI	SASU	Président
	EUROPEAN FRESH PRODUCE ASSOCIATION	Association	Président honoraire
	POLE COMPETITIVITE TERRALIA	Pôle compétitivité	Administrateur
	CLUB DES ENTREPRENEURS DE PROVENCE		Administrateur
<b>Marc LAVERGNE</b> Administrateur	SOMAVI HOLDING	SA	Président
	HOTEL RESTAURANT « LA BASTIDE DE TOURTOUR »	SA	Propriétaire
	RESIDENCE HOTELIERE « LES TERRASSES DE FIGANIERES »	SARL unipersonnelle	Gérant
	PROMOTION ET CONSTRUCTION (QUEBEC)		Gérant filiale
	CHAMBRE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN		Président

<p><b>Alain PIQUEMAL</b> Administrateur</p>	<p>Professeur agrégé de droit public</p> <p>SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS DE MONACO (SEPM)</p> <p>ONU ET INSTITUTION DES NATIONS UNIES, BANQUE MONDIALE, OCDE</p> <p>FACULTE DE DROIT INTERNATIONAL ET EUROPEEN</p> <p>CONSEIL INTERMINISTERIEL DE LA MER DE LA PRINCIPAUTE DE MONACO</p> <p>Arbitre et Président de Tribunal Arbitral (Institut Euro-Méditerranéen d'Arbitrage)</p> <p>JURISCONSULTE auprès de l'ONU et Institutions des Nations Unies, Banque Mondiale, OCDE</p>		<p>Administrateur</p> <p>Doyen</p> <p>Rapporteur Général</p>
<p><b>Philippe RENAUDI</b> Administrateur</p>	<p>RENAUDI HOLDING</p> <p>ENTREPRISE MARIOTTI GENIE CIVIL</p> <p>TAMA</p> <p>CEFAP TRAVAUX PUBLICS</p> <p>FEDERATION REGIONALE DES TRAVAUX PUBLICS DE PACA</p> <p>FEDERATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS</p> <p>UPE 06</p> <p>MEDEF COTE D'AZUR</p>	<p>SARL</p> <p>SAS</p> <p>SAS</p> <p>SAS</p> <p>Fédération</p> <p>Fédération</p> <p>Syndicat patronal</p> <p>Association</p>	<p>Gérant</p> <p>Président</p> <p>Président</p> <p>Président</p> <p>Administrateur</p> <p>Administrateur</p> <p>Président</p> <p>Président</p>
<p><b>Christine SCARAMOZZINO</b> Administrateur</p>	<p>SAS PAAL</p> <p>ASSOCIATION « ENTREPRISES DES VALLEES DE PAILLONS »</p> <p>LYCEE VAUBAN</p> <p>CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE NICE</p>	<p>SAS</p> <p>Association</p> <p>Organisme consulaire</p>	<p>Présidente</p> <p>Présidente</p> <p>Membre du Conseil d'administration</p> <p>Membre</p>
<p><b>Chloé TOURRET-BERGANT</b> Administrateur</p>	<p>LACT AVOCATS</p> <p>SOCIETE TOURRET</p>	<p>SAS</p>	<p>Avocat au Barreau de Marseille</p> <p>Administrateur</p>
<p><b>Yves BAYON DE NOYER</b> Censeur</p>	<p>Maire de la commune du THOR</p> <p>Communauté de Communes des pays de Sorgues et Monts de Vaucluse</p>		<p>Vice-Président</p>
<p><b>Christophe ZILIANI</b> Censeur</p>	<p>AGENCE IMMOBILIERE LES MIMOSAS</p> <p>ZCI PROMOTION IMMOBILIERE</p> <p>JCM (MARCHANDS DE BIENS)</p> <p>SZS IMMOBILIER</p>	<p>SARL</p> <p>SARL</p> <p>SARL</p> <p>SARL</p>	<p>Gérant</p> <p>Gérant</p> <p>Gérant</p> <p>Gérant</p>

### 1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009, et conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce (LME article 24-II), le délai convenu entre professionnels d'un secteur pour régler les sommes dues ne peut, en principe, dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. A défaut de délai convenu entre les parties, c'est le délai légal de 30 jours qui s'applique à titre supplétif à compter de la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée.

Concernant l'ex - Banque Populaire Côte d'Azur, les factures sont reçues par les services gestionnaires de la dépense concernée. La note de procédure interne du 13 février 2009 fixe les délais de transmission des factures, validées par les responsables budgétaires, aux services comptables pour enregistrement et règlement. Les factures fournisseurs sont comptabilisées et payées le même jour. Le solde du compte « dettes fournisseurs » est soldé quotidiennement.

Concernant l'ex- Banque Populaire Provençale et Corse, voici la décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance :

#### 31-déc-2016

en milliers euros	Total	Echues	Échéance à moins de 30 jours	Échéance à moins de 60 jours	Échéance à plus de 60 jours	Factures non parvenues
Dettes Fournisseurs	7 283	327	42	279		6 635

#### 31-déc-2015

en milliers euros	Total	Echues	Échéance à moins de 30 jours	Échéance à moins de 60 jours	Échéance à plus de 60 jours	Factures non parvenues
Dettes Fournisseurs	5 050	202	663	77		4 108

Une uniformisation sera réalisée sur l'année 2017 notamment suite à l'acquisition d'un logiciel de gestion budgétaire pour le propre compte de la Banque Populaire Méditerranée.

### 1.12.6 Projets de résolutions

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire se tiendra le 25 avril 2017 au Centre Expo Congrès, 836 Bd des Ecureuils – 06210 Mandelieu-la Napoule

#### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

##### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes ainsi que des comptes annuels (sociaux) de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve lesdits comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne supportent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

##### DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes, approuve lesdits comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire constate que l'exercice clos le 31 décembre 2016 présente un résultat bénéficiaire de 41 457 944,25 euros. Compte tenu d'un report à nouveau de 11 193 553 euros, le bénéfice à répartir s'élève ainsi à 52 651 497,25 euros.

Comme l'a autorisé l'Assemblée Générale extraordinaire du 22 novembre 2016, il sera procédé à un prélèvement de 31,3 millions d'euros sur la prime de fusion afin de porter le montant de la réserve légale à son maximum. En conséquence, l'Assemblée prend acte qu'il ne sera pas prélevé de dotation à la réserve légale sur le bénéfice de l'exercice 2016 de la Banque Populaire Méditerranée et que, suite à cette opération, la prime de fusion s'élèvera à 169,5 millions d'euros et la réserve légale à 48,1 millions d'euros.

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	41 457 944,25 euros
Report à nouveau	11 193 553,00 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	52 651 497,25 euros
Sur lequel l'assemblée décide d'attribuer aux parts sociales un intérêt de :	
1,50 %, soit	6 808 489,01 euros
Le solde est réparti entre les postes suivants :	
Réserves statutaires	5 265 149,73 euros
Réserves Libres	40 577 858,79 euros

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, la mise en distribution de l'intérêt aux parts sociales statutaire au taux de 1,50 %.

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire et interviendra à compter du 02 mai 2017.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Pour la Banque Populaire Provençale et Corse :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Dividendes versés aux CCI (non éligibles à la réfaction de 40 % car versés à une personne morale)	Montants (versés aux parts) éligibles à la réfaction de 40 %	Montants versés aux parts non éligibles à la réfaction de 40 %	Intérêts parts sociales
2013	5 810 113	//	5 810 113	//	2.50%
2014	4 199 780	//	4 199 780	//	1.80%
2015	3 962 955	//	3 962 955	//	1.65%

Pour la Banque Populaire Côte d'Azur :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Dividendes versés aux CCI (non éligibles à la réfaction de 40 % car versés à une personne morale)	Montants (versés aux parts) éligibles à la réfaction de 40 %	Montants versés aux parts non éligibles à la réfaction de 40 %	Intérêts parts sociales
2013	4 500 000	8 916 945	4 500 000	8 916 945	2.50%
2014	3 400 000	//	3 400 000	//	1.88%
2015	3 395 000	//	3 395 000	//	1.80%

Afin de présenter les informations telles qu'elles apparaissent dans les rapports annuels des années antérieures, les éléments ont été mentionnés par entité : la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Populaire Côte d'Azur.

## QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes visée aux articles L225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport prend acte des termes de ce rapport et approuve successivement les conventions qui y sont mentionnées.

## CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire constate qu'au 31 décembre 2016, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 481 239 104 euros, et qu'il s'élevait à 248 948 768 euros au 31 décembre 2015 dans les comptes de la société Banque Populaire Provençale et Corse. En conséquence, le capital s'est accru de 232 290 336 euros au cours de l'exercice. Suite à la fusion absorption de la Banque Populaire Côte d'Azur, décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 2016, le capital social a été porté à 440 276 128 euros avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016. En conséquence, l'accroissement lié à la variabilité du capital s'est élevé à 40 962 976 euros au cours de l'exercice.

## SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire décide en application de l'article 6 de la Loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant de l'enveloppe comprenant les indemnités compensatrices des administrateurs et la rémunération du Président à 350 000 euros pour l'année 2017.

## SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, consultée en application de l'article L511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 6 920 954€ concernant 118 personnes.

## HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire prend acte de la cessation du mandat de PRICEWATERHOUSECOOPERS en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, et décide de nommer PRICEWATERHOUSECOOPERS sis 63 rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine Cedex, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire, à tenir en 2023, appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2022.

## NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi.

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et avoir recueilli l'autorisation préalable de BPCE, fixe, conformément à l'article 8 des statuts, à 800 millions d'euros le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif, c'est-à-dire le capital net des remboursements effectués, pourra librement varier à la hausse et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer les conditions et modalités légales et réglementaires des émissions et procéder éventuellement aux modifications statutaires corrélatives.

Ces augmentations se feront soit par émission de parts sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporation de réserves dans les limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire, à tenir en 2022, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application des dispositions des articles L225-129-1 et L225-129-6 alinéa 1 du code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues aux articles L3332-1 et suivants du code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale extraordinaire décide d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de 26 mois, à une augmentation de capital d'un montant de 2 800 000 euros qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L3332-18 à L 3332-24 du code du travail et à fixer les autres modalités de l'augmentation

## DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi.

### I.12.7 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L511-102 du code monétaire et financier)

---

#### Principes généraux de la politique de rémunération

Au sein de la Banque Populaire Méditerranée, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minimums par classification fixés par la convention collective de la Banque.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

Les collaborateurs du Réseau bénéficient d'une part variable qui relève de l'atteinte d'objectifs globaux

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire Méditerranée, d'un niveau d'intéressement (limité globalement à 20 % de la rémunération brute versée aux salariés et individuellement à la moitié du plafond annuel moyen de la Sécurité Sociale) et de participation (dont la Réserve spéciale de participation ne peut excéder la moitié du bénéfice net comptable et limitée individuellement à  $\frac{3}{4}$  du plafond annuel de la sécurité sociale)

#### *Composition de la population régulée*

La réglementation relative aux preneurs de risque, appelée également population régulée, se base sur la Directive européenne 2013/36/UE (articles 92 à 95) et sa transposition dans le Code monétaire et financier (sous-section 3 – articles L511-71 à L511-88) applicable depuis novembre 2014, ainsi que sur le Règlement délégué n°604/2014 de la Commission, applicable depuis mars 2014, définit 18 critères d'identification qualitatifs et quantitatifs de la population des preneurs de risques.

Pour l'année 2016, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par la réglementation et une revue collégiale par la Direction des Risques et Conformité et la Direction des Ressources Humaines, est composée de 118 personnes appartenant principalement aux fonctions suivantes :

- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive,
- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance,
- Les membres du comité de direction,
- Les membres du personnel responsable des risques, conformité et audit, ainsi que leurs principaux adjoints ;
- Les membres du personnel responsable des affaires juridiques, des finances y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique.

#### Principes généraux de la politique de rémunération pour les populations régulées

##### *Organe délibérant*

Les administrateurs bénéficient d'une indemnité compensatrice du temps passé dans l'exercice de leurs mandats. Une indemnité compensatrice est versée à chaque présence lors d'un Conseil d'Administration, Comité spécialisé ou séance de formation. L'Assemblée Générale détermine le montant global de l'enveloppe des indemnités compensatrices. Le Conseil décide de sa répartition.

La rémunération du Président du Conseil d'Administration prend également la forme d'une indemnité compensatrice, se situant dans le cadre de règles préconisées par l'Organe Central BPCE SA et soumise à l'Assemblée Générale. Cette rémunération ne comporte pas de partie variable.

##### *Organe exécutif*

La rémunération du Directeur Général fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Banque, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'administration de la Banque (séance du 25 Janvier 2017).

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif est égale à la somme de 3 composantes :

- un montant forfaitaire
- un montant exprimé en pourcentage du PNB,
- un complément éventuel plafonné et à l'initiative de l'organe délibérant.

L'éventuel complément est décidé par l'Organe délibérant de la Banque après échange avec BPCE SA. Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, plusieurs critères sont pris en compte définis à l'échelon Groupe (dont un relatif au Management durable), et à l'échelon de la Banque, par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations.

A la rémunération fixe s'ajoutent l'indemnité logement, ou la valorisation de l'avantage en nature logement, ainsi que la valorisation de l'avantage en nature voiture. L'assiette de la rémunération variable du Directeur Général est la rémunération fixe hors avantages en nature ou indemnité logement.

### **Autres populations régulées**

Le système de rémunération des autres personnels régulés tient compte :

- Du niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise suffisant
- D'une éventuelle rémunération variable fondée sur des objectifs propres, en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée :
  - La capacité à répondre aux tâches à accomplir
  - La qualité du travail fourni (respect des délais, pertinence des propositions,..)
  - Le respect des valeurs de l'entreprise
  - Des critères liés au management

### **Processus décisionnel**

Le Comité des rémunérations est composé de 4 membres :

M. François-Michel GIOCANTI , Président

Mme Ghislaine AUGÉ

Mme Brigitte BOUZIGE

M. Philippe RENAUDI.

Le Comité des rémunérations est composé en totalité de membres indépendants. Ils sont membres en outre de l'Organe délibérant mais n'exercent pas de fonctions de direction au sein de l'entreprise.

La composition de ce Comité a été validée suite à la fusion par le Conseil d'Administration du 15 Décembre 2016. Préalablement à la fusion, les trois entités constituantes de la BP Méditerranée disposaient de leur propres Comité des Rémunérations, avec des missions identiques et fonctionnant selon des principes semblables.

Le Comité des Rémunérations procède à un examen annuel :

- Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise
- Des rémunérations, indemnités, avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise
- De la rémunération du Responsable de la fonction de gestion des risques et du Responsable de la conformité.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la Direction Générale concernant la population régulée et propose à l'Organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population régulée.

L'Organe délibérant adopte les principes de rémunération pour la population régulée sur avis du Comité des rémunérations.

### **Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques.**

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions de preneur de risques exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Dans le cas d'une mobilité, pour apprécier le franchissement du seuil de 100 K€, il convient d'additionner les parts variables attribuées au titre de 2016 pour les différentes fonctions de preneur de risques exercées en 2016.

Les parts variables attribuées sont soumises, pour leurs versements, aux dispositions concernant la régulation des parts variables.

### Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50% du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1<sup>er</sup> octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66% pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50% du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité de rémunération, par l'organe de surveillance de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Par exemple, les conditions de performance peuvent être l'atteinte d'un résultat net positif de l'entreprise pour l'exercice qui précède celui de versement de la fraction différée (exercices N+1, N+2 et N+3), ou bien encore un niveau minimum de RoE (Return on Equity).

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe de surveillance constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

### Informations quantitative agrégées concernant les populations des preneurs de risques

L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2016 aux personnes identifiées au titre de la population régulée – dirigeants effectifs, administrateurs et catégories de personnel visées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier , soit un périmètre de 118 personnes concernées, représente un montant de 6 920 954 euros.

#### 1.12.8 Informations relatives aux comptes inactifs (article L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	Au 31 décembre 2016
Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	37 469
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	40 167 K€
Nombre de compte dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	4 864
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	9 191 K€



# ETATS FINANCIERS

## 2. États financiers

### 2.1 Comptes consolidés

#### 2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2016 (avec comparatif au 31 décembre 2015)

##### 2.1.1.1 Bilan consolidé

en milliers d'euros	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	5.1	154 659	162 894
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	16 175	61 564
Instruments dérivés de couverture	5.3	30 220	32 467
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	717 538	683 609
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	1 992 250	1 430 639
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	9 565 449	9 422 741
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		22 983	21 393
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	97 074	98 251
Actifs d'impôts courants		13 369	6 259
Actifs d'impôts différés	5.9	29 442	39 587
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	240 683	246 339
Actifs non courants destinés à être cédés	5.11	0	10 573
Participation aux bénéficiaires différée	5.12	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0
Immeubles de placement	5.13	2 269	2 450
Immobilisations corporelles	5.14	152 294	134 544
Immobilisations incorporelles	5.14	6 207	4 920
Ecarts d'acquisition	5.15	114 114	114 114
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>13 154 726</b>	<b>12 472 344</b>

en milliers d'euros	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales		1	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	22 391	34 302
Instruments dérivés de couverture	5.3	80 036	77 912
Dettes envers les établissements de crédit	5.16.1	2 109 303	1 725 079
Dettes envers la clientèle	5.16.2	8 853 508	8 495 059
Dettes représentées par un titre	5.17	509 816	627 757
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		919	1 312
Passifs d'impôts courants		0	2 294
Passifs d'impôts différés	5.9	2 059	2 644
Comptes de régularisation et passifs divers	5.18	250 036	285 028
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	5.19	71 660	67 767
Dettes subordonnées	5.20	154 389	116 855
Capitaux propres	2.1.1.4	<b>1 100 608</b>	<b>1 036 335</b>
Capitaux propres part du groupe		<b>1 100 608</b>	<b>1 036 335</b>
Capital et primes liées		683 980	442 628
Réserves consolidées		328 311	483 039
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		52 851	54 026
Résultat de la période		35 466	56 642
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0	0
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>13 154 726</b>	<b>12 472 344</b>

### 2.1.1.2 Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	6.1	338 530	367 982
Intérêts et charges assimilés	6.1	-148 192	-162 399
Commissions (produits)	6.2	186 159	190 828
Commissions (charges)	6.2	-32 411	-32 745
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	2 202	15 559
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	7 389	7 910
Produits des autres activités	6.5	15 446	16 185
Charges des autres activités	6.5	-7 295	-8 105
<b>Produit net bancaire</b>		<b>361 828</b>	<b>395 215</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	-279 895	-262 971
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-16 231	-15 873
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>65 702</b>	<b>116 371</b>
Coût du risque	6.7	-19 140	-34 040
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>46 562</b>	<b>82 331</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	4 425	227
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.9	0	0
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>50 987</b>	<b>82 558</b>
Impôts sur le résultat	6.10	-15 521	-25 916
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
<b>Résultat net</b>		<b>35 466</b>	<b>56 642</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>35 466</b>	<b>56 642</b>

### 2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net	35 466	56 642
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-7 169	6 130
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	1 786	-2 110
<b>Eléments non recyclables en résultat</b>	<b>-5 383</b>	<b>4 020</b>
Ecarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	1 724	342
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	4 306	4 439
Impôts	-1 822	-1 707
<b>Eléments recyclables en résultat</b>	<b>4 208</b>	<b>3 074</b>
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)</b>	<b>-1 175</b>	<b>7 094</b>
<b>RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>34 291</b>	<b>63 736</b>
Part du groupe	34 291	63 736
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0

2.1.1.4 *Tableau de variation des capitaux propres*

en milliers d'euros	Capital	Prime d'émission	Autres instruments de capitaux propres	Autres capitaux propres	Autres éléments du résultat global	Autres réserves	Résultat - Part du groupe	Total des capitaux propres
Capitaux propres au 1er janvier 2016	442 628				54 026	483 039	56 642	1 036 335
Emissions d'actions ordinaires	109 040							109 040
Emissions d'actions préférentielles								0
Emissions d'autres instruments de capitaux propres								0
Exercice ou extinction des autres instruments de capitaux propres émis								0
Conversion de dette en capitaux propres								0
Réduction du capital	-68 528							-68 528
Dividendes						-7 358		-7 358
Rachat des actions propres								0
Vente ou annulation des actions propres								0
Reclassement d'instruments financiers de capitaux propres au passif								0
Reclassement d'instruments financiers de passif en capitaux propres								0
Transferts entre les composantes des capitaux propres								0
Augmentation (diminution) de capital découlant de regroupements d'entreprises		200 840				-201 763		-923
Paiements en actions								0
Autre augmentation (diminution) de capital						354 393	-56 642	-2249
Total du résultat global de l'exercice					-1 175		35 466	34 291
Capitaux propres au 31 décembre 2016	483 140	200 840	0	0	52 851	328 311	35 466	1 100 608

La variation des capitaux propres est détaillée dans le rapport de gestion en point 1.6.4 et 1.7.2 « Analyse du bilan de l'entité ».

### 2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat avant impôts	<b>50 987</b>	<b>82 558</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	15 419	15 099
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	-363	-27 270
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-15 598	-11 921
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	-47 538	21 400
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	<b>-48 080</b>	<b>-2 692</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-401 909	455 044
Flux liés aux opérations avec la clientèle	166 557	129 416
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-107 571	-184 436
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	27 381	12 343
Impôts versés	-19 333	-14 321
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	<b>-334 875</b>	<b>398 046</b>
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	<b>-331 968</b>	<b>477 912</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	11 290	4 407
Flux liés aux immeubles de placement	9 098	32
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-14 910	-10 757
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	<b>5 478</b>	<b>-6 318</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires <sup>(1)</sup>	33 154	6 932
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	37 543	-29 175
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	<b>70 697</b>	<b>-22 243</b>
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>-255 793</b>	<b>449 351</b>
Caisse et banques centrales	<b>162 894</b>	<b>106 837</b>
Caisse et banques centrales (actif)	162 894	106 837
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	<b>516 949</b>	<b>123 647</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(2)</sup>	524 770	181 502
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-7 821	-57 855
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	<b>679 843</b>	<b>230 484</b>
Caisse et banques centrales	<b>154 658</b>	<b>162 894</b>
Caisse et banques centrales (actif)	154 658	162 894
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	<b>269 392</b>	<b>516 941</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(2)</sup>	329 970	524 770
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-60 578	-7 821
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	<b>424 050</b>	<b>679 835</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>-255 793</b>	<b>449 351</b>

## 2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

Note 1	Cadre général	Note 11	Engagements
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	Note 12	Transactions avec les parties liées
Note 3	Principes et méthodes de consolidation	Note 13	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer
Note 4	Principes comptables et méthodes d'évaluation	Note 14	Informations sur les opérations de locations financement et de location simple
Note 5	Notes relatives au bilan	Note 15	Juste valeur des actifs financiers au coût amorti
Note 6	Notes relatives au compte de résultat	Note 16	Modalités d'élaboration des données comparatives
Note 7	Exposition aux risques	Note 17	Intérêts dans les entités structurées non consolidées
Note 8	Partenariats et entreprises associées	Note 18	Périmètre de consolidation
Note 9	Avantages au personnel	Note 19	Implantation par pays
Note 10	Information sectorielle	Note 20	Honoraires des commissaires aux comptes

---

### Note 1 - Cadre général

---

#### Note 1-1 - Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,03 % qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés,
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International),
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### Note 1-2 - Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### Note 1-3 - Événements significatifs

#### Fusion des trois Banques CHAIX, Banque Populaire Côte d'Azur et Banque Populaire Provençale et Corse pour constituer la Banque Populaire Méditerranée :

L'année 2016 a été marquée par de lourds et complexes travaux de rapprochement entre les trois banques précitées afin de donner naissance, le 22 novembre 2016 à la Banque Populaire Méditerranée.

Changement d'identité, convergence des organisations, création de socles communs...dans le but de construire une nouvelle banque, plus solide, plus forte, plus à même de répondre aux demandes des clients de faire face aux difficultés économiques actuelles. D'importants travaux vont se poursuivre sur 2017 – notamment via la fusion informatique qui aura lieu le weekend du 16/17 juin.

Grâce à l'outil groupe BPCE, la Banque Populaire Méditerranée a pu produire les états consolidés 2016 ainsi que leur pro forma 2015.

### Note 1-4 - Événement postérieur à la clôture

Après l'arrêté des comptes sociaux et consolidés du 31 décembre 2016, la Banque Populaire Méditerranée a reçu en date du 19 janvier 2017 un avis de notification de contrôle fiscal portant sur les comptes de l'ex-banque CHAIX, au titre des exercices 2014 et 2015. Le contrôle, démarré le 09 février 2017, se déroulera sur une partie de l'année en cours.

---

## Note 2 - Normes comptables applicables et comparabilité

---

### Note 2-1 - Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture<sup>16</sup>.

### Note 2-2 - Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2016 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016, et plus particulièrement :

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

#### Nouvelles normes publiées et non encore applicables

##### Nouvelle norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

---

<sup>16</sup> Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

## Classement et évaluation :

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

## Dépréciations :

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Ainsi, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

### Étape 1 (stage 1)

Une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an.

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

### Étape 2 (stage 2)

En cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie.

La dépréciation pour risque de crédit sera alors augmentée au niveau des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison).

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

### Étape 3 (stage 3)

La dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit.

Les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

## Comptabilité de couverture :

La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

## Classement et Evaluation :

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Evaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9., De même l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- Pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. ;
- Pour les autres portefeuilles de financement :
  - o Les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat ;
  - o Les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat.

Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le Board de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti.

- Pour les portefeuilles de titres :
  - o Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.
  - o Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature d'instrument de dette et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.
  - o Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les autres éléments du résultat global.
  - o Les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, seront évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente et seraient maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

Dépréciations :

Le groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif ad hoc de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés afin de permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou le statut de la contrepartie en Watch List (intégrant le statut forbearance).

Les simulations d'impact chiffrées, effectuées à ce jour, comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée.

Comptabilité de couverture :

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Dispositions transitoires :

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

#### Nouvelle norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

## Nouvelle norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. La charge d'intérêt relative à la dette et la charge d'amortissement du droit d'utilisation seront comptabilisés séparément au compte de résultat. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le groupe a débuté les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur les postes d'immobilisations et sur les postes de passifs financiers au bilan est toutefois attendu.

### Note 2-3 - Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 5.15)

### Note 2-4 -Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 21 février 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 25 avril 2017.

Afin d'harmoniser les pratiques au sein de Banque Populaire Méditerranée dans le traitement comptable des Prêts à Taux Zéro, les Impôts Différés Actifs de l'ex-Banque Populaire Côte d'Azur se rapportant à ce type de prêts ont été comptabilisés dans les comptes individuels (auparavant ils n'étaient comptabilisés que dans les comptes consolidés) ce qui a pour effet de neutraliser le décalage entre la comptabilité en norme French et celle en norme IFRS.

L'impact dans les comptes consolidés est de -0,6 millions d'euros en résultat.

---

## Note 3 - Principes et méthodes de consolidation

---

### Note 3-1 - Entité consolidante

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée est constitué de :

- la Banque Populaire Méditerranée (entité consolidante),
- les Sociétés de caution mutuelle,
- la Société Immobilière Provençale et Corse,
- les SCI Pythéas Prado I et II,
- la SASU Foncière Victor Hugo,
- la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement,
- les silo FCT BPMED.

### Note 3-2 - Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe Banque Populaire Méditerranée figure en note 18 – Périmètre de consolidation.

#### Note 3-2-1 - Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les filiales contrôlées par le groupe Banque Populaire Méditerranée sont consolidées par intégration globale.

#### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

#### Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites,
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée,
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné,
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

## **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

## **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 18.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

### **Note 3-2-2 - Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

#### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

#### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Note 3-2-3 - Participations dans des activités conjointes**

#### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

### **Note 3-3 - Règles de consolidation**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

#### **Note 3-3-1 - Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture,
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

#### **Note 3-3-2 - Élimination des opérations réciproques**

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### Note 3-3-3 - Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui était, explicitement exclus du champ d'application.

### Note 3-3-4 - Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des Réserves consolidées-Part du groupe ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les réserves consolidées-Part du groupe ;

- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des Participations ne donnant pas le contrôle et des Réserves consolidées-Part du groupe pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique Participations ne donnant pas le contrôle au compte de résultat consolidé.

### Note 3-3-5 - Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

---

## Note 4 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

---

### Note 4-1 - Actifs et passifs financiers

#### Note 4-1-1 - Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

## Note 4-1-2 - Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- prêts et créances,
- actifs financiers disponibles à la vente.

### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur,
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance,
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit,
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance,
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance,
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

## Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

## Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

## Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

## Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

### Note 4-1-3 - Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération,
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture,
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le

résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Dettes émises**

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

### **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

### **Parts sociales**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

### **Note 4-1-4 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable. Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

## **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

## **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

### **Note 4-1-5 - Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat,
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché,
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

### **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

## **COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

## COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

## CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

### Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings,
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

### **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture,
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

## COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

### Note 4-1-6 - Détermination de la juste valeur

#### Principe généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment).

L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché. Cette évolution a généré un impact de 401 milliers d'euros sur le résultat du groupe au 31 décembre 2015 et de 488 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

#### Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

#### Hiérarchie de la juste valeur

### JUSTE VALEUR DE NIVEAU I ET NOTION DE MARCHE ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau I ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires),
- une baisse significative du volume des transactions,
- une faible fréquence de mise à jour des cotations,
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché,
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif,
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif,
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

## Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

## JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires,
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit,
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

## Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS,
- les accords de taux futurs (FRA),
- les swaptions standards,
- les caps et floors standards,
- les achats et ventes à terme de devises liquides,
- les swaps et options de change sur devises liquides,
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat. Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;

- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

## JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

### Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE,
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

### Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

### Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 31 décembre 2016, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

## JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 352 635 milliers d'euros pour les titres BPCE.

## JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

### Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

### Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

### Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

### Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

## INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau I.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

## Note 4-1-7 - Dépréciation des actifs financiers

### Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

### Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois au maximum en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses. Pour la grande majorité des établissements du Groupe, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

## DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

## DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

### Note 4-1-8 - Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

#### **Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

#### **Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ». Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

#### Note 4-1-9 - Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

#### Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne,
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

#### Note 4-1-10 – Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.24).

#### Note 4-2 - Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable. Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

#### Note 4-3 - Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

#### Note 4-4 - Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

#### Note 4-5 - Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### **Engagements sur les contrats d'épargne-logement**

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

#### **Note 4-6 - Produits et charges d'intérêts**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;

- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

#### Note 4-7 - Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

#### Note 4-8 - Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

#### Note 4-9 – Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

La prééminence de la réalité économique sur l'apparence de la présentation comptable et juridique conduit à déterminer une valeur financière de ces biens, appelée encours financier, correspondant à la valeur actualisée des loyers à recevoir.

Globalement, l'écart entre cet encours financier et la valeur nette comptable des biens loués représente la composante la plus importante de la « Réserve Latente », véritable réserve financière qui est déclarée à la Commission Bancaire.

Les retraitements de consolidation visent à considérer l'opération comme un financement octroyé par la société bailleresse pour l'acquisition d'un bien acquis et utilisé par le locataire.

Ils substituent au mode de comptabilisation classique du crédit-bail la comptabilisation financière, qui consiste principalement à :

- extourner les immobilisations par la contrepartie d'un compte de prêt ;
- extourner les écritures d'amortissement des immobilisations ;
- ventiler le loyer perçu entre remboursement du prêt et produits d'intérêt.

Le retraitement de crédit-bail constitue un décalage temporaire soumis à impôt différé. Un impôt différé passif est constaté sur la totalité de la réserve latente.

La réserve latente est donc inscrite dans les réserves consolidées pour son montant net d'impôt différé calculé selon la méthode globale et la variation de réserve latente passe par résultat.

#### 4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

## 4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

Les Immobilisations Temporairement Non Louées sont comptabilisées à l'actif dans une rubrique dédiée des immobilisations (auparavant la rubrique Actifs non courants destinés à être cédés était utilisée). Un reclassement a été effectué au cours de l'exercice 2016.

Le cas échéant, elles font l'objet de dépréciations lorsque leur valeur de réalisation probable (estimée à dire d'expert ou par référence à des prix de marché, ou sur la base du jugement expérimenté de la direction) est inférieure à leur valeur nette comptable.

### Note 4-10 - Avantages du personnel

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

#### Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel – risque que les prestations soient moins importantes que prévu – et le risque de placement – risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues – incombent au membre du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

#### Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

Les régimes à prestations définies sont classés en quatre catégories :

#### Note 4-10-1 - Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

#### Note 4-10-2 - Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

#### Note 4-10-3 - Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

#### Note 4-10-4 - Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

#### Note 4-11 - Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

#### Note 4-12 - Activités de promotion immobilière

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

#### Note 4-13 - Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 13.1 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 0.3 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 12.8 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 2 millions d'euros dont 1.4 millions d'euros comptabilisés en charge et 0.6 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces).

Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 13.4 millions d'euros.

---

#### Note 5 - Notes relatives au bilan

---

##### Note 5-1 - Caisses, Banques Centrales

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Caisses	53 736	60 725
Banques centrales	100 923	102 169
Total caisses, banques centrales	154 659	162 894

##### Note 5-2 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent uniquement des dérivés de transaction.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé uniquement de dérivés de transaction.

### Note 5-2-1 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	10 285	10 285	0	57 436	57 436
Titres à revenu fixe	0	10 285	10 285	0	57 436	57 436
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction (1)	5 890		5 890	4 128		4 128
<b>Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>5 890</b>	<b>10 285</b>	<b>16 175</b>	<b>4 128</b>	<b>57 436</b>	<b>61 564</b>

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.24).

#### Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	0	10 285	0	10 285
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Prêts et opérations de pension	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>10 285</b>	<b>0</b>	<b>10 285</b>

Ces actifs financiers à la juste valeur reprennent :

- d'autres titres à revenu fixe couverts en liquidité pour 10 millions d'euros,
- des créances rattachées pour 0.3 million d'euros.

### Note 5-2-2 - Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés et de passifs financiers à la juste valeur sur option.

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Titres vendus à découvert	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction (1)	17 399	19 178
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	4 992	15 124
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension (1)	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option	4 992	15 124
<b>Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>22 391</b>	<b>34 302</b>

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.24).

## Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	4 992	0	0	4 992
Dettes subordonnées	0	0	0	0
Opérations de pension et autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 992</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 992</b>

Les dettes représentées par un titre sont constituées de BMTN interbancaires pour 5 millions d'euros.

## Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

en millions d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	4 992	5 011	-19	0	15 124	15 027	97	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 992</b>	<b>5 011</b>	<b>-19</b>	<b>0</b>	<b>15 124</b>	<b>15 027</b>	<b>97</b>	<b>0</b>

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

### Note 5-2-3 - Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	98 197	4 177	15 645	94 538	1 890	16 867
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	58 880	1 705	1 705	70 029	2 216	2 216
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	<b>157 077</b>	<b>5 882</b>	<b>17 350</b>	<b>164 567</b>	<b>4 106</b>	<b>19 083</b>
Instruments de taux	30 644	8	49	65 096	22	95
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	<b>30 644</b>	<b>8</b>	<b>49</b>	<b>65 096</b>	<b>22</b>	<b>95</b>
Dérivés de crédit	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Total des instruments dérivés de transaction	<b>187 721</b>	<b>5 890</b>	<b>17 399</b>	<b>229 663</b>	<b>4 128</b>	<b>19 178</b>

### Note 5-3 - Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 087 300	30 220	77 805	1 196 225	32 467	71 348
Instruments de change						
Opérations fermes	1 087 300	30 220	77 805	1 196 225	32 467	71 348
Instruments de taux						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	<b>1 087 300</b>	<b>30 220</b>	<b>77 805</b>	<b>1 196 225</b>	<b>32 467</b>	<b>71 348</b>
Instruments de taux	130 000		2 231	131 250		6 564
Instruments de change						
Opérations fermes	130 000		2 231	131 250		6 564
Instruments de taux						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	<b>130 000</b>		<b>2 231</b>	<b>131 250</b>		<b>6 564</b>
Dérivés de crédit						
Total des instruments dérivés de couverture	<b>1 217 300</b>	<b>30 220</b>	<b>80 036</b>	<b>1 327 475</b>	<b>32 467</b>	<b>77 912</b>

#### Note 5-4 - Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	294 191	269 756
Obligations et autres titres à revenu fixe	26 861	16 394
Titres dépréciés	0	0
Titres à revenu fixe	321 052	286 150
Actions et autres titres à revenu variable	396 510	397 529
Prêts	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	717 562	683 679
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(24)	(70)
Total des actifs financiers disponibles à la vente	<b>717 538</b>	<b>683 609</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	<b>69 616</b>	<b>67 892</b>

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2016, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les gains latents sur titres BPCE (57 938 milliers d'euros).

#### Note 5-5 - Juste valeur des actifs et passifs financiers

##### Note 5-5-1 - Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-après :

	31/12/2016			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
en milliers d'euros				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	5 890	0	5 890
Dérivés de taux	0	4 185	0	4 185
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	1 705	0	1 705
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	<b>0</b>	<b>5 890</b>	<b>0</b>	<b>5 890</b>
Titres	0	10 285	0	10 285
Titres à revenu fixe	0	10 285	0	10 285
Titres à revenu variable	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	<b>0</b>	<b>10 285</b>	<b>0</b>	<b>10 285</b>
Dérivés de taux	0	30 220	0	30 220
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	<b>0</b>	<b>30 220</b>	<b>0</b>	<b>30 220</b>
Titres de participation	0	22 672	367 898	390 570
Autres titres	143 342	183 626	0	326 968
Titres à revenu fixe	143 342	177 710	0	321 052
Titres à revenu variable	0	5 916	0	5 916
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	<b>143 342</b>	<b>206 298</b>	<b>367 898</b>	<b>717 538</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0		0	0
Instruments dérivés	0	17 399	0	17 399
Dérivés de taux	0	15 694	0	15 694
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	1 705	0	1 705
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	<b>0</b>	<b>17 399</b>	<b>0</b>	<b>17 399</b>
Titres	0	4 992	0	4 992
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	<b>0</b>	<b>4 992</b>	<b>0</b>	<b>4 992</b>
Dérivés de taux	0	80 036	0	80 036
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	<b>0</b>	<b>80 036</b>	<b>0</b>	<b>80 036</b>

31/12/2015				
en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	4 128	0	4 128
Dérivés de taux	0	1 912	0	1 912
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	2 216	0	2 216
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	<b>0</b>	<b>4 128</b>	<b>0</b>	<b>4 128</b>
Titres	0	57 436	0	57 436
Titres à revenu fixe	0	57 436	0	57 436
Titres à revenu variable	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	<b>0</b>	<b>57 436</b>	<b>0</b>	<b>57 436</b>
Dérivés de taux	0	32 467	0	32 467
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	<b>0</b>	<b>32 467</b>	<b>0</b>	<b>32 467</b>
Titres de participation	0	26 519	366 016	392 535
Autres titres	110 154	180 920	0	291 074
Titres à revenu fixe	110 154	175 996	0	286 150
Titres à revenu variable	0	4 924	0	4 924
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	<b>110 154</b>	<b>207 439</b>	<b>366 016</b>	<b>683 609</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	19 178	0	19 178
Dérivés de taux	0	16 962	0	16 962
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	2 216	0	2 216
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	<b>0</b>	<b>19 178</b>	<b>0</b>	<b>19 178</b>
Titres	0	15 124	0	15 124
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	<b>0</b>	<b>15 124</b>	<b>0</b>	<b>15 124</b>
Dérivés de taux	0	77 912	0	77 912
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	<b>0</b>	<b>77 912</b>	<b>0</b>	<b>77 912</b>

### Note 5-5-2 - Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les actions BPCE SA pour 352 635 milliers d'euros, BP Développement pour 11 138 milliers d'euros et Infomatique des Banques Populaires pour 2 499 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 58 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

en milliers d'euros	01/01 2016	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autre s variati ons	31/12 2016
		Au compte de résultat		En capita u x propres	Achats / Emissio ns	Ventes / Rembourseme nts	vers une autre catégorie comptabl e	de et vers un autre niveau		
		Sur les opératio ns en vie à la clôture	Sur les opératio ns sorties du bilan à la clôture							
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>										
Titres Instruments dérivés Autres actifs financiers <b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>										
Titres Autres actifs financiers <b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>										
Dérivés de taux Dérivés de change Dérivés de crédit <b>Instruments dérivés de couverture</b>										
Titres de participation	366 016					(105)	1 724	263		367 898
Autres titres Autres actifs financiers <b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	366 016					(105)	1 724	263		367 898

<b>PASSIFS FINANCIERS</b> Titres Instruments dérivés Autres passifs financiers <b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>										
Titres Autres passifs financiers <b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>										
Dérivés de taux Dérivés de change Dérivés de crédit <b>Instruments dérivés de couverture</b>										

### Note 5-5-3 - Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Sur l'exercice 2016, le Groupe Banque Populaire Méditerranée a enregistré un transfert entre les niveaux de juste valeur 2 et 3 pour 1 724 milliers d'euros pour le poste « Titres de participations », suite à un reclassement d'après instructions BPCE.

### Note 5-5-4 - Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Méditerranée est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 3 240 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 3 473 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 10 990 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 10 272 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Le groupe Banque Populaire Méditerranée n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

### Note 5-6 - Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

#### Note 5-6-1 - Prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Prêt et créances sur les établissements de crédit	1 992 250	1 430 639
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
<b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>1 992 250</b>	<b>1 430 639</b>

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

## Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	330 249	524 762
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts <sup>1</sup>	1 602 501	846 370
Titres assimilés à des prêts et créances	21 332	21 339
Prêts subordonnés et prêts participatifs	38 168	38 168
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Prêts et créances dépréciés	0	0
<b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>1 992 250</b>	<b>1 430 639</b>

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 178 millions d'euros au 31 décembre 2016 (454 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 795 millions d'euros au 31 décembre 2016 (925 millions d'euros au 31 décembre 2015).

### Note 5-6-2 - Prêts et créances à la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur la clientèle	9 829 596	9 689 237
Dépréciations individuelles	(243 432)	(239 918)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(20 715)	(26 578)
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>9 565 449</b>	<b>9 422 741</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

## Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	249 483	274 711
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie	633 901	604 169
Créances commerciales	72 019	106 216
Crédits à l'équipement	2 310 726	2 324 168
Crédits au logement	5 915 113	5 677 910
Crédits à l'exportation	3 973	2 713
Opérations de pension	0	0
Opérations de location financement	135 432	181 454
Autres crédits	31 023	37 894
Prêts subordonnés	0	0
Autres concours à la clientèle	9 102 187	8 934 524
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	477 926	480 002
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>9 829 596</b>	<b>9 689 237</b>

## Détail des opérations de location-financement

en millions d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Immobilier	Mobilier	Total	Immobilier	Mobilier	Total
Encours sains	0	135 432	135 432	13 335	168 119	181 454
Encours dépréciés nets	0	442	442	0	217	217
-Encours avant dépréciations		4 086	4 086		3 238	3 238
-Dépréciations		-3 644	-3 644		-3 021	-3 021
<b>TOTAL DES OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT</b>	<b>0</b>	<b>135 874</b>	<b>135 874</b>	<b>13 335</b>	<b>168 336</b>	<b>181 671</b>

### Note 5-7 - Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	97 074	98 251
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	97 074	98 251
Dépréciation	0	0
<b>Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>97 074</b>	<b>98 251</b>

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 15.

### Note 5-8 - Reclassement d'actifs financiers

Le groupe Banque Populaire Méditerranée n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers.

### Note 5-9 - Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Plus-values latentes sur OPCVM	36	18
GIE Fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	6 470	8 176
Provisions pour activité d'épargne-logement	2 837	3 127
Provisions sur base de portefeuilles	3 459	4 592
Autres éléments de valorisation du bilan	0	-6 625
Autres provisions non déductibles	8 375	11 919
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	4 038	-2 426
Autres sources de différences temporelles	384	11 784
Impôts différés liés aux décalages temporels	25 599	30 566
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	5 904	6 377
Impôts différés non constatés par prudence		
<b>Impôts différés nets</b>	<b>31 503</b>	<b>36 943</b>
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	29 442	39 587
- Au passif du bilan	-2 059	-2 644

### Note 5-10 - Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	21 453	110 697
Charges constatées d'avance	5 148	1 279
Produits à recevoir	14 875	10 104
Autres comptes de régularisation	97 220	41 358
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>138 696</b>	<b>163 438</b>
Dépôts de garantie versés	7 235	7 235
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	843	945
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	93 909	74 721
<b>Actifs divers</b>	<b>101 987</b>	<b>82 901</b>
<b>Total des comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>240 683</b>	<b>246 339</b>

### Note 5-11 – Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Conformément à la norme IFRS 5 qui spécifie la comptabilisation des actifs non courants détenus en vue de la vente, l'Établissement procédait ici au classement des Immobilisations Temporairement Non Louées (ITNL) dans ses comptes consolidés.

A la suite de créations de rubriques dédiées aux ITNL, ces actifs sont désormais classés en immobilisations. Un reclassement a été effectué au cours de l'exercice 2016.

en milliers d'euros	2016	2015
Valeur brute	0	61 047
Provision	0	-3 902
Amortissement	0	-46 572
<b>Total des actifs non courants destinés à être cédés</b>	<b>0</b>	<b>10 573</b>

### Note 5-12 - Participations aux bénéfices différées

La Banque Populaire Méditerranée n'est pas concernées par des participations aux bénéfices différées.

### Note 5-13 - Immeubles de placement

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	0		0	0		0
Immeubles comptabilisés au coût historique	4 523	-2 254	2 269	4 624	-2 174	2 450
<b>Total des immeubles de placement</b>	<b>4 523</b>	<b>-2 254</b>	<b>2 269</b>	<b>4 624</b>	<b>-2 174</b>	<b>2 450</b>

## Note 5-14 - Immobilisations

en milliers d'euros	Valeur brute	31/12/2016 Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	31/12/2015 Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Terrains et constructions	145 000	-71 869	73 131	138 876	-68 574	70 302
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	256 727	-177 564	79 163	192 539	-128 297	64 242
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>401 727</b>	<b>-249 433</b>	<b>152 294</b>	<b>331 415</b>	<b>-196 871</b>	<b>134 544</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Droit au bail	25 589	-21 691	3 898	25 433	-21 093	4 340
Logiciels	7 056	-4 747	2 309	4 239	-3 659	580
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>32 645</b>	<b>-26 438</b>	<b>6 207</b>	<b>29 672</b>	<b>-24 752</b>	<b>4 920</b>

## Note 5-15 - Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Valeur nette à l'ouverture	114 114	114 114
Acquisitions	0	0
Cessions	0	0
Perte de valeur	0	0
Reclassements	0	0
Ecart de conversion	0	0
Autres variations	0	0
Valeur nette à la clôture	114 114	114 114

### Ecart d'acquisition détaillés

en milliers d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2016	31/12/2015
Banque Chaix	114 114	114 114
<b>Total des écarts d'acquisition</b>	<b>114 114</b>	<b>114 114</b>

### Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : ils sont calculés en fonction des résultats futurs prévisionnels de la Banque
- taux de croissance à l'infini : 2 %
- taux d'actualisation : 7,5 %

Ces tests ont conduit le groupe à n'enregistrer aucune dépréciation au titre de l'exercice 2016.

### Note 5-16 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

#### Note 5-16-1 - Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Comptes à vue	68 050	13 931
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	64	357
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>68 114</b>	<b>14 288</b>
Emprunts et comptes à terme	2 005 079	1 674 699
Opérations de pension	18 111	18 111
Dettes rattachées	17 999	17 981
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit</b>	<b>2 041 189</b>	<b>1 710 791</b>
<b>Total des dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>2 109 303</b>	<b>1 725 079</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 001 millions d'euros au 31 décembre 2016 (1 305 millions d'euros au 31 décembre 2015).

#### Note 5-16-2 - Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	4 279 171	3 856 095
Livret A	613 116	611 092
Plans et comptes épargne-logement	957 235	895 296
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 552 237	1 581 861
Dettes rattachées	33 783	655
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>3 156 371</b>	<b>3 088 904</b>
Comptes et emprunts à vue	28 520	35 878
Comptes et emprunts à terme	1 321 603	1 446 604
Dettes rattachées	67 843	67 578
Autres comptes de la clientèle	1 417 966	1 550 060
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
<b>Total des dettes envers la clientèle</b>	<b>8 853 508</b>	<b>8 495 059</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

#### Note 5-17 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	499 843	616 375
Autres dettes représentées par un titre	0	0
<b>Total</b>	<b>499 843</b>	<b>616 375</b>
Dettes rattachées	9 973	11 382
<b>Total des dettes représentées par un titre</b>	<b>509 816</b>	<b>627 757</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

## Note 5-18 - Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	24 122	120 388
Produits constatés d'avance	51 886	50 537
Charges à payer	55 308	41 972
Autres comptes de régularisation créditeurs	10 015	10 187
Comptes de régularisation - passif	141 331	223 084
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	1 824	1 968
Dépôts de garantie reçus	0	0
Créditeurs divers	106 881	59 976
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
Passifs divers	108 705	61 944
<b>Total comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>250 036</b>	<b>285 028</b>

## Note 5-19 - Provisions

en milliers d'euros	01/01/2016	Augmentation	Reprises	Autres mouvements (1)	31/12/2016
Provisions pour engagements sociaux	37 046	1 666	-2 564	7 170	43 318
Provisions pour activité d'épargne-logement	9 073	6 596	-6 059	0	9 610
Provisions pour engagements hors bilan	11 968	4 040	-5 355	0	10 653
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	6 183	4 154	-5 860	2 150	6 627
Autres	3 497	189	-20	-2 214	1 452
Autres provisions	30 721	14 979	-17 294	-64	28 342
<b>Total des provisions</b>	<b>67 767</b>	<b>16 645</b>	<b>-19 858</b>	<b>7 106</b>	<b>71 660</b>

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (7 millions d'euros avant impôts).

### Note 5-19-1 - Encours collectés au titre de l'épargne-logement

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	551 778	447 432
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	192 132	199 718
ancienneté de plus de 10 ans	178 498	189 334
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	922 408	836 483
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	51 472	53 299
<b>Total des encours collectés au titre de l'épargne logement</b>	<b>973 880</b>	<b>889 782</b>

### Note 5-19-2 - Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	587	914
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	2 038	2 787
<b>Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement</b>	<b>2 626</b>	<b>3 702</b>

### Note 5-19-3 - Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	01/01/2016	Dotations / Reprises	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	4 715	1 257	5 972
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 123	-300	824
ancienneté de plus de 10 ans	2 623	-191	2 432
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	8 462	766	9 228
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	648	-234	413
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-8	-1	-8
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-29	6	-23
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-37	6	-31
<b>Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement</b>	<b>9 073</b>	<b>537</b>	<b>9 610</b>

### Note 5-20 - Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	150 000	112 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	4 326	4 820
Dettes subordonnées et assimilés	154 326	116 820
Dettes rattachées	63	35
Réévaluation de la composante couverte	0	0
<b>Total des dettes subordonnées</b>	<b>154 389</b>	<b>116 855</b>

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 15.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des emprunts auprès de BPCE.

en milliers d'euros	01/01/2016	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2016
Dettes subordonnées à durée déterminée	112 000	50 000	-12 000		150 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	4 820	152	-646		4 326
Dettes rattachées	35			28	63
Dettes subordonnées et assimilés	<b>116 855</b>	<b>50 152</b>	<b>-12 646</b>	<b>28</b>	<b>154 389</b>

### Note 5-21 - Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Le capital se décompose comme suit au 31 décembre 2016 :

- 481 239 milliers d'euros de parts sociales (30 077 444 parts sociales de 16 euros chacune) entièrement souscrites par les sociétaires.

### Note 5-22 - Participations ne donnant pas le contrôle

Le montant global des participations ne donnant pas le contrôle n'est pas significatif.

## Note 5-23 - Variation des gains et pertes directement comptabilisées en capitaux propres

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-7 169	6 130
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	1 786	-2 110
Écarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	1 724	342
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	2 559	377
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	-835	-35
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	4 306	4 439
Impôts	-1 822	-1 707
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>-1 175</b>	<b>7 094</b>

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-7 169	1 786	-5 383	6 130	-2 110	4 020
Écarts de conversion	0	///	0	0	///	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	1 724	-340	1 384	342	-179	163
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	4 306	-1 482	2 824	4 439	-1 528	2 911
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	///	///	0	///	///	0
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>			<b>-1 175</b>			<b>7 094</b>
Part du groupe			-1 175			7 094
Participations ne donnant pas le contrôle			0			0

## Note 5-24 – Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

### Note 5-24-1 – Actifs financiers

#### Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée ne dispose pas d'actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan.

#### Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	28 064	19 820	5 246	2 998	28 775	18 256	7 002	3 517
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>28 064</b>	<b>19 820</b>	<b>5 246</b>	<b>2 998</b>	<b>28 775</b>	<b>18 256</b>	<b>7 002</b>	<b>3 517</b>

### Note 5-24-2 – Passifs financiers

#### Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée ne dispose pas de passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan.

#### Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	86 457	19 820	50 168	16 469	88 189	18 256	49 211	20 722
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>86 457</b>	<b>19 820</b>	<b>50 168</b>	<b>16 469</b>	<b>88 189</b>	<b>18 256</b>	<b>49 211</b>	<b>20 722</b>

## Note 6 - Notes relatives au compte de résultat

### Note 6-1 - Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	281 708	-70 140	211 568	309 484	-79 035	230 449
Prêts et créances avec les établissements de crédit	22 544	-32 993	-10 449	21 154	-33 211	-12 057
Opérations de location-financement	6 352	0	6 352	8 512	0	8 512
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	-23 152	-23 152	0	-26 740	-26 740
Instruments dérivés de couverture	13 042	-21 820	-8 778	14 766	-23 281	-8 515
Actifs financiers disponibles à la vente	11 459	0	11 459	9 455	0	9 455
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 860	0	1 860	2 648	0	2 648
Actifs financiers dépréciés	1 565	0	1 565	1 963	0	1 963
Autres produits et charges d'intérêts	0	-87	-87	0	-132	-132
<b>Total des produits et charges d'intérêts</b>	<b>338 530</b>	<b>-148 192</b>	<b>190 338</b>	<b>367 982</b>	<b>-162 399</b>	<b>205 583</b>

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 8 680 milliers d'euros (5 375 milliers d'euros en 2015) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 537 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (449 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015).

#### Note 6-2 - Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	238	-678	-440	28	-344	-316
Opérations avec la clientèle	67 496	-81	67 415	73 324	-107	73 217
Prestation de services financiers	16 107	-1 632	14 475	15 750	-1 706	14 044
Vente de produits d'assurance vie	30 996	////	30 996	28 883	////	28 883
Moyens de paiement	54 909	-28 489	26 420	55 827	-28 444	27 383
Opérations sur titres	4 366	-2	4 364	5 021	-18	5 003
Activités de fiducie	3 019	-876	2 143	3 267	-953	2 314
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	8 363	-1 494	6 869	7 974	-1 172	6 802
Autres commissions	665	841	1 506	754	-1	753
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>186 159</b>	<b>-32 411</b>	<b>153 748</b>	<b>190 828</b>	<b>-32 745</b>	<b>158 083</b>

#### Note 6-3 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats sur instruments financiers de transaction	2 740	16 040
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-658	-1 224
Résultats sur opérations de couverture	-1 336	-305
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	-1 452	-322
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-8 037	183
Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	6 585	-505
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	116	17
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	1 456	1 048
<b>Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>2 202</b>	<b>15 559</b>

#### Note 6-4 - Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats de cession	(1 030)	194
Dividendes reçus	8 419	7 716
Dépréciation durable des titres à revenu variable	0	0
<b>Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>7 389</b>	<b>7 910</b>

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2016.

#### Note 6-5 - Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	109	-29	80	1 244	-84	1 160
Produits et charges sur opérations de location	3 923	-2 887	1 036	1 987	-3 503	-1 516
Produits et charges sur immeubles de placement	0	-115	-115	0	-133	-133
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 561	-2 197	-636	1 486	-2 217	-731
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	9 853	-1 905	7 948	11 468	-2 509	8 959
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	-162	-162	0	341	341
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	11 414	-4 264	7 150	12 954	-4 385	8 569
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES</b>	<b>15 446</b>	<b>-7 295</b>	<b>8 151</b>	<b>16 185</b>	<b>-8 105</b>	<b>8 080</b>

### Note 6-6 - Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Charges de personnel	-164 065	-158 675
Impôts et taxes (1)	-10 785	-8 341
Services extérieurs	-105 045	-95 955
Autres frais administratifs	-115 830	-104 296
<b>Total des charges générales d'exploitation</b>	<b>-279 895</b>	<b>-262 971</b>

(1) Les impôts et taxes incluent notamment les contributions imposées par les régulateurs : la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 1.4 millions d'euros (contre 0.8 millions d'euros en 2015) et la taxe sur risques bancaires systémiques (TSB) pour un montant annuel de 1.2 millions d'euros (contre 1.2 millions d'euros en 2015).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

### Note 6-7 - Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

#### Coût du risque de la période

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-17 082	-30 376
Récupérations sur créances amorties	2 168	4 759
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-4 226	-8 423
<b>Total coût du risque</b>	<b>-19 140</b>	<b>-34 040</b>

#### Coût du risque de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	-19 564	-34 040
Autres actifs financiers	424	0
<b>Total coût du risque</b>	<b>-19 140</b>	<b>-34 040</b>

### Note 6-8 - Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	4 425	227
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
<b>Total des gains ou pertes sur autres actifs</b>	<b>4 425</b>	<b>227</b>

### Note 6-9 - Variation de valeur des écarts d'acquisition

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée n'a pas enregistré de variations de valeur des écarts d'acquisition sur l'exercice 2016.

### Note 6-10 - Impôts sur le résultat

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Impôts courants	-11 545	-22 012
Impôts différés	-3 976	-3 904
Impôts sur le résultat	<b>-15 521</b>	<b>-25 916</b>

### Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2016		Exercice 2015	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	35 466		56 652	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	0		0	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0		0	
Impôts	15 521		25 916	
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	<b>50 987</b>		<b>82 568</b>	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		<b>34,43%</b>		<b>34,43%</b>
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	<b>17 555</b>		<b>28 428</b>	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0	0,0%	-61	2,6%
Effet des différences permanentes	-9 035	-17,7%	-2 329	-7,7%
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0	0,0%	0	4,6%
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	1 447	2,8%	286	0,0%
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	0	0,0%	2 026	0,0%
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	361	0,7%	-2 594	-1,6%
Autres éléments	5 193	10,2%	160	-3,9%
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	<b>15 521</b>		<b>25 916</b>	
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)		<b>30,44%</b>		<b>31,39%</b>

### Note 7 - Exposition aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

#### Note 7-1 - Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;

- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### Note 7-1-1 - Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

#### Note 7-1-2 - Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Banque Populaire Méditerranée au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Encours net 31/12/2016	Encours net 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	16 175	61 564
Instruments dérivés de couverture	30 220	32 467
Actifs financiers disponibles à la vente ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	321 052	286 150
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 992 250	1 430 639
Prêts et créances sur la clientèle	9 565 449	9 422 741
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	97 074	98 251
Exposition des engagements au bilan	12 022 220	11 331 812
Garanties financières données	345 063	349 408
Engagements par signature	906 734	848 085
Exposition des engagements au hors bilan	1 251 797	1 197 493
Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie	<b>13 274 017</b>	<b>12 529 305</b>

#### Note 7-1-3 - Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	01/01/2016	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	266 496	66 659	-62 692	-6 316	264 147
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	1 029	17	0	100	1 146
Dépréciations déduites de l'actif	267 525	66 676	-62 692	-6 216	265 293
Provisions sur engagements hors bilan	11 968	4 040	-5 355	0	10 653
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	<b>279 493</b>	<b>70 716</b>	<b>-68 047</b>	<b>-6 216</b>	<b>275 946</b>

#### Note 7-1-4 - Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	9 293	1 096	1 029	858	234 494	246 770
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0
Total au 31/12/2016	9 293	1 096	1 029	858	234 494	246 770

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	9 057	1 614	962	1 020	240 084	252 737
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0
TOTAL AU 31/12/2015	9 057	1 614	962	1 020	240 084	252 737

#### Note 7-1-5 – Mécanisme de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Actifs non courants détenus en vue de la vente	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Immeubles de placement	0	0
Autres	0	51
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	0	51

#### Note 7-2 - Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

### Note 7-3 - Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

### Note 7-4 - Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	154 659	0	0	0	0	0	154 659
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	0	0	0	0	0	5 890	5 890
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	228	5 030	5 027	0	0	0	10 285
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	30 220	30 220
Instruments financiers disponibles à la vente	4 354	60	10 170	173 081	121 744	408 129	717 538
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 141 319	615 768	33 830	134 091	67 242	0	1 992 250
Prêts et créances sur la clientèle	445 509	202 782	736 494	3 294 831	4 656 374	229 459	9 565 449
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	22 983	22 983
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 545	0	0	65 529	30 000	0	97 074
<b>Actifs financiers par échéance</b>	<b>1 747 614</b>	<b>823 640</b>	<b>785 521</b>	<b>3 667 532</b>	<b>4 875 360</b>	<b>696 681</b>	<b>12 596 348</b>

Banques centrales	1	0	0	0	0	0	1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	0	0	0	0	0	17 399	17 399
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	0	0	0	4 992	0	0	4 992
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	80 036	80 036
Dettes envers les établissements de crédit	432 950	386 795	69 042	742 284	471 963	6 269	2 109 303
Dettes envers la clientèle	6 918 772	92 955	419 570	1 108 949	313 262	0	8 853 508
Dettes subordonnées	530	44	101 851	833	51 131	0	154 389
Dettes représentées par un titre	9 973	3 600	141 677	267 677	85 401	1 488	509 816
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	919	919
<b>Passifs financiers par échéance</b>	<b>7 362 226</b>	<b>483 394</b>	<b>732 140</b>	<b>2 124 735</b>	<b>921 757</b>	<b>106 111</b>	<b>11 730 363</b>
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	23 864						23 864
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	532 508	36 995	188 430	28 564	106 883	0	893 380
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>556 372</b>	<b>36 995</b>	<b>188 430</b>	<b>28 564</b>	<b>106 883</b>	<b>0</b>	<b>917 244</b>
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	0	0	0	0	0	23 680	23 680
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	845	706	6 491	50 693	100 997	161 651	321 383
<b>Engagements de garanties donnés</b>	<b>845</b>	<b>706</b>	<b>6 491</b>	<b>50 693</b>	<b>100 997</b>	<b>185 331</b>	<b>345 063</b>

## Note 8 – Partenariats et entreprises associées

La Banque Populaire Méditerranée n'est pas concernée.

## Note 9 - Avantages au personnel

### Note 9-1 - Charges de personnel

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	-94 821	-90 132
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-14 085	-13 525
Autres charges sociales et fiscales	-44 447	-43 218
Intéressement et participation	-10 712	-11 800
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>-164 065</b>	<b>-158 675</b>

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 3 315 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 contre 3 216 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

### Note 9-2 - Engagements sociaux

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellément prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif / passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CARBP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

Le régime CARBP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

#### Note 9-2-1 - Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	40 553	1 992	42 545	25 442	10 181	0	<b>78 168</b>	71 815
Juste valeur des actifs du régime	-20 078	-1 139	-21 217	-13 631	0	0	<b>-34 848</b>	-34 747
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>	0
<b>Solde net au bilan</b>	<b>20 475</b>	<b>853</b>	<b>21 328</b>	<b>11 811</b>	<b>10 181</b>	<b>0</b>	<b>43 320</b>	37 068
Engagements sociaux passifs	20 475	872	21 347	11 790	10 181	0	<b>43 318</b>	37 046
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>	0

## Note 9-2-2 - Variation des montants comptabilisés au bilan

### Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle en début de période	41 045	21 648	9 122	0	71 815	76 504
Coût des services rendus	0	1 097	547	0	1 644	1 859
Coût des services passés	0	0	-285	0	-285	0
Coût financier	703	451	135	0	1 289	1 153
Prestations versées	-1 574	-1 247	-422	0	-3 243	-3 506
Autres	0	-1 054	1 084	0	30	-560
Variations comptabilisées en résultat	-871	-753	1 059	0	-565	-1 054
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	2	-32	0	0	-30	-435
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	2 899	4 631	0	0	7 530	-4 160
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	-479	-52	0	0	-531	961
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	2 422	4 547	0	0	6 969	-3 634
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres	-51	0	0	0	-51	-1
Dette actuarielle calculée en fin de période	42 545	25 442	10 181	0	78 168	71 815

### Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Juste valeur des actifs en début de période	21 369	13 378	0	0	34 747	31 106
Produit financier	369	289	0	0	658	484
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	1 200
Prestations versées	-263	-140	0	0	-403	-538
Autres	0	0	0	0	0	0
Variations comptabilisées en résultat	106	149	0	0	255	1 146
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	-258	104			-154	2 495
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-258	104			-154	2 495
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs en fin de période	21 217	13 631	0	0	34 848	34 747

### Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

## Dette actuarielle

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2016	Exercice 2015
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	8 703	1 548	10 251	1 242	11 493	15 129
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	2 422	0	2 422	4 594	7 016	-3 636
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	11 125	1 548	12 673	5 836	18 509	11 493

## Actifs du régime

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2016	Exercice 2015
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	3 246	1 031	4 277	334	4 611	2 116
- dont écarts actuariels	3 246	1 031	4 277	334	4 611	2 116
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	0	0
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(258)	0	-258	104	-154	2 495
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0	0	0	0	0
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	2 988	1 031	4 019	439	4 458	4 611
- dont écarts actuariels	2 988	1 031	4 019	439	4 458	4 611
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	0	0

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

### Note 9-2-3 - Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus	0	0	0	-1 097	-262	0	-1 359	39
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût financier	-695	-8	-703	-451	-135	0	-1 289	245
Produit financier	362	7	369	289	0	0	658	-153
Prestations versées	1 315	-4	1 311	1 107	422	0	2 840	-1 279
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	0	1 200
Autres (dont plafonnement d'actifs)	0	0	0	1 054	-1 084	0	-30	-275
Total de la charge de l'exercice	982	-5	977	902	-1 059	0	820	-223

### Note 9-2-4 - Autres informations

## Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2016	31/12/2015
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	1,22%	1,83%
Taux d'inflation	1,60%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	15 ans	15 ans

## Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2016, une variation de 0.50 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En % et milliers d'euros	CARBP	
	%	montant
variation de +0.50% du taux d'actualisation	- 6,99 %	-2 835
variation de -0.50% du taux d'actualisation	+ 7,67 %	3 110
variation de +0.5% du taux d'inflation	+ 7,12 %	2 887
variation de -0.50% du taux d'inflation	- 5,81 %	-2 356

## Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	CAR - BP
N+1 à N+5	8 582
N+6 à N+10	8 444
N+11 à N+15	7 931
N+16 à N+20	7 056
> N+20	16 980

## Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CAR-BP		Autres compléments de retraite	
	Poids par catégories (en %)	Juste valeur des actifs (en milliers d'euros)	Poids par catégories (en %)	Juste valeur des actifs (en milliers d'euros)
Instrument de capitaux propres	38,41%	7 712	0,00%	0
Instrument de dettes	51,60%	10 360	0,00%	0
Biens immobiliers	0,00%	0	0,00%	0
Autres actifs	9,99%	2 006	100,00%	1 139
Total	100,00%	<b>20 078</b>	100,00%	<b>1 139</b>

## Note 10 - Information sectorielle

### Définition des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage de la Banque Populaire Méditerranée, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de l'entité s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque Commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

### Information par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

en milliers d'euros	France	Italie	Monaco	Total
PNB	349 707	569	11 552	361 828
CAHT	593 641	20 484	12 708	626 833
Total Actif	12 729 259	34 450	391 017	13 154 726
Effectif Equivalent temps plein	2 278	3	34	2 315

## Note 11 - Engagements

### Note 11-1 - Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

#### Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	23 864	24 864
de la clientèle	893 380	835 189
- Ouvertures de crédit confirmées	893 380	835 189
- Autres engagements	0	0
Total des engagements de financement donnés	<b>917 244</b>	<b>860 053</b>
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	160 000	351 000
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	<b>160 000</b>	<b>351 000</b>

#### Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	8 257	1 136 332
d'ordre de la clientèle	321 383	318 230
autres engagements donnés	1 892 764	857 127
Total des engagements de garantie donnés	<b>2 222 404</b>	<b>2 311 689</b>
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	2 683 652	2 437 401
de la clientèle	270 591	37 435
autres engagements reçus	0	0
Total des engagements de garantie reçus	<b>2 954 243</b>	<b>2 474 836</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des surêtes réelles autres que celles figurant dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie et dont l'établissement à la disposition » figurent dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

## Note 12 - Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### Note 12-1 - Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Société Mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises ou Entreprises associées	Société Mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises ou Entreprises associées
Crédits	654 037			717 259		
Autres actifs financiers	374 313			353 087		
Autres actifs				23 314		
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>1 028 350</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 093 660</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes	802 189			1 019 147		
Autres passifs financiers	0			12 003		
Autres passifs	0			0		
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>802 189</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 031 150</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	-5 145			-3 652		
Commissions	-105			-614		
Résultat net sur opérations financières	7 086			2 724		
Produits nets des autres activités	0			4 362		
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>1 836</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 820</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Engagements donnés	38 438			39 438		
Engagements reçus	160 000			351 000		
Engagements sur instruments financiers à terme	0			0		
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>198 438</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>390 438</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 - Périmètre de consolidation.

## Note 12-2 – Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

La Banque Populaire Méditerranée n'est pas concernée.

## Note 13 - Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

### Note 13-1 - Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs" VNC	Pensions VNC	Actifs cédés ou affectés en garantie VNC	Titrisations VNC	31/12/2016 VNC	31/12/2015 VNC
Actifs financiers donnés en garantie						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	260 000	0	0	0	260 000	135 000
Prêts et créances	0	21 307	1 877 341	1 058 427	2 957 075	3 010 389
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	92 750	0	0	0	92 750	52 750
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE</b>	<b>352 750</b>	<b>21 307</b>	<b>1 877 341</b>	<b>1 058 427</b>	<b>3 309 825</b>	<b>3 198 139</b>
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	352 750	21 307	1 877 341	1 058 427	3 309 825	3 198 139
<b>Passifs associés</b>						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	0	18 130	16 274	0	34 404	34 416
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés</b>	<b>0</b>	<b>18 130</b>	<b>16 274</b>	<b>0</b>	<b>34 404</b>	<b>34 416</b>

### Note 13-1-1 - Commentaires sur les actifs financiers transférés

#### Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Banque Populaire Méditerranée réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

### **Cessions de créance**

Le groupe Banque Populaire Méditerranée cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

### **Titrisations consolidées**

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Au 31 décembre 2016, 1 058 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Home Loans et BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Banque Populaire Méditerranée n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

#### **Note 13-1-2 - Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés**

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont : Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

#### **Note 13-1-3 - Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer**

Le groupe Banque Populaire Méditerranée ne détient pas ce type d'actifs.

#### **Note 13-2 - Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue**

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le groupe aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Le groupe Banque Populaire Méditerranée n'est pas concerné par ce type d'opérations.

## Note 14 - Informations sur les opérations de locations financement et de location simple

### Note 14-1 - Opérations de location en tant que bailleur

Il s'agit d'une nouvelle déclaration au cours de l'exercice 2016, c'est pourquoi les données relatives à 2015 ne sont pas alimentées.

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement								
Investissement brut	44 627	81 861	5 471	131 959	0	0	0	0
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	44 627	81 861	5 471	131 959	0	0	0	0
Produits financiers non acquis	0	0	0	0	0	0	0	0
Location simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	3 454	8 853	97	12 404	0	0	0	0

### Note 14-2 - Opérations de location en tant que preneur

Immobilisations par catégorie

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location financement						
Valeur nette comptable	0	0	0	0	0	0

Paiements minimaux futurs

en milliers d'euros	31/12/2016			
	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple				
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	3 806	12 123	7 996	23 925
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous location non résiliables				0

Montants comptabilisés en résultat net

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Location simple		
Paiements minimaux	4 602	4 890
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période	0	0
Produits des sous location	0	0

**Note 15 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 994 108	0	1 038 726	955 382	1 430 993	0	1 063 994	366 999
Prêts et créances sur la clientèle	10 056 093	0	4 614 066	5 442 027	9 834 865	0	5 022 865	4 812 000
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	97 074	97 074	0	0	100 129	100 129	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>								
Dettes envers les établissements de crédit	2 140 868	0	2 140 868	0	1 746 528	0	1 746 528	0
Dettes envers la clientèle	8 814 092	0	5 762 146	3 051 946	8 325 412	0	5 421 664	2 903 748
Dettes représentées par un titre	523 631	0	523 631	0	645 080	0	645 080	0
Dettes subordonnées	155 130	0	153 944	1 186	118 347	0	117 002	1 345

---

## Note 16 – Modalités d'élaboration des données comparatives

---

Les principes d'élaboration des comptes proforma de la Banque Populaire Méditerranée ainsi que les méthodes comptables sont décrits en partie I de ce rapport : Rapport de Gestion – point I.4.2.3 « Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation ».

---

## Note 17 - Intérêts dans les entités structurées non consolidées

---

### Note 17-1 - Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Banque Populaire Méditerranée détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire Méditerranée.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Banque Populaire Méditerranée à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire Méditerranée restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

### Gestion d'actif

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

### Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

### Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

### Note 17-2 - Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	7 255	57	169	7 481
Prêts et créances	0	600	0	71	671
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>0</b>	<b>7 855</b>	<b>57</b>	<b>240</b>	<b>8 152</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0	0
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Engagements de financement donnés	0	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>	<b>0</b>	<b>7 855</b>	<b>57</b>	<b>240</b>	<b>8 152</b>
<b>TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE</b>	<b>0</b>	<b>179 886</b>	<b>59 339</b>	<b>57 400</b>	<b>296 625</b>

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

### Note 17-3 - Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Banque Populaire Méditerranée n'est pas sponsor d'entités structurées.

---

## Note 18 - Périmètre de consolidation

---

### Note 18-1 - Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016

L'évolution significative du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016 est liée à la fusion par absorption des Banques CHAIX et Banque Populaire Côte d'Azur par la Banque Populaire Provençale et Corse devenue Banque Populaire Méditerranée. De part ces absorptions, la Banque Populaire Méditerranée récupère le périmètre de consolidation des anciennes Banques Populaires.

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Méditerranée a évolué au cours de l'exercice 2016, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées au paragraphe 18.2 : BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 Demut. En effet compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Banque Populaire Méditerranée contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune des ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

### Note 18-2 - Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Le groupe Banque Populaire Méditerranée a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide ses « silos FCT », entités structurées dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de ses « silos de FCT ».

### Note 18-3 - OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

### Note 18-4 - Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Le groupe Banque Populaire Méditerranée n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

### Note 18-5 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Ets. Français	Activité	Méthode(1)	Taux d'intérêt et de contrôle	
				31/12/2016	31/12/2015
Banque Populaire Méditerranée	X	Ets de crédit	IG	100%	100%
SOCAMA Provençale	X	Sté de caution mutuelle	IG	100%	100%
SOCAMA Corse	X	Sté de caution mutuelle	IG	100%	100%
SOCAMI Provençale et Corse	X	Sté de caution mutuelle	IG	100%	100%
SOCAMA Côte d'Azur	X	Sté de caution mutuelle	IG	100%	100%
SOCAMI Côte d'Azur	X	Sté de caution mutuelle	IG	100%	100%
Société Immobilière Provençale et Corse	X	Sté de marchands de biens immobiliers	IG	100%	100%
SCI Pythéas Prado 1	X	Société Civile Immobilière	IG	100%	100%
SCI Pythéas Prado 2	X	Société Civile Immobilière	IG	100%	100%
Silos FCT	X	Fonds Commun de Titrisation	IG	100%	100%
SASU Foncière Victor Hugo	X	Sté de marchands de biens immobiliers	IG	100%	100%
SASU Société Méditerranéenne d'Investissement	X	Sté de marchands de biens immobiliers	IG	100%	100%

(1) Méthode d'intégration globale (IG)

### Note 19 – Implantation par pays

Le groupe Banque Populaire Méditerranée possède une succursale en Italie et des agences à Monaco : information en note 10.

## Note 20 - Honoraires des commissaires aux comptes

Le tableau ci-dessous indique le montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes de la société mère et aux réseaux des commissaires aux comptes certifiant les comptes de l'Organe central.

Montants en milliers d'euros	KPMG Audit				Audit Conseil Expertise S.A.			
	Montant (1)		%		Montant (1)		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	269	198	88%	96%	157	94	83%	97%
- Emetteur	252	111			157	94		
- Filiales intégrés globalement	17	87			0	0		
Services autres que la certification des comptes	16	9	12%	4%	0	3	17%	3%
- Emetteur	16	9			0	3		
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>285</b>	<b>207</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>157</b>	<b>97</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrés globalement</b>								
Juridique, fiscal, social	0	0			0	0		
Autres	0	0			0	0		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>285</b>	<b>207</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>157</b>	<b>97</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Variation (%)	38%				62%			

Montants en milliers d'euros	PWC				LUCCHESI				TOTAL			
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	58	112	94%	100%	110	112	99%	100%	594	516	89%	98%
- Emetteur	58	112			71	74			538	391		
- Filiales intégrés globalement	0	0			39	38			56	125		
Services autres que la certification des comptes	3	0	6%	0%	2	0	1%	0%	21	12	11%	2%
- Emetteur	3	0			2	0			19	12		
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0			2	0		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>62</b>	<b>112</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>111</b>	<b>112</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>615</b>	<b>528</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrés globalement												
Juridique, fiscal, social	0	0			0	0			0	0		
Autres	0	0			0	0			0	0		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>62</b>	<b>112</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>111</b>	<b>112</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>615</b>	<b>528</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Variation (%)	-45%				-1%				16%			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat, y compris, notamment, la TVA non récupérable.

Dans le contexte de la fusion, l'ensemble des honoraires relatifs à chaque cabinet historique est repris dans le tableau, à noter toutefois que les mandats des cabinets PwC et Lucchesi sur Banque Populaire Méditerranée sont tombés le jour de la fusion, soit le 22.11.2016.

## 2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Méditerranée, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

#### Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans la note 5.15 de l'annexe aux comptes consolidés. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, revu les prévisions de flux de trésorerie et la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées, contrôlé les calculs conduisant à l'absence de dépréciation à la clôture de l'exercice et vérifié que la note 5.15 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7, 5.6.2, 6.7 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe Banque Populaire Méditerranée constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

#### Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.2, 4.1.7, 5.4 et 6.4 de l'annexe) : -pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ; -pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

#### Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. La note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Impôts différés

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée comptabilise des impôts différés (notes 4.11 et 5.9 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

#### Provisionnement des engagements sociaux

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 9.2 de l'annexe.

#### Provisionnement des produits d'épargne logement

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.19 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

#### Fusion des trois Banques Chaix, Banque Populaire Côte d'Azur et Banque Populaire Provençale et Corse

Votre Banque Populaire est issue de la fusion des trois Banques précitées, approuvée lors de l'Assemblée générale du 22 novembre 2016 et décrit dans la note 1.3 de l'annexe. Nous avons examiné les modalités de cette fusion et du dispositif d'élaboration des états financiers. Nos travaux ont porté sur le traitement comptable de la fusion et nous avons vérifié que les états financiers, notamment la note 1.3 de l'annexe, donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

#### **KPMG Audit**

Département de KPMG SA

Georges Maregiano  
Associé



#### **Audit Conseil Expertise SAS**

Membre de PKF International

Guy Castinel  
Associé



## 2.2 Comptes individuels

### 2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2016 (avec comparatif au 31 décembre 2015)

#### 2.2.1.1 Bilan

ACTIF		BPMED	BPMED	BPPC	Variation de périmètre
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015
Caisses, banques centrales		154 660	162 890	43 114	119 776
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	146 208	127 045	106 649	20 396
Créances sur les établissements de crédit	3.1	1 894 663	1 543 111	519 338	1 023 773
Opérations avec la clientèle	3.2	8 328 957	8 181 562	3 106 956	5 074 606
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	1 480 086	1 441 885	722 273	719 612
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	3 477	3 361	2 874	487
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	334 231	329 724	135 315	194 409
Parts dans les entreprises liées	3.4	11 138	263 430	257 942	5 488
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	142 425	187 905	0	187 905
Immobilisations incorporelles	3.6	196 815	22 866	712	22 154
Immobilisations corporelles	3.6	93 611	75 820	17 127	58 693
Autres actifs	3.8	122 072	92 173	31 882	60 291
Comptes de régularisation	3.9	88 000	169 247	60 253	108 994
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>12 996 344</b>	<b>12 601 019</b>	<b>5 004 435</b>	<b>7 596 584</b>

Hors bilan		BPMED	BPMED	BPPC	Variation de périmètre
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015
<b>Engagements donnés</b>					
Engagements de financement	4.1	917 224	858 655	416 674	441 981
Engagements de garantie	4.1	344 761	350 318	142 070	208 248
Engagements sur titres		206	285	0	285

PASSIF		BPMED	BPMED	BPPC	Variation de périmètre
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015
Banques centrales		0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	2 038 996	1 814 764	988 458	826 306
Opérations avec la clientèle	3.2	8 864 061	8 508 421	3 037 689	5 470 732
Dettes représentées par un titre	3.7	521 792	647 408	157 761	489 647
Autres passifs	3.8	67 161	80 921	26 641	54 280
Comptes de régularisation	3.9	175 472	261 928	98 665	163 262
Provisions	3.10	82 294	90 337	30 402	59 935
Dettes subordonnées	3.11	150 063	112 035	100 032	12 003
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	123 758	123 758	66 705	57 053
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>3.13</b>	<b>972 746</b>	<b>961 447</b>	<b>498 081</b>	<b>463 366</b>
Capital souscrit		481 239	452 317	248 949	203 368
Primes d'émission		200 886	0	0	0
Réserves		235 937	458 249	235 564	222 685
Ecart de réévaluation		0	0	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		2 033	2 942	2 033	909
Report à nouveau		11 193	6 107	6 000	107
Résultat de l'exercice (+/-)		41 459	41 833	5 535	36 298
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>12 996 344</b>	<b>12 601 019</b>	<b>5 004 435</b>	<b>7 596 584</b>

<b>Hors bilan</b>		BPMED	BPMED	BPPC	Variation de périmètre
<i>en milliers d'euros</i>		31/12/2016	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015
<b>Engagements reçus</b>					
Engagements de financement	4.1	160 000	351 000	299 000	52 000
Engagements de garantie	4.1	2 760 436	2 292 293	804 848	1 487 445
Engagements sur titres		206	285	0	285

### 2.2.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>		Exercice	BPMED	BPMED	BPPC	Variation de périmètre
<i>en milliers d'euros</i>		2016	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	5.1	333 406	364 254	140 488	223 766	
Intérêts et charges assimilés	5.1	(151 824)	(167 124)	(71 507)	(95 617)	
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	5.2	85 944	100 856	0	100 856	
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	5.2	(76 929)	(93 150)	0	(93 150)	
Revenus des titres à revenu variable	5.3	10 519	18 323	13 105	5 218	
Commissions (produits)	5.4	186 171	188 790	69 648	119 142	
Commissions (charges)	5.4	(33 402)	(32 714)	(14 761)	(17 953)	
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	1 476	1 051	188	863	
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	135	119	(38)	157	
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	10 132	10 489	5 159	5 330	
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(3 704)	(4 133)	(2 087)	(2 046)	
<b>Produit net bancaire</b>		<b>361 923</b>	<b>386 761</b>	<b>140 195</b>	<b>246 565</b>	
Charges générales d'exploitation	5.8	(282 375)	(263 389)	(99 288)	(164 101)	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(14 501)	(13 333)	(3 339)	(9 994)	
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>65 047</b>	<b>110 039</b>	<b>37 568</b>	<b>72 470</b>	
Coût du risque	5.9	(17 227)	(32 082)	(10 299)	(21 783)	
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>47 820</b>	<b>77 957</b>	<b>27 269</b>	<b>50 687</b>	
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	4 204	373	409	(36)	
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>52 024</b>	<b>78 330</b>	<b>27 678</b>	<b>50 651</b>	
Résultat exceptionnel	5.11	658	-42	0	-42	
Impôt sur les bénéfices	5.12	-12 131	(20 732)	(6 143)	(14 589)	
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		909	(15 721)	(16 000)	279	
<b>RESULTAT NET</b>		<b>41 459</b>	<b>41 833</b>	<b>5 535</b>	<b>36 299</b>	

### 2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

Note 1	Cadre Général
Note 2	Principes et méthodes
Note 3	Informations sur le bilan
Note 4	Informations sur le hors-bilan et les opérations assimilées
Note 5	Informations sur le compte de résultat
Note 6	Autres informations

### Note I-1 - Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie la Banque Populaire Méditerranée comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,03 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### Note I-2 - Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### Note 1-3 - Événements significatifs

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Fusion des trois Banques CHAIX, Banque Populaire Côte d'Azur et Banque Populaire Provençale et Corse pour constituer la Banque Populaire Méditerranée :

L'année 2016 a été marquée par de lourds et complexes travaux de rapprochement entre les 3 banques précitées afin de donner naissance, le 22 novembre 2016 à la Banque Populaire Méditerranée.

Changement d'identité, convergence des organisations, création de socles communs...dans le but de construire une nouvelle banque, plus solide, plus forte, plus à même de répondre aux demandes des clients de faire face aux difficultés économiques actuelles. D'importants travaux vont se poursuivre sur 2017 – notamment via la fusion informatique qui aura lieu le WE du 16/17 juin.

En conformité avec la réglementation (le détail en note 1.4.2.3 de la partie I - rapport de gestion), les comptes individuels de la Banque Populaire Méditerranée ont été produits sur 2016 pour l'entité – le pro forma 2015 fait ressortir l'absorbante – Banque Populaire Provençale et Corse – à laquelle sont ajoutées les absorbées (Banque CHAIX et Banque Populaire Côte d'Azur) en variation de périmètre.

#### Note 1-4 - Événements postérieurs à la clôture

Après l'arrêté des comptes sociaux et consolidés du 31 décembre 2016, la Banque Populaire Méditerranée a reçu en date du 19 janvier 2017 un avis de notification de contrôle fiscal portant sur les comptes de l'ex-banque CHAIX, au titre des exercices 2014 et 2015. Le contrôle, démarré le 09 février 2017, se déroulera sur une partie de l'année en cours.

---

## Note 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

---

### Note 2-1 - Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Méditerranée sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

En conformité avec la réglementation (le détail en note 1.4.2.3 de la partie I - rapport de gestion), les comptes individuels de la Banque Populaire Méditerranée ont été produits sur 2016 pour l'entité – le pro forma 2015 fait ressortir l'absorbante – Banque Populaire Provençale et Corse – à laquelle sont ajoutées les absorbées (Banque CHAIX et Banque Populaire Côte d'Azur) en variation de périmètre.

### Note 2-2 - Changements de méthodes comptables

A l'exception du règlement ANC : 2015-06 (articles 9 à 12), les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

En application du règlement précité, le mali technique de fusion comptabilisé en 2006 dans les comptes de la Banque Populaire Côte d'Azur pour 14 millions d'euros a été annulé en contre-partie de la création d'immobilisations corporelles et incorporelles pour un même montant (détail en partie I – rapport de gestion – note 1.7.2).

Afin d'harmoniser les pratiques au sein de Banque Populaire Méditerranée dans le traitement comptable des Prêts à Taux Zéro, les Impôts Différés Actifs de l'ex-Banque Populaire Côte d'Azur se rapportant à ce type de prêts ont été comptabilisés dans les comptes individuels (auparavant ils n'étaient comptabilisés que dans les comptes consolidés) ce qui a pour effet de neutraliser le décalage entre la comptabilité en norme French et celle en norme IFRS.

L'impact dans les comptes individuels est de +4 millions d'euros en Report à nouveau.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### Note 2-3 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent à l'exception du périmètre qui s'est élargi des deux Banques absorbées. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### Opérations avec les établissements de crédits et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

## Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

## Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ». Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du Comité d'Urgence du CNC 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. Les actifs concernés sont amortis suivant la durée normale d'utilisation des biens.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

La prééminence de la réalité économique sur l'apparence de la présentation comptable et juridique conduit à déterminer une valeur financière de ces biens, appelée encours financier, correspondant à la valeur actualisée des loyers à recevoir.

Globalement, l'écart entre cet encours financier et la valeur nette comptable des biens loués représente la composante la plus importante de la « Réserve Latente », véritable réserve financière qui est déclarée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

## Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

## Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles

qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

### **Immobilisation incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

#### **Immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

#### **Immobilisations corporelles**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

## Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

## Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

## Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### **Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

### **Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### **Opérations fermes**

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### **Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### **Intérêts et assimilés - Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

## **Revenus des titres**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier I. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

## **Impôts sur les bénéfices**

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Méditerranée, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

## **Contributions aux mécanismes de résolution bancaire**

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 27,891 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 0,351 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 27,540 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Pour 2016, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 1,950 million d'euros dont 1,385 million d'euros comptabilisés en charge et 0,565 million d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces).

## Note 3 – INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### Note 3-I - Opérations interbancaires

#### ACTIF

	BPMED	BPMED	BPPC	Variation de périmètre
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015
Comptes ordinaires	253 667	512 708	204 120	308 588
Comptes et prêts au jour le jour	44	454	0	454
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0	0	0
Valeurs non imputées	461	287	0	287
<b>Créances à vue</b>	<b>254 172</b>	<b>513 449</b>	<b>204 120</b>	<b>309 329</b>
Comptes et prêts à terme	1 593 517	983 800	281 011	702 789
Prêts subordonnés et participatifs	38 165	38 165	32 711	5 454
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0	0	0
<b>Créances à terme</b>	<b>1 631 682</b>	<b>1 021 965</b>	<b>313 722</b>	<b>708 243</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>8 807</b>	<b>7 698</b>	<b>1 496</b>	<b>6 202</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0	0	0
<b>Dépréciations des créances interbancaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 894 663</b>	<b>1 543 111</b>	<b>519 338</b>	<b>1 023 773</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 178 664 milliers d'euros à vue et 445 800 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 638 612 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

#### PASSIF

	BPMED	BPMED	BPPC	Variation de périmètre
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	30 775	12 201	6 175	6 026
Comptes et emprunts au jour le jour	540	516	0	516
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0	0	0
Autres sommes dues	7 472	6 110	4 153	1 957
Dettes rattachées à vue	37	357	357	0
<b>Dettes à vue</b>	<b>38 824</b>	<b>19 184</b>	<b>10 685</b>	<b>8 499</b>
Comptes et emprunts à terme	1 964 050	1 759 160	968 617	790 543
Valeurs et titres donnés en pension à terme	18 111	18 111	0	18 111
Dettes rattachées à terme	18 008	18 312	9 158	9 154
<b>Dettes à terme</b>	<b>2 000 169</b>	<b>1 795 583</b>	<b>977 775</b>	<b>817 808</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 038 996</b>	<b>1 814 764</b>	<b>988 458</b>	<b>826 307</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 24 499 milliers d'euros à vue et 1 598 520 milliers d'euros à terme.

## Note 3-2 - Opérations avec la clientèle

### CREANCES SUR LA CLIENTELE

	BPMED	BPMED	BPPC	Variation de périmètre
<b>Actif</b>				
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	244 332	269 452	103 785	165 667
<b>Créances commerciales</b>	77 122	110 977	85 851	25 126
Crédits à l'exportation	3 973	2 713	909	1 804
Crédits de trésorerie et de consommation	556 511	619 165	233 329	385 836
Crédits à l'équipement	2 340 753	2 357 551	879 495	1 478 056
Crédits à l'habitat	4 841 053	4 537 724	1 715 200	2 822 524
Autres crédits à la clientèle	0	0	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0	0	0
Prêts subordonnés	0	0	0	0
Autres	22 535	30 764	15 218	15 546
<b>Autres concours à la clientèle</b>	7 764 824	7 547 915	2 844 151	4 703 764
<b>Créances rattachées</b>	16 276	17 467	7 745	9 722
<b>Créances douteuses</b>	447 812	454 351	153 189	301 162
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	(221 411)	(218 599)	(87 764)	(130 835)
<b>TOTAL</b>	<b>8 328 957</b>	<b>8 181 562</b>	<b>3 106 956</b>	<b>5 074 606</b>

Les créances sur la clientèle éligibles au Système européen de Banque Centrale se montent à 121 668 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La diminution du poste « Crédits de trésorerie et de consommation » s'explique par la participation de la Banque Populaire Méditerranée à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

### DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

	BPMED	BPMED	BPPC	Variation de périmètre
<b>Passif</b>				
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	3 122 589	3 088 251	1 006 860	2 081 391
<i>Livret A</i>	613 116	611 092	185 805	425 287
<i>PEL / CEL</i>	957 235	895 298	335 119	560 179
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	1 552 238	1 581 862	485 936	1 095 926
<b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)</b>	5 611 943	5 316 026	2 000 940	3 315 086
Dépôts de garantie	10 714	12 195	61	12 134
Autres sommes dues	17 123	23 659	2 494	21 165
<b>Dettes rattachées</b>	101 692	68 290	27 335	40 955
<b>TOTAL</b>	<b>8 864 061</b>	<b>8 508 421</b>	<b>3 037 689</b>	<b>5 470 732</b>

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	BPMED			BPMED		
	31/12/2016			31/12/2015		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 290 341	////	4 290 341	3 869 423	////	3 869 423
Emprunts auprès de la clientèle financière (1)	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	1 321 603	1 321 603	0	1 446 603	1 446 603
<b>TOTAL</b>	<b>4 290 341</b>	<b>1 321 603</b>	<b>5 611 943</b>	<b>3 869 423</b>	<b>1 446 603</b>	<b>5 316 026</b>

en milliers d'euros	BPPC			Variation de périmètre		
	31/12/2015			31/12/2015		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 374 562	////	1 374 562	2 494 861	////	2 494 861
Emprunts auprès de la clientèle financière (1)	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	626 378	626 378	0	820 225	820 225
<b>TOTAL</b>	<b>1 374 562</b>	<b>626 378</b>	<b>2 000 940</b>	<b>2 494 861</b>	<b>820 225</b>	<b>3 315 086</b>

### Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	BPMED				
	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	3 232 106	316 574	(56 619)	211 249	(12 650)
Entrepreneurs individuels	664 973	50 814	(11 279)	29 650	(5 525)
Particuliers	3 986 461	118 142	(21 318)	65 356	(9 729)
Administrations privées	27 998	527	(416)	373	(311)
Administrations publiques et sécurité sociale	16 293	0	0	0	0
Autres	32 358	1 806	24	1 586	86
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016</b>	<b>7 960 189</b>	<b>487 863</b>	<b>(89 607)</b>	<b>308 215</b>	<b>(28 129)</b>
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015</b>	<b>7 785 723</b>	<b>447 064</b>	<b>(48 463)</b>	<b>305 726</b>	<b>(38 651)</b>

en milliers d'euros	BPPC				
	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	1 182 631	97 004	(60 437)	66 591	(48 398)
Entrepreneurs individuels	228 152	16 964	(8 469)	10 963	(7 518)
Particuliers	1 552 761	43 583	(18 528)	25 935	(15 378)
Administrations privées	16 799	347	(248)	282	(232)
Administrations publiques et sécurité sociale	13 311	0	0	0	0
Autres	1 787	82	(82)	7	(7)
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016</b>	<b>2 995 441</b>	<b>157 980</b>	<b>(87 764)</b>	<b>103 778</b>	<b>(71 533)</b>
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015</b>	<b>3 018 607</b>	<b>153 195</b>	<b>(87 764)</b>	<b>108 990</b>	<b>(72 698)</b>

Variation de  
périmètre

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses Dépréciation individuelle	Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut		Brut	Dépréciation individuelle
	Sociétés non financières	2 049 475	219 570	3 818	144 658
Entrepreneurs individuels	436 821	33 850	(2 810)	18 687	1 993
Particuliers	2 433 700	74 559	(2 790)	39 421	5 649
Administrations privées	11 199	180	(168)	91	(79)
Administrations publiques et sécurité sociale	2 982	0	0	0	0
Autres	30 571	1 724	106	1 579	93
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016</b>	<b>4 964 748</b>	<b>329 883</b>	<b>(1 843)</b>	<b>204 437</b>	<b>43 404</b>
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015</b>	<b>4 766 116</b>	<b>293 869</b>	<b>39 301</b>	<b>196 736</b>	<b>34 047</b>

### Note 3-3 - Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016				31/12/2015			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	0	100 000	230 874	330 874	///	80 000	232 119	312 119
Créances rattachées	0	2 280	1 122	3 402	///	1 939	3 275	5 214
Dépréciations	0	0	0	0	///	0	0	0
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>0</b>	<b>102 280</b>	<b>231 995</b>	<b>334 275</b>	<b>0</b>	<b>81 939</b>	<b>235 395</b>	<b>317 334</b>
				1 276				1 245
Valeurs brutes	0	25 021	1 251 502	522	///	20 844	1 224 392	237
Créances rattachées	0	12 969	2 527	15 496	///	6 373	815	7 188
Dépréciations	0	0	0	0	///	(811)	(17)	(828)
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>37 990</b>	<b>1 254 029</b>	<b>1 292 018</b>	<b>0</b>	<b>26 406</b>	<b>1 225 191</b>	<b>1 251 597</b>
Montants bruts	0	3 631		3 631	///	3 648	0	3 648
Créances rattachées	0	0		0	///	0	0	0
Dépréciations	0	(153)		(153)	///	(287)	0	(287)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>3 477</b>	<b>0</b>	<b>3 477</b>	<b>0</b>	<b>3 361</b>	<b>0</b>	<b>3 361</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>143 747</b>	<b>1 486 024</b>	<b>1 629 771</b>	<b>0</b>	<b>111 706</b>	<b>1 460 585</b>	<b>1 572 291</b>

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2015			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	0	60 000	43 960	103 960	///	20 000	188 159	208 159
Créances rattachées	0	1 543	1 146	2 689	///	396	2 129	2 525
Dépréciations	0	0	0	0	///	0	0	0
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>0</b>	<b>61 543</b>	<b>45 106</b>	<b>106 649</b>	<b>0</b>	<b>20 396</b>	<b>190 289</b>	<b>210 685</b>
Valeurs brutes	0	5 033	713 443	718 476	///	15 811	510 949	526 761
Créances rattachées	0	3 769	28	3 797	///	2 604	787	3 391
Dépréciations	0	0	0	0	///	(811)	(17)	(828)
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>8 802</b>	<b>713 471</b>	<b>722 273</b>	<b>0</b>	<b>17 604</b>	<b>511 720</b>	<b>529 324</b>
Montants bruts		3 131		3 131	///	517	///	517
Créances rattachées		0		0	///	0	///	0
Dépréciations		(257)		(257)	///	(30)	///	(30)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>2 874</b>	<b>0</b>	<b>2 874</b>	<b>0</b>	<b>487</b>	<b>0</b>	<b>487</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>73 219</b>	<b>758 577</b>	<b>831 796</b>	<b>0</b>	<b>38 487</b>	<b>702 008</b>	<b>740 495</b>

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 140 000 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 522 667 milliers d'euros.

La Banque Populaire Méditerranée ne détient pas de titres de l'activité portefeuille.

#### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	BPMED				BPMED			
	31/12/2016				31/12/2015			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		95 020	42 779	137 799	///	75 033	43 960	118 993
Titres non cotés		30 001	193 102	223 102	///	25 000	204 775	229 776
Titres prêtés		0	1 246 495	1 246 495	///	0	1 207 759	1 207 759
Titres empruntés		0	0	0	///	0	///	0
Créances douteuses		0	0	0	///	0	///	0
Créances rattachées		15 249	3 649	18 898	///	8 312	4 091	12 403
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>140 270</b>	<b>1 486 024</b>	<b>1 626 294</b>	<b>0</b>	<b>108 345</b>	<b>1 460 585</b>	<b>1 568 930</b>
dont titres subordonnés				0				

BPPC									Variation de périmètre
en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2015				
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total	
Titres cotés		65 033	43 960	108 993	///	10 000	///	10 000	
Titres non cotés		0	82 043	82 043	///	25 000	122 732	147 733	
Titres prêtés		0	631 400	631 400	///	0	576 359	576 359	
Titres empruntés				0	///	0	///	0	
Créances douteuses				0	///	0	///	0	
Créances rattachées		5 312	1 174	6 486	///	3 000	2 917	5 917	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>70 345</b>	<b>758 577</b>	<b>828 922</b>	<b>0</b>	<b>38 000</b>	<b>702 008</b>	<b>740 008</b>	
<i>dont titres subordonnés</i>									

1 058 200 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 019 600 milliers au 31 décembre 2015).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement à revenus fixes s'élèvent à 0 millier d'euros au 31 décembre 2016 contre 0 millier d'euro au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement à revenus fixes s'élèvent à 15 758 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 12 991 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 40 292 milliers d'euro au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2015, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 59 124 milliers d'euro.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 millier d'euro au 31 décembre 2016 contre 47 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 0 millier d'euro au 31 décembre 2016 contre 17 millier d'euro au 31 décembre 2015.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 330 874 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

#### Actions et autres titres à revenu variable

BPMED									BPMED
en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015				
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total	
Titres cotés		1 073	0	1 073	0	1 073	0	1 073	
Titres non cotés		2 557	0	2 557	0	2 575	0	2 575	
Créances rattachées		0	0	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>3 630</b>	<b>0</b>	<b>3 630</b>	<b>0</b>	<b>3 648</b>	<b>0</b>	<b>3 648</b>	

BPPC									Variation de périmètre
en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2015				
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total	
Titres cotés	0	586	0	586	0	487	0	487	
Titres non cotés	0	2 545		2 545	0	30	0	30	
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>3 131</b>	<b>0</b>	<b>3 131</b>	<b>0</b>	<b>517</b>	<b>0</b>	<b>517</b>	

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 118 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2016 (contre 1 118 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2015).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 183 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 317 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 210 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 125 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La Banque Populaire Méditerranée ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

### Evolution des titres d'investissement

								BPMED
<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2016	
Effets publics	235 395	0	(1 178)	0	(64)	(2 157)	231 995	
<i>BPPC</i>	45 106	0	(1 178)	0	0	0	43 928	
<i>Variation de périmètre</i>	190 289	0	0	0	(64)	(2 157)	188 067	
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 225 191	158 378	0	(131 243)	0	1 702	1 254 028	
<i>BPPC</i>	713 471	37 323	0	0	0	0	750 794	
<i>Variation de périmètre</i>	511 720	121 055	0	(131 243)	0	1 702	503 234	
<b>TOTAL</b>	<b>1 460 585</b>	<b>158 378</b>	<b>(1 178)</b>	<b>(131 243)</b>	<b>(64)</b>	<b>(454)</b>	<b>1 486 024</b>	

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Banque Populaire Méditerranée à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

### Reclassement d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassement d'actif.

### Note 3-4 - Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

#### Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

							BPMED
<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2016	
Participations et autres titres détenus à long terme	330 127	5 614	(1 128)	0	0	334 613	
Parts dans les entreprises liées	313 430	0	(302 292)	0	0	11 138	
<b>Valeurs brutes</b>	<b>643 558</b>	<b>5 614</b>	<b>(303 420)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>345 751</b>	
Participations et autres titres à long terme	(249)	52	0	0	0	(198)	
Parts dans les entreprises liées	(50 154)	50 000	(31)	0	0	(185)	
<b>Dépréciations</b>	<b>(50 404)</b>	<b>50 052</b>	<b>(31)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(382)</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>593 154</b>	<b>55 665</b>	<b>(303 451)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>345 369</b>	

							BPPC
<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2016	
Participations et autres titres détenus à long terme	135 348	0	(978)	0	0	134 370	
Parts dans les entreprises liées	307 942	0	(302 292)	0	0	5 650	
<b>Valeurs brutes</b>	<b>443 290</b>	<b>0</b>	<b>(303 270)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>140 020</b>	
Participations et autres titres à long terme	(33)	0	0	0	0	(33)	
Parts dans les entreprises liées	(50 000)	50 000	0	0	0	0	
<b>Dépréciations</b>	<b>(50 033)</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(33)</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>393 257</b>	<b>50 000</b>	<b>(303 270)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>139 987</b>	

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2016
Participations et autres titres détenus à long terme	194 779	5 614	(150)	0	0	200 243
Parts dans les entreprises liées	5 488	0	0	0	0	5 488
<b>Valeurs brutes</b>	<b>200 268</b>	<b>5 614</b>	<b>(150)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>205 731</b>
Participations et autres titres à long terme	(216)	52	0	0	0	(165)
Parts dans les entreprises liées	(154)	0	(31)	0	0	(185)
<b>Dépréciations</b>	<b>(371)</b>	<b>52</b>	<b>(31)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(349)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>199 897</b>	<b>5 665</b>	<b>(181)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>205 382</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 2 058 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 2 075 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association et d'associés au fonds de garantie des dépôts (9 588 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 294 696 milliers d'euros pour les titres BPCE. Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2016 n'ont pas entraîné la constatation d'une dépréciation sur les titres BPCE.

## Tableau des filiales et participations

Filiales et participations en milliers d'euros	Capital 31/12/16	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/16	Quote- part du capital détenue (en %) 31/12/16	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/16		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2016	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2016	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/16	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/16	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 16
				Brute	Nette					
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>										
<b>I. Filiales (détenues à + de 50%)</b>										
SCR Provençale et Corse (1)	3 573	-144	100,00%	3 573	3 573	600	0	0	-77	0
Société Immobilière Provençale et Corse	508	111	100,00%	508	508	0	0	6	261	1 500
SCI Canebière	570	137	99,73%	570	570	0	0	56	12	0
SCI Pytheas Prado 1	500	-292	99,99%	500	500	5 476	0	250	-106	0
SCI Pytheas Prado 2	500	-1 752	99,99%	500	500	11 885	0	2 248	-81	0
SAS Foncière Victor Hugo SASU Société Méditerranéenne d'Investissement	4 726	5 569	100,00%	4 726	4 726	0	0	804	1 087	0
	763	-185	100,00%	763	578	0	0	17	-31	0
<b>2. Participations (inférieures à 50%)</b>										
BPCE	155 742	15 443 536	2,02%	294 696	294 696	150 000	0	280 552	461 436	7 086
Informatique Banques populaires	89 733	Information non disponible à l'édition du rapport de la BP MED	4,30%	3 858	3 858	0	0	Information non disponible à l'édition du rapport de la BP MED	Information non disponible à l'édition du rapport de la BP MED	0
SCI Virginia	0	-23	35,00%	0	0	71	0	0	-23	0
SCI Base	2	513	20,90%	0	0	107	0	603	513	0
SCI GC2I	2	-29	10,00%	0	0	27	0	0	-29	0
SAS BP Développement	456 117	183 063	3,17%	22 048	22 039	0	0	Information non disponible à l'édition du rapport de la BP MED	Information non disponible à l'édition du rapport de la BP MED	1 311
IBP INVESTISSEMENTS	57 419	Information non disponible à l'édition du rapport de la BP MED	3,09%	1 777	1 777	0	0	Information non disponible à l'édition du rapport de la BP MED	Information non disponible à l'édition du rapport de la BP MED	0
SOCAMI Provence et Corse	173	1 626	46,22%	76	76	76	0	204	44	0
SOCAMA Corse	91	278	1,68%	2	2	0	0	68	-133	0
SOCAMI Côte d'Azur	65		14,17%	9	9	0	0			0
SOCAMA Côte d'Azur	1 207		6,86%	83	83	0	0			0

**B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication**

Filiales françaises (ensemble)			0	0	0	0		0
Filiales étrangères (ensemble)			0	0	0	0		0
Certificats d'associations et d'associés			10 002	10 002		0		0
Participations dans les sociétés françaises			2 062	1 873	0	0		8
Participations dans les sociétés étrangères			0	0	0	0		0
dont participations dans les sociétés cotées			0					

(1) données au 31 décembre 2015

**Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable**

Dénomination	Siège	Forme juridique
Socama Provençale	247 Avenue du Prado - CS 90025 - 13295 Marseille Cedex 08	SCM
Socami Provence & Corse	247 Avenue du Prado - CS 90025 - 13295 Marseille Cedex 08	SCM
Socama Corse	6 Avenue Antoine Serafini 20000 Ajaccio	SCM
Sté Immobilière Provençale et Corse	247 Avenue du Prado - CS 90025 - 13295 Marseille Cedex 08	SARL
SCI CANEBIERE	247 Avenue du Prado - CS 90025 - 13295 Marseille Cedex 08	SCI
Sté de Capital Risque Provençale et Corse	247 Avenue du Prado - CS 90025 - 13295 Marseille Cedex 08	SAS
SCI Pytheas 1	247 Avenue du Prado - CS 90025 - 13295 Marseille Cedex 08	SCI
SCI Pytheas 2	247 Avenue du Prado - CS 90025 - 13295 Marseille Cedex 08	SCI
SAS Foncière Victor Hugo	457 Promenade des Anglais - BP 241 - 06292 Nice Cedex 3	SAS
SASU Société Méditerranéenne d'Investissement	457 Promenade des Anglais - BP 241 - 06292 Nice Cedex 3	SASU
SOCAMI Côte d'Azur	457 Promenade des Anglais - BP 241 - 06292 Nice Cedex 3	SCM
SOCAMA Côte d'Azur	457 Promenade des Anglais - BP 241 - 06292 Nice Cedex 3	SCM

## Opérations avec les entreprises liées

	BPMED			BPMED	BPPC	Variation de périmètre
	31/12/2016			31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015
<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total	Total	Total
<b>Créances</b>	1	52 550	52 551	72 824	72 824	0
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0	0	0
<b>Dettes</b>	26 495	13 813	40 308	149 425	149 425	0
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	110	110	110	0	110
Autres engagements donnés	4 827	673	5 500	7 260	7 260	0
<b>Engagements donnés</b>	<b>4 827</b>	<b>783</b>	<b>5 610</b>	<b>7 370</b>	<b>7 260</b>	<b>110</b>
Engagements de financement	0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0	0	0
Autres engagements reçus	0	87 698	87 698	106 849	106 849	0
<b>Engagements reçus</b>	<b>0</b>	<b>87 698</b>	<b>87 698</b>	<b>106 849</b>	<b>106 849</b>	<b>0</b>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

### Note 3-5 - Opérations de crédit-bail et de locations simples

	BPMED				BPMED			
	31/12/2016				31/12/2015			
<i>en milliers d'euros</i>	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	92	128 467	9 952	138 511	92	165 968	11 055	177 115
Biens temporairement non loués	0	3 473	0	3 473	0	10 573	0	10 573
Encours douteux	0	4 062	24	4 086	0	3 214	24	3 238
Dépréciation	0	(3 624)	(20)	(3 644)	0	(3 001)	(20)	(3 021)
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>92</b>	<b>132 378</b>	<b>9 956</b>	<b>142 425</b>	<b>92</b>	<b>176 753</b>	<b>11 059</b>	<b>187 905</b>

Seule l'ex-Banque Populaire Côte d'Azur dispose d'opérations de crédit-bail et de location simple.

### Note 3-6 - Immobilisations incorporelles et corporelles

#### Immobilisations incorporelles

	BPMED				31/12/2016
	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	
<i>en milliers d'euros</i>					
Droits au bail et fonds commerciaux	29 244	317	(161)	0	29 400
Logiciels	4 239	2 807	0	0	7 046
Autres (Mali fusion)	21 675	186 797(I)	0	(21 675)	186 797
<b>Valeurs brutes</b>	<b>55 157</b>	<b>189 921</b>	<b>-161</b>	<b>(21 675)</b>	<b>223 242</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(21 093)	(686)	161	0	(21 618)
Logiciels	(3 736)	(1 071)	0	0	(4 808)
Autres	(7 463)	0	0	7 463	0
Dépréciations	0	0	0	0	0
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(32 292)</b>	<b>(1 758)</b>	<b>161</b>	<b>7 463</b>	<b>(26 426)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>22 866</b>	<b>188 163</b>	<b>0</b>	<b>-14 212</b>	<b>196 815</b>

- (I) Le montant de 187 M€ est relatif à la fusion simplifiée entre BPPC et Banque Chaix ; ce montant fera l'objet de tests de dépréciation conformément à ce qui est exposé dans les règles et méthodes comptables.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Droits au bail et fonds commerciaux	6 081	237	0	0	6 318
Logiciels	938	105	0	0	1 043
Autres (Mali fusion)		186 797	0	0	186 797
<b>Valeurs brutes</b>	<b>7 018</b>	<b>187 139</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>194 158</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(5 409)	(161)	0	0	(5 570)
Logiciels	(898)	(133)	0	0	(1 031)
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(6 307)</b>	<b>(294)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(6 601)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>712</b>	<b>186 845</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>187 556</b>

Variation de  
périmètre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Droits au bail et fonds commerciaux	23 163	80	-161	0	23 082
Logiciels	3 301	2 702	0	0	6 003
Autres (Mali fusion)	21 675	0	0	-21 675	0
<b>Valeurs brutes</b>	<b>48 139</b>	<b>2 782</b>	<b>-161</b>	<b>(21 675)</b>	<b>29 085</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(15 684)	(525)	161	0	(16 048)
Logiciels	(2 838)	(938)	0	0	(3 777)
Autres	-7 463	0	0	7 463	0
Dépréciations	0	0	0	0	0
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(25 985)</b>	<b>(1 464)</b>	<b>161</b>	<b>7 463</b>	<b>(19 825)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>22 154</b>	<b>1 318</b>	<b>0</b>	<b>-14 212</b>	<b>9 260</b>

## Immobilisations corporelles

BPMED

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Terrains	7 134	0	(87)	2 476	9 523
Constructions	111 930	7 730	(3 052)	11 735	128 343
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	114 523	15 205	(13 160)	(170)	116 398
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>233 588</b>	<b>22 936</b>	<b>(16 300)</b>	<b>14 041</b>	<b>254 264</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>4 624</b>	<b>31</b>	<b>(134)</b>	<b>0</b>	<b>4 522</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>238 212</b>	<b>22 967</b>	<b>(16 434)</b>	<b>14 041</b>	<b>258 786</b>
Terrains	(2 704)	0	0	0	(2 704)
Constructions	(76 092)	(4 619)	2 695	(796)	(78 811)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(81 424)	(8 221)	8 152	86	(81 408)
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(160 220)</b>	<b>(12 840)</b>	<b>10 847</b>	<b>(710)</b>	<b>(162 923)</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(2 174)</b>	<b>(113)</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>(2 253)</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(162 393)</b>	<b>(12 953)</b>	<b>10 881</b>	<b>(710)</b>	<b>(165 176)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>75 820</b>	<b>10 014</b>	<b>(5 553)</b>	<b>13 331</b>	<b>93 611</b>

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Terrains	955	0	-79	0	876
Constructions	10 005	1 035	-821	(2)	10 217
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	52 341	10 100	(6 562)	(12)	55 867
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>63 301</b>	<b>11 135</b>	<b>(7 462)</b>	<b>(14)</b>	<b>66 960</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>179</b>	<b>31</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>210</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>63 480</b>	<b>11 166</b>	<b>(7 462)</b>	<b>(14)</b>	<b>67 170</b>
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(6 235)	(284)	489	(13)	(6 043)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(40 018)	(2 848)	1 702	(12)	(41 176)
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(46 253)</b>	<b>(3 133)</b>	<b>2 191</b>	<b>(25)</b>	<b>(47 219)</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(101)</b>	<b>(8)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(109)</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(46 353)</b>	<b>(3 141)</b>	<b>2 191</b>	<b>(25)</b>	<b>(47 328)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>17 127</b>	<b>8 025</b>	<b>(5 270)</b>	<b>(39)</b>	<b>19 842</b>

Variation de  
périmètre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Terrains	6 179	0	-8	2 476	8 647
Constructions	101 925	6 696	-2 232	11 737	118 126
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	62 182	5 105	-6 598	(158)	60 531
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>170 287</b>	<b>11 801</b>	<b>-8 838</b>	<b>14 055</b>	<b>187 304</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>4 445</b>	<b>0</b>	<b>(134)</b>	<b>0</b>	<b>4 311</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>174 732</b>	<b>11 801</b>	<b>(8 972)</b>	<b>14 055</b>	<b>191 615</b>
Terrains	-2 704	0	0	0	-2 704
Constructions	-69 857	-4 334	2 205	-783	(72 768)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-41 406	-5 373	6 450	98	(40 232)
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(113 967)</b>	<b>(9 707)</b>	<b>8 655</b>	<b>(685)</b>	<b>(115 704)</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(2 073)</b>	<b>(105)</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>(2 144)</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(116 040)</b>	<b>(9 813)</b>	<b>8 689</b>	<b>(685)</b>	<b>(117 848)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>58 692</b>	<b>1 988</b>	<b>(283)</b>	<b>13 370</b>	<b>73 767</b>

## Note 3-7 - Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	BPMED 31/12/2016	BPMED 31/12/2015	BPPC 31/12/2015	Variation de périmètre 31/12/2015
Bons de caisse et bons d'épargne	1 292	2 493	9	2 484
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	286 809	387 022	154 153	232 869
Emprunts obligataires	0	0	0	0
Autres dettes représentées par un titre	223 688	246 453	0	246 453
Dettes rattachées	10 004	11 440	3 599	7 841
<b>TOTAL</b>	<b>521 792</b>	<b>647 408</b>	<b>157 761</b>	<b>489 647</b>

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 1,788 millions d'euros  
Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

### Note 3-8 - Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	BPMED		BPMED		BPPC		Variation de périmètre	
	31/12/2016		31/12/2015		31/12/2015		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	843	124	945	63	0	63	945	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	369	6	836	53	82	53	754	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	1 700	////	1 905	0	1 825	////	80
Créances et dettes sociales et fiscales	43 275	6 796	18 798	30 105	7 443	7 229	11 355	22 876
Dépôts de garantie versés et reçus	26 100	9 125	21 000	11 799	21 000	0	0	11 799
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	(51 495)	49 411	50 595	36 996	3 357	17 471	47 238	19 525
<b>TOTAL</b>	<b>122 072</b>	<b>67 161</b>	<b>92 173</b>	<b>80 921</b>	<b>31 882</b>	<b>26 641</b>	<b>60 292</b>	<b>54 280</b>

### Note 3-9 - Comptes de régularisation

en milliers d'euros	BPMED		BPMED		BPPC		Variation de périmètre	
	31/12/2016		31/12/2015		31/12/2015		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	5 157	4 626	217	192	8	8	209	184
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	17	0	27	0	27	0	0
Primes et frais d'émission	1 059	283	1 384	468	1 384	468	0	0
Charges et produits constatés d'avance	8 519	61 318	4 997	67 045	3 968	19 150	1 029	47 895
Produits à recevoir/Charges à payer (1)	20 670	61 918	18 229	50 823	6 978	25 136	11 251	25 687
Valeurs à l'encaissement	21 454	24 121	110 702	120 379	41 520	45 072	69 182	75 307
Autres	31 141	23 189	33 716	22 991	6 395	8 803	27 321	14 188
<b>TOTAL</b>	<b>88 000</b>	<b>175 472</b>	<b>169 247</b>	<b>261 928</b>	<b>60 253</b>	<b>98 665</b>	<b>108 992</b>	<b>163 261</b>

(1) Dont 3 280 milliers d'euros de produits à recevoir concernant la régularisation attendue en 2017 du trop versé au FGDR

### Note 3-10 - Provisions

Tableau de variations des provisions

						BPMED
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations	Reprises	Utilisation s	Conversio n	31/12/2016
Provisions pour risques de contrepartie	36 132	4 389	-10 840	0	0	29 682
Provisions pour engagements sociaux	32 651	1 667	-2 543	0	0	31 775
Provisions pour PEL/CEL	9 073	6 596	-6 059	0	0	9 610
Provisions pour litiges	3 127	809	-1 179	0	0	2 758
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	5 303	1 620	-4 658	0	0	2 266
Autres (1)	4 049	3 172	-1 019	0	0	6 202
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>9 354</b>	<b>4 792</b>	<b>(5 677)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 469</b>
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>90 337</b>	<b>18 255</b>	<b>(26 297)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>82 294</b>

						BPPC
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations	Reprises	Utilisation s	Conversio n	31/12/2016
Provisions pour risques de contrepartie	14 212	3 422	(4 010)	0	0	13 624
Provisions pour engagements sociaux	11 502	767	(403)	0	0	11 867
Provisions pour PEL/CEL	3 272	6 338	0	0	0	9 610
Provisions pour litiges	500	0	(298)	0	0	202
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	540	900	(4)	0	0	1 436
Autres (1)	375	382	(93)	0	0	664
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>916</b>	<b>1 282</b>	<b>(97)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 101</b>
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30 402</b>	<b>11 809</b>	<b>(4 808)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>37 403</b>

Variation de  
périmètre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2016
Provisions pour risques de contrepartie	21 920	967	-6 830	0	0	16 058
Provisions pour engagements sociaux	21 149	900	(2 140)	0	0	19 909
Provisions pour PEL/CEL	5 801	258	(6 059)	0	0	0
Provisions pour litiges	2 627	809	(881)	0	0	2 556
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	4 763	720	(4 654)	0	0	830
Autres (1)	3 674	2 765	(926)	0	0	5 514
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>8 438</b>	<b>3 485</b>	<b>(5 580)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 343</b>
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>59 935</b>	<b>6 420</b>	<b>(21 489)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>44 866</b>

(1) Dont 509 k€ correspondant à la provision CVA (ajustement de valorisation appliqué aux dérivés ayant une juste valeur positive) comptabilisée dans le contexte de la revue de qualité des actifs menée par la Banque Centrale Européenne

#### Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	BPMED 31/12/2016
Dépréciations sur créances sur la clientèle	221 705	51 383	(48 790)	0	0	224 299
Dépréciations sur autres créances	54 648	38	(1 021)	0	0	53 664
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>276 353</b>	<b>51 421</b>	<b>(49 811)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>277 963</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	10 331	4 305	(5 044)	0	0	9 591
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	25 802	84	(5 796)	0	0	20 090
Autres provisions	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>36 132</b>	<b>4 389</b>	<b>(10 840)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>29 682</b>
<b>TOTAL</b>	<b>312 485</b>	<b>55 811</b>	<b>(60 651)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>307 645</b>

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2016
Dépréciations sur créances sur la clientèle	87 764	16 789	(17 810)	0	0	86 744
Dépréciations sur autres créances	50 552	7	(142)	0	0	50 417
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>138 316</b>	<b>16 796</b>	<b>(17 952)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>137 161</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	6 346	3 422	(2 217)	0	0	7 552
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	7 866	0	(1 793)	0	0	6 073
Autres provisions	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>14 212</b>	<b>3 422</b>	<b>(4 010)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13 624</b>
<b>TOTAL</b>	<b>152 528</b>	<b>20 219</b>	<b>(21 962)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>150 785</b>

Variation de périmètre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2016
Dépréciations sur créances sur la clientèle	133 941	34 594	(30 979)	0	0	137 555
Dépréciations sur autres créances	4 096	31	(880)	0	0	3 247
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>138 037</b>	<b>34 625</b>	<b>(31 859)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>140 802</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	3 985	883	(2 828)	0	0	2 040
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	17 936	84	(4 002)	0	0	14 018
Autres provisions	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>21 920</b>	<b>967</b>	<b>(6 830)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16 058</b>
<b>TOTAL</b>	<b>159 957</b>	<b>35 592</b>	<b>(38 689)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>156 860</b>

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par la participation de la Banque Populaire Méditerranée à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Dans cette opération, tout comme dans l'opération précédente relative aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016.

La Banque Populaire Méditerranée est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Méditerranée comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

## Provisions pour engagements sociaux

### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Méditerranée est limité au versement des cotisations.

### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Méditerranée concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

BP MED

	exercice 2016				Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>					
Dette actuarielle	41 209	23 373	10 042	65	74 689
Juste valeur des actifs du régime	(20 078)	(12 653)	0	0	(32 731)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0
Ecart actuariels non reconnus gains/(pertes)	(2 362)	(3 791)	0	0	(6 154)
Coût des services passés non reconnus	0	0	0	0	0
<b>Solde net au bilan</b>	<b>18 770</b>	<b>6 929</b>	<b>10 042</b>	<b>65</b>	<b>35 805</b>
Engagements sociaux passifs	18 770	6 929	10 042	65	35 805
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0

BP MED

	exercice 2015				Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>					
Dette actuarielle	39 704	20 199	8 978	707	69 588
Juste valeur des actifs du régime	(20 193)	(13 826)	0	(642)	(34 661)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0
Ecart actuariels non reconnus gains/(pertes)	(576)	(2 012)	0	0	(2 588)
Coût des services passés non reconnus	0	1 291	0	0	1 291
<b>Solde net au bilan</b>	<b>18 935</b>	<b>15 652</b>	<b>8 978</b>	<b>65</b>	<b>33 630</b>
Engagements sociaux passifs	18 935	15 652	8 978	65	33 630
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0

BPPC					
exercice 2015					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>					
Dettes actuarielles	12 986	7 029	3 630	707	24 352
Juste valeur des actifs du régime	(6 729)	(4 278)	0	(642)	(11 649)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0		0	0
Effet du plafonnement d'actifs					0
Écarts actuariels non reconnus gains/(pertes)					0
Coût des services passés non reconnus					0
<b>Solde net au bilan</b>	<b>6 257</b>	<b>2 751</b>	<b>3 630</b>	<b>65</b>	<b>12 703</b>
Engagements sociaux passifs	6 257	2 751	3 630	65	12 703
Engagements sociaux actifs					0

Variation de périmètre					
exercice 2015					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>					
Dettes actuarielles	26 718	13 170	5 348	0	45 236
Juste valeur des actifs du régime	(13 464)	(9 548)	0	0	(23 012)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0
Écarts actuariels non reconnus gains/(pertes)	(576)	(2 012)	0	0	(2 588)
Coût des services passés non reconnus	0	1 291	0	0	1 291
<b>Solde net au bilan</b>	<b>12 678</b>	<b>2 901</b>	<b>5 348</b>	<b>0</b>	<b>20 927</b>
Engagements sociaux passifs	12 678	2 901	5 348	0	20 927
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0

Analyse de la charge de l'exercice	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		BPMED	BPMED	BPPC	Variation de périmètre
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2015	Exercice 2015
					Total	Total	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Coût des services rendus	0	1 097	547	0	1 644	1 859	711	1 148
Coût des services passés	0	0	(285)	0	(285)	0	0	0
Coût financier	694	422	135	0	1 252	1 147	399	748
Produit financier	(241)	(168)	0	0	(409)	(317)	0	(317)
Prestations versées	(1 387)	(1 247)	(422)	0	(3 054)	(1 284)	(964)	(320)
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	0	0
Écarts actuariels	807	2 227	0	0	3 034	(1 559)	(134)	(218)
Autres	(785)	(1 027)	1 088	0	(724)	(2 189)	(81)	(2 108)
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>(912)</b>	<b>(1 305)</b>	<b>1 064</b>	<b>0</b>	<b>(1 457)</b>	<b>(2 343)</b>	<b>(1 276)</b>	<b>(1 067)</b>

## Principales hypothèses actuarielles

Hors CGPCE et CAR-BP	BPMED				BPMED			
	exercice 2016				exercice 2015			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1,22%	1,24%	0,96%		1,83%	2,23%	1,36%	1,44%
taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%		1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
taux de croissance des salaires								
taux d'évolution des coûts médicaux								
table de mortalité utilisée								
duration	15	16	12		15	15	10	10

Sur l'année 2016, sur l'ensemble des 6 990 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 7 551 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -536 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et -25 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2016, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 51.6 % en obligations, 38.5 % en actions, 1.9 % en actifs monétaires et 8 % en autres actifs.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « Eur Composite (AA) »).

## Plan d'options d'achat d'actions

La Banque Populaire Méditerranée n'est pas concernée.

## Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés en milliers d'euros	BPMED	BPMED	BPPC	Variation de périmètre
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)				
* ancienneté de moins de 4 ans	551 778	447 432	145 459	301 973
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	192 132	199 718	93 324	106 394
* ancienneté de plus de 10 ans	178 498	189 334	78 044	111 290
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>922 408</b>	<b>836 483</b>	<b>316 827</b>	<b>519 656</b>
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	51 472	53 299	17 837	35 462
<b>TOTAL</b>	<b>973 880</b>	<b>889 782</b>	<b>334 664</b>	<b>555 118</b>

## Encours de crédits octroyés

Encours de crédits octroyés en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015
	Encours de crédits octroyés			
* au titre des plans épargne logement	587	914	393	521
* au titre des comptes épargne logement	2 038	2 787	1 360	1 427
<b>TOTAL</b>	<b>2 626</b>	<b>3 702</b>	<b>1 753</b>	<b>1 948</b>

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

	BPMED		
	31/12/2015	Dotations / reprises nettes	31/12/2016
<i>en milliers d'euros</i>			
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	4 729	1 243	5 972
BPPC	1 522		
Variation de périmètre	3 207		
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 123	(300)	824
BPPC	525		
Variation de périmètre	598		
* ancienneté de plus de 10 ans	2 623	(191)	2 432
BPPC	1 000		
Variation de périmètre	1 623		
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>8 476</b>	<b>752</b>	<b>9 228</b>
BPPC	3 047		
Variation de périmètre	5 429		
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>648</b>	<b>(234)</b>	<b>413</b>
BPPC	217		
Variation de périmètre	431		
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(8)	(1)	(8)
BPPC	(6)		
Variation de périmètre	(2)		
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(29)	6	(23)
BPPC	(16)		
Variation de périmètre	(13)		
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>(37)</b>	<b>6</b>	<b>(31)</b>
BPPC	(22)		
Variation de périmètre	(15)		
<b>TOTAL</b>	<b>9 087</b>	<b>523</b>	<b>9 610</b>
BPPC	3 242		
Variation de périmètre	5 845		

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 523 milliers d'euros pour l'exercice 2016 contre une dotation de 461 milliers d'euros pour l'exercice 2015.

### Note 3-11 - Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	BPMED	BPMED	BPPC	Variation de périmètre
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	150 000	112 000	100 000	12 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0	0	0
Dettes rattachées	63	35	32	3
<b>TOTAL</b>	<b>150 063</b>	<b>112 035</b>	<b>100 032</b>	<b>12 003</b>

La Banque Populaire Méditerranée a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés ont les caractéristiques suivantes :

Emetteur	Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2016 en milliers d'euros	Prix d'émission en milliers d'euros	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non déterminé
ex-BPPC	EUR	24/06/2009	100 000	100 000	EU3M	155			24/06/2017
ex-BPCAz	EUR	16/12/2016	50 000	50 000	2,10 %	218	16/12/2021		16/12/2026
<b>TOTAL</b>			<b>150 000</b>	<b>150 000</b>					

(1) Au dessus de l'euribor 3 mois

### Note 3-12 - Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	BPMED			Autres variations	BPMED
	31/12/2015	Augmentation	Diminution		31/12/2016
Fonds pour risques bancaires généraux	123 758	0	0	0	123 758
	<i>BPPC</i>	66 705	0	0	66 705
	<i>Variation de périmètre</i>	57 053	0	0	57 053
<b>TOTAL</b>	<b>123 758</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>123 758</b>

Au 31 décembre 2016, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 25 150 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 10 664 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

### Note 3-13 - Capitaux propres

BPMED

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015</b>	<b>248 949</b>	<b>0</b>	<b>237 597</b>	<b>6 000</b>	<b>5 536</b>	<b>498 082</b>
Impact changement de méthode/ périmètre	203 368			(6 001)	37 815	(235 182)
Affectation résultat et RAN 2015			23 794		(30 994)	(7 200)
Distribution de dividendes					(12 358)	(12 358)
Mouvements de capital	28 922	200 886	(25 454)			(204 354)
Résultat de la période				11 194	41 459	52 653
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016</b>	<b>481 239</b>	<b>200 886</b>	<b>235 937</b>	<b>11 193</b>	<b>41 459</b>	<b>970 713</b>

Le capital social de la Banque Populaire Méditerranée s'élève à 481 239 milliers d'euros et est composé de 30 077 444 parts sociales de nominal 16 euros détenues par les sociétaires.

Au 31 décembre 2015, il s'élevait à 248 949 milliers d'euros dans les comptes de la société Banque Populaire Provençale et Corse. En conséquence le capital s'est accru de 232 290 milliers d'euros au cours de l'exercice. Suite à la fusion absorption de la Banque Populaire Côte d'Azur décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 2016, le capital social a été porté à 440 276 milliers d'euros avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016 par l'émission au pair de 2 560 186 parts sociales nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune. En conséquence, l'accroissement lié à la variabilité du capital s'est élevé à 41 millions d'euros au cours de l'exercice.

La baisse de capital est relative à la neutralisation du capital de la Banque Chaix suite à son absorption (-12 millions d'euros)

### Note 3-14 - Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

BPMED

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016						Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
Effets publics et valeurs assimilées	3 429	0	10 000	112 779	20 000	0	146 208	
Créances sur les établissements de crédit	1 065 038	556 867	92 476	115 115	65 167	0	1 894 663	
Opérations avec la clientèle	566 772	180 784	665 270	2 919 703	3 911 344	85 085	8 328 957	
Obligations et autres titres à revenu fixe	146 149	5 000	135 720	974 077	219 120	20	1 480 085	
Opérations de crédit-bail et de locations simples	5 035	7 948	35 098	88 776	5 568	0	142 425	
<b>Total des emplois</b>	<b>1 786 423</b>	<b>750 599</b>	<b>938 563</b>	<b>4 210 450</b>	<b>4 221 199</b>	<b>85 105</b>	<b>11 992 338</b>	
Dettes envers les établissements de crédit	421 645	369 436	67 808	726 504	452 746	858	2 038 996	
Opérations avec la clientèle	5 816 055	92 956	419 570	1 108 950	313 263	1 113 267	8 864 061	
Dettes représentées par un titre	10 549	4 600	148 566	272 677	85 400	0	521 792	
Dettes subordonnées	17	0	100 000	0	50 046	0	150 063	
<b>Total des ressources</b>	<b>6 248 266</b>	<b>466 992</b>	<b>735 944</b>	<b>2 108 132</b>	<b>901 455</b>	<b>1 114 125</b>	<b>11 574 913</b>	

## Note 4 – INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILES

### Note 4-I - Engagements reçus et donnés

#### Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	BPMED	BPMED	BPPC	Variation de périmètre
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015
<b>Engagements de financement donnés</b>				
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>23 864</b>	<b>24 864</b>	<b>0</b>	<b>24 864</b>
Ouverture de crédits documentaires	11 787	10 864	10 215	649
Autres ouvertures de crédits confirmés	881 593	822 926	406 458	416 468
Autres engagements	0	0	0	0
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>893 380</b>	<b>833 791</b>	<b>416 674</b>	<b>417 117</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>917 244</b>	<b>858 655</b>	<b>416 674</b>	<b>441 981</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>				
<b>D'établissements de crédit</b>	<b>160 000</b>	<b>351 000</b>	<b>299 000</b>	<b>52 000</b>
<b>De la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>160 000</b>	<b>351 000</b>	<b>299 000</b>	<b>52 000</b>

#### Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	BPMED	BPMED	BPPC	Variation de périmètre
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015
<b>Engagements de garantie donnés</b>				
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0	0	0
Autres garanties	8 257	8 568	0	8 568
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>8 257</b>	<b>8 568</b>	<b>0</b>	<b>8 568</b>
Cautions immobilières	31 671	6 710	30	6 680
Cautions administratives et fiscales	134 284	145 216	5 312	139 904
Autres cautions et avals donnés	84 084	76 430	55 584	20 846
Autres garanties données	86 467	113 394	81 144	32 250
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>336 505</b>	<b>341 750</b>	<b>142 070</b>	<b>199 680</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>344 761</b>	<b>350 318</b>	<b>142 070</b>	<b>208 248</b>
<b>Engagements de garantie reçus</b>				
<b>D'établissements de crédit</b>	<b>2 489 845</b>	<b>2 254 860</b>	<b>804 848</b>	<b>1 450 012</b>
<b>De la clientèle</b>	<b>270 591</b>	<b>37 433</b>	<b>0</b>	<b>37 433</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>2 760 436</b>	<b>2 292 293</b>	<b>804 848</b>	<b>1 487 445</b>

## Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	BPMED		BPMED		BPPC		Variation de périmètre	
	31/12/2016		31/12/2015		31/12/2015		31/12/2015	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	782 891	0	841 704	0	770 917	0	70 787	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>782 891</b>	<b>0</b>	<b>841 704</b>	<b>0</b>	<b>770 917</b>	<b>0</b>	<b>70 787</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2016, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 121 667 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 200 204 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 403 943 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la BCE contre 299 632 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 22 090 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) contre 26 924 milliers d'euros au 31 décembre 2015.
- 485 607 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 510 773 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 844 033 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 931 935 milliers d'euros au 31 décembre 2015."

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Méditerranée en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Méditerranée n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Banque Populaire Méditerranée effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Méditerranée. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2016, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 20 233 milliers d'euros (contre 22 112 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Note 4-2 - Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

	BPMED				BPMED			
	31/12/2016				31/12/2015			
<i>en milliers d'euros</i>	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	13	0	13	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 311 713	0	1 311 713	(47 418)	1 422 013	0	1 422 013	(45 179)
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	65 912	0	65 912	0	94 319	0	94 319	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>1 377 625</b>	<b>0</b>	<b>1 377 625</b>	<b>(47 418)</b>	<b>1 516 332</b>	<b>0</b>	<b>1 516 332</b>	<b>(45 179)</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>1 377 625</b>	<b>0</b>	<b>1 377 625</b>	<b>(47 418)</b>	<b>1 516 345</b>	<b>0</b>	<b>1 516 345</b>	<b>(45 179)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options de taux d'intérêt	30 644	0	30 644	(25)	59 272	0	59 272	(47)
Options de change	0	0	0	0	0	333	333	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>30 644</b>	<b>0</b>	<b>30 644</b>	<b>(25)</b>	<b>59 272</b>	<b>333</b>	<b>59 605</b>	<b>(47)</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>30 644</b>	<b>0</b>	<b>30 644</b>	<b>(25)</b>	<b>59 272</b>	<b>333</b>	<b>59 605</b>	<b>(47)</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE Á TERME</b>	<b>1 408 269</b>	<b>0</b>	<b>1 408 269</b>	<b>(47 443)</b>	<b>1 575 617</b>	<b>333</b>	<b>1 575 950</b>	<b>(45 226)</b>

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2015			Juste valeur	Juste valeur
	Couverture	Autres opérations	Total	Couverture	Autres opérations	Total		
<b>Opérations fermes</b>								
Contrats de taux d'intérêt	13		13	0	0	0	0	0
Contrats de change	0		0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0		0	0	0	0	0	0
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Accords de taux futurs (FRA)	0		0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	711 188	0	711 188	(21 568)	710 825	0	710 825	(23 611)
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	81 841	0	81 841	0	12 478	0	12 478	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>793 029</b>	<b>0</b>	<b>793 029</b>	<b>(21 568)</b>	<b>723 303</b>	<b>0</b>	<b>723 303</b>	<b>(23 611)</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>793 042</b>	<b>0</b>	<b>793 042</b>	<b>(21 568)</b>	<b>723 303</b>	<b>0</b>	<b>723 303</b>	<b>(23 611)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options de taux d'intérêt	12 872	0	12 872	(68)	46 400	0	46 400	21
Options de change	0	333	333	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>12 872</b>	<b>333</b>	<b>13 205</b>	<b>(68)</b>	<b>46 400</b>	<b>0</b>	<b>46 400</b>	<b>21</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>12 872</b>	<b>333</b>	<b>13 205</b>	<b>(68)</b>	<b>46 400</b>	<b>0</b>	<b>46 400</b>	<b>21</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b>	<b>805 914</b>	<b>333</b>	<b>806 247</b>	<b>(21 636)</b>	<b>769 703</b>	<b>0</b>	<b>769 703</b>	<b>(23 590)</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Méditerranée sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

#### Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	BPMED			BPMED		
	31/12/2016			31/12/2015		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	806 237	505 476	1 311 713	795 763	626 250	1 422 013
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	65 912	0	65 912	12 478	0	12 478
<b>Opérations fermes</b>	<b>872 149</b>	<b>505 476</b>	<b>1 377 625</b>	<b>808 241</b>	<b>626 250</b>	<b>1 434 491</b>
Options de taux d'intérêt	9 394	21 250	30 644	12 872	46 400	59 272
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>9 394</b>	<b>21 250</b>	<b>30 644</b>	<b>12 872</b>	<b>46 400</b>	<b>59 272</b>
<b>TOTAL</b>	<b>881 543</b>	<b>526 726</b>	<b>1 408 269</b>	<b>821 113</b>	<b>672 650</b>	<b>1 493 763</b>

	BPPC						Variation de périmètre
	31/12/2015			31/12/2015			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	
<i>en milliers d'euros</i>							
Accords de taux futurs (FRA)			0	0	0	0	
Swaps de taux d'intérêt	309 938	401 250	711 188	485 825	225 000	710 825	
Swaps financiers de devises	0		0	0	0	0	
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0		0	12 478	0	12 478	
<b>Opérations fermes</b>	<b>309 938</b>	<b>401 250</b>	<b>711 188</b>	<b>498 303</b>	<b>225 000</b>	<b>723 303</b>	
Options de taux d'intérêt	12 872		12 872	0	46 400	46 400	
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>12 872</b>	<b>0</b>	<b>12 872</b>	<b>0</b>	<b>46 400</b>	<b>46 400</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>322 810</b>	<b>401 250</b>	<b>724 060</b>	<b>498 303</b>	<b>271 400</b>	<b>769 703</b>	

La Banque Populaire Méditerranée n'a pas de position ouverte isolée ni de gestion spécialisée.

	BPMED					BPMED				
	31/12/2016					31/12/2015				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Juste valeur	(33 581)	(13 862)	0	0	(47 443)	(32 854)	(12 372)	0	0	(45 226)

	BPPC										Variation de périmètre
	31/12/2015					31/12/2015					
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	
<i>en milliers d'euros</i>											
Juste valeur	(9 526)	(12 110)	0	0	(21 636)	(23 396)	(194)	0	0	(23 590)	

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

#### Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	BPMED			
	31/12/2016			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	328 986	688 084	360 555	1 377 625
<b>Opérations fermes</b>	<b>328 986</b>	<b>688 084</b>	<b>360 555</b>	<b>1 377 625</b>
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	7 615	23 030	0	30 644
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>7 615</b>	<b>23 030</b>	<b>0</b>	<b>30 644</b>
<b>TOTAL</b>	<b>336 601</b>	<b>711 114</b>	<b>360 555</b>	<b>1 408 269</b>

#### Note 4-3 - Ventilation du bilan par devise

Les expositions bilan aux devises hors euros de la Banque Populaire Méditerranée ne sont pas significatives.

#### Note 4-5 - Opérations en devises

Les expositions bilan aux devises hors euros de la Banque Populaire Méditerranée ne sont pas significatives.

## Note 5 – INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### Note 5-1 - Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	BPMED			BPMED		
	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	34 267	(51 285)	(17 018)	33 527	(54 394)	(20 867)
Opérations avec la clientèle	248 661	(70 140)	178 521	274 394	(79 337)	195 057
Obligations et autres titres à revenu fixe	50 214	(27 292)	22 922	55 946	(30 930)	25 016
Dettes subordonnées	257	(1 379)	(1 122)	342	(1 670)	(1 329)
Autres	8	(1 728)	(1 720)	45	(884)	(839)
<b>TOTAL</b>	<b>333 406</b>	<b>(151 824)</b>	<b>181 583</b>	<b>364 254</b>	<b>(167 115)</b>	<b>197 039</b>

en milliers d'euros	BPPC			Variation de périmètre		
	Exercice 2015			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	9 622	(32 524)	(22 902)	23 905	(21 870)	2 035
Opérations avec la clientèle	103 615	(30 491)	73 124	170 779	(48 846)	121 933
Obligations et autres titres à revenu fixe	26 925	(6 837)	20 088	29 021	(24 093)	4 928
Dettes subordonnées	281	(1 579)	(1 298)	61	(91)	(31)
Autres	45	(76)	(31)	0	(808)	(808)
<b>TOTAL</b>	<b>140 488</b>	<b>(71 507)</b>	<b>68 981</b>	<b>223 766</b>	<b>(95 708)</b>	<b>128 058</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

### Note 5-2 - Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

en milliers d'euros	BPMED			BPMED		
	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Opérations de crédit-bail et location financière</b>						
Loyers	73 440	0	73 440	89 086	0	89 086
Résultats de cession	4 552	(6 308)	(1 756)	5 698	(6 015)	(318)
Dépréciation	115	0	115	105	0	105
Amortissement	0	(63 474)	(63 474)	0	(78 860)	(78 860)
Autres produits et charges	3 293	(2 814)	479	1 343	(3 417)	(2 074)
	<b>81 400</b>	<b>(72 596)</b>	<b>8 805</b>	<b>96 232</b>	<b>(88 292)</b>	<b>7 940</b>
<b>Opérations de location simple</b>						
Loyers	3 448	0	3 448	3 592	0	3 592
Résultats de cession	1 076	(78)	998	1 015	(130)	884
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	0	(4 183)	(4 183)	0	(4 645)	(4 645)
Autres produits et charges	20	(73)	(53)	17	(83)	(66)
	<b>4 544</b>	<b>(4 334)</b>	<b>210</b>	<b>4 624</b>	<b>(4 858)</b>	<b>(234)</b>
<b>Total</b>	<b>85 944</b>	<b>(76 929)</b>	<b>9 014</b>	<b>100 856</b>	<b>(93 150)</b>	<b>7 706</b>

<i>en milliers d'euros</i>	BPPC						Variation de périmètre
	Exercice 2015			Exercice 2015			
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	
<b>Opérations de crédit-bail et location financière</b>							
Loyers			0	89 086	0	89 086	
Résultats de cession			0	5 698	(6 015)	(318)	
Dépréciation			0	105	0	105	
Amortissement			0	0	(78 860)	(78 860)	
Autres produits et charges			0	1 343	(3 417)	(2 074)	
	0	0	0	96 232	(88 292)	7 940	
<b>Opérations de location simple</b>							
Loyers			0	3 592	0	3 592	
Résultats de cession			0	1 015	(130)	884	
Dépréciation			0	0	0	0	
Amortissement			0	0	(4 645)	(4 645)	
Autres produits et charges			0	17	(83)	(66)	
	0	0	0	4 624	(4 858)	(234)	
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100 856</b>	<b>(93 150)</b>	<b>7 706</b>	

#### Note 5-3 - Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	BPMED	BPMED	BPPC	Variation de périmètre
	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2015	Exercice 2015
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	9 019	8 322	3 105	5 217
Parts dans les entreprises liées	1 500	10 001	10 000	1
<b>TOTAL</b>	<b>10 519</b>	<b>18 323</b>	<b>13 105</b>	<b>5 218</b>

#### Note 5-4 - Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	BPMED			BPMED		
	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	378	(677)	(299)	161	(344)	(183)
Opérations avec la clientèle	67 824	(267)	67 556	73 129	(107)	73 022
Opérations sur titres	4 815	(2)	4 812	5 462	(7)	5 455
Moyens de paiement	47 321	(28 481)	18 840	47 781	(28 438)	19 343
Opérations de change	1 040	0	1 040	909	0	909
Engagements hors bilan	7 880	(1 458)	6 422	6 539	(1 151)	5 388
Prestations de services financiers	56 257	(2 515)	53 741	54 053	(2 665)	51 387
Activités de conseil	657	0	657	754	0	754
Vente de produits d'assurance vie	0	0	0	0	0	0
Vente de produits d'assurance autres	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>186 171</b>	<b>(33 402)</b>	<b>152 769</b>	<b>188 790</b>	<b>(32 714)</b>	<b>156 075</b>

<i>en milliers d'euros</i>	BPPC						Variation de périmètre
	Exercice 2015			Exercice 2015			
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	
Opérations de trésorerie et interbancaire	0	(344)	(344)	161	0	161	
Opérations avec la clientèle	26 437	(61)	26 376	46 692	(46)	46 646	
Opérations sur titres	1 292	0	1 292	4 170	(7)	4 163	
Moyens de paiement	18 461	(12 678)	5 783	29 320	(15 760)	13 560	
Opérations de change	528	0	528	381	0	381	
Engagements hors bilan	1 733	(760)	973	4 806	(391)	4 415	
Prestations de services financiers	20 723	(918)	19 805	33 330	(1 747)	31 582	
Activités de conseil	473	0	473	281	0	281	
Vente de produits d'assurance vie			0	0	0	0	
Vente de produits d'assurance autres	0	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>69 648</b>	<b>(14 761)</b>	<b>54 886</b>	<b>119 142</b>	<b>(17 952)</b>	<b>101 189</b>	

#### Note 5-5 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	BPMED	BPMED	BPPC	Variation de périmètre
	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2015	Exercice 2015
Titres de transaction	0	0	0	0
Opérations de change	1 456	1 048	185	863
Instruments financiers à terme	20	4	4	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 476</b>	<b>1 051</b>	<b>188</b>	<b>863</b>

#### Note 5-6 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	BPMED			BPMED		
	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	962	0	962	119	0	119
Dotations	(7)	0	(7)	(54)	0	(54)
Reprises	969	0	969	172	0	172
Résultat de cession	(827)	0	(827)	0	0	0
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>135</b>	<b>0</b>	<b>135</b>	<b>119</b>	<b>0</b>	<b>119</b>

<i>en milliers d'euros</i>	BPPC						Variation de périmètre
	Exercice 2015			Exercice 2015			
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total	
Dépréciations	(38)	0	(38)	157	0	157	
Dotations	(54)	0	(54)	0	0	0	
Reprises	15	0	15	157	0	157	
Résultat de cession	0	0	0	0	0	0	
Autres éléments	0	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>(38)</b>	<b>0</b>	<b>(38)</b>	<b>157</b>	<b>0</b>	<b>157</b>	

## Note 5-7 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	BPMED			BPMED		
	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 561	(2 197)	(637)	1 486	(2 217)	(731)
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	1 295	(200)	1 095	2 056	(104)	1 952
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	5 733	(1 124)	4 608	5 078	(1 621)	3 458
Autres produits et charges accessoires	1 543	(184)	1 359	1 869	(191)	1 678
<b>TOTAL</b>	<b>10 132</b>	<b>(3 704)</b>	<b>6 426</b>	<b>10 489</b>	<b>(4 133)</b>	<b>6 355</b>

<i>en milliers d'euros</i>	BPPC			Variation de périmètre		
	Exercice 2015			Exercice 2015		
	Produits	Charges	total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	706	(945)	(239)	780	(1 272)	(492)
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	330	(10)	320	1 726	(94)	1 632
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	3 242	(1 128)	2 115	1 836	(493)	1 343
Autres produits et charges accessoires	881	(5)	876	988	(186)	802
<b>TOTAL</b>	<b>5 159</b>	<b>(2 087)</b>	<b>3 071</b>	<b>5 330</b>	<b>(2 046)</b>	<b>3 284</b>

## Note 5-8 - Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	BPMED	BPMED	BPPC	Variation de périmètre
	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2015	Exercice 2015
Salaires et traitements	(92 684)	(91 161)	(32 187)	(58 974)
Charges de retraite et assimilées	(15 779)	(14 676)	(4 807)	(9 869)
Autres charges sociales	(33 519)	(33 174)	(15 288)	(17 886)
Intéressement des salariés	(10 699)	(9 966)	(5 965)	(4 001)
Participation des salariés	29	(1 974)	0	(1 974)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(11 436)	(11 330)	(4 955)	(6 375)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(164 087)</b>	<b>(162 281)</b>	<b>(63 202)</b>	<b>(99 079)</b>
Impôts et taxes	(13 436)	(7 538)	(3 214)	(4 324)
Autres charges générales d'exploitation	(104 852)	(104 035)	(39 236)	(64 799)
Charges refacturées	0	6 364	6 364	0
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(118 288)</b>	<b>(105 209)</b>	<b>(36 086)</b>	<b>(69 123)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(282 375)</b>	<b>(267 489)</b>	<b>(99 288)</b>	<b>(168 201)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 800 cadres et 1 611 non cadres, soit un total de 2 411 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour 3 315 milliers d'euros au 31 décembre 2016. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

Note 5-9 - Coût du risque

BPMED

BPMED

	Exercice 2016					Exercice 2015				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(57 719)	45 730	(13 112)	1 918	(23 184)	(70 344)	80 627	(45 689)	5 068	(30 339)
Titres et débiteurs divers	0	0	(900)	0	(900)	0	0	(1 000)	0	(1 000)
<b>Provisions</b>										
Engagements hors bilan	(3 352)	4 599	0	0	1 247	(3 445)	3 440	0	0	(5)
Provisions pour risque clientèle	(1 890)	7 501	0	0	5 611	(4 215)	3 478	0	0	(737)
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>(62 961)</b>	<b>57 830</b>	<b>(14 012)</b>	<b>1 918</b>	<b>(17 227)</b>	<b>(78 004)</b>	<b>87 546</b>	<b>(46 689)</b>	<b>5 068</b>	<b>(32 082)</b>
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		30 928					35 916			
reprises de dépréciations utilisées		8 306					37 880			
reprises de provisions devenues sans objet		13 186					(1 270)			
reprises de provisions utilisées		5 410					15 021			
<b>Total reprises nettes</b>		<b>57 830</b>					<b>87 546</b>			

	Exercice 2015					Exercice 2015				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(21 221)	15 247	(4 947)	1 581	(9 340)	(49 123)	65 381	(40 742)	3 486	(20 999)
Titres et débiteurs divers					0	0	0	(1 000)	0	(1 000)
<b>Provisions</b>										
Engagements hors bilan	(3 088)	3 223	0	0	135	(357)	217	0	0	(140)
Provisions pour risque clientèle	(1 804)	710	0		(1 094)	(2 411)	2 768	0	0	357
Autres			0		0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>(26 113)</b>	<b>19 180</b>	<b>(4 947)</b>	<b>1 581</b>	<b>(10 299)</b>	<b>(51 891)</b>	<b>68 366</b>	<b>(41 742)</b>	<b>3 486</b>	<b>(21 782)</b>
dont:							0			
reprises de dépréciations devenues sans objet		11 219					24 697			
reprises de dépréciations utilisées		4 028					33 852			
reprises de provisions devenues sans objet		3 223					(4 493)			
reprises de provisions utilisées		710					14 311			
<b>Total reprises nettes</b>		<b>19 180</b>					<b>68 366</b>			

## Note 5-10 - Gains et pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2016				Exercice 2015			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>Dépréciations</b>	18	0	7 479	7 497	(3)	0	1	(2)
Dotations	(31)	0	0	(31)	(41)	0	(534)	(575)
Reprises	49	0	7 479	7 527	38	0	535	573
<b>Résultat de cession</b>	<b>(249)</b>	<b>0</b>	<b>(3 044)</b>	<b>(3 293)</b>	<b>149</b>	<b>0</b>	<b>225</b>	<b>374</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(231)</b>	<b>0</b>	<b>4 435</b>	<b>4 204</b>	<b>146</b>	<b>0</b>	<b>226</b>	<b>373</b>

en milliers d'euros	BPPC								Variation de périmètre
	Exercice 2015				Exercice 2015				
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	
Dépréciations	6	0	0	6	(9)	0	1	(8)	
Dotations	0	0	0	0	(41)	0	(534)	(575)	
Reprises	6	0	0	6	32	0	535	567	
Résultat de cession	93	0	310	403	56	0	(85)	(29)	
<b>TOTAL</b>	<b>99</b>	<b>0</b>	<b>310</b>	<b>409</b>	<b>47</b>	<b>0</b>	<b>(84)</b>	<b>(36)</b>	

### Note 5-11 - Résultat exceptionnel

en milliers d'euros	BPMED	BPMED	BPPC	Variation de périmètre
	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2015	Exercice 2015
Produits exceptionnels	702	545	0	545
Charges exceptionnelles	(44)	(587)	0	(587)

### Note 5-12 - Impôt sur les bénéfices

#### Détails des impôts sur le résultat 2016

La Banque Populaire Méditerranée est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	BPMED		
	Exercice 2016		
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33 %</b>	<b>19 %</b>	<b>15 %</b>
Au titre du résultat courant	24 124	4 453	-
Au titre du résultat exceptionnel	-	-	-
<b>Imputation des déficits</b>	-	-	-
<b>Bases imposables</b>	<b>24 124</b>	<b>4 453</b>	<b>0</b>
Impôt correspondant	8 041	846	-
+ Contributions 3,3 %	243	-	-
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(408)	-	-
Impôt des succursales à l'étranger	922	-	-
Impact Intégration fiscale	(33)	-	-
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>8 765</b>	<b>846</b>	<b>0</b>
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	6	-	-
Contribution additionnelle à l'IS	-	-	-
Impact Corrections IS ex antérieurs	(160)	-	-
Impact Corrections IS 2015, annualisation et CRL	(9)	-	-
Impôt Différé PTZ	549	-	-
Taxe sur les revenus distribués	58	-	-
Dot prov redressement fiscal	900	-	-
Provisions pour impôts	710	-	-
IS opé fusion	466	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>11 285</b>	<b>846</b>	<b>0</b>

\*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 3 498 milliers d'euros.

### Détail du résultat fiscal de l'exercice 2016 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	BPMED	BPMED	BPPC	Variation de périmètre
	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2015	Exercice 2015
<b>Résultat net comptable (A)</b>	<b>41 459</b>	<b>41 835</b>	<b>5 536</b>	<b>36 299</b>
<b>Impôt social (B)</b>	<b>10 457</b>	<b>22 035</b>	<b>6 802</b>	<b>15 233</b>
<b>Réintégrations (C)</b>	<b>33 048</b>	<b>42 599</b>	<b>28 344</b>	<b>14 255</b>
Dépréciations sur actifs immobilisés				
Autres dépréciations et provisions	12 093	8 796	3 402	5 394
Dotation FRBG	0	16 000	16 000	0
OPCVM	62	59	18	41
Moins-values régime long terme et exonérées	282	73	0	73
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	186	66		66
Divers	20 426	17 604	8 923	8 681
<b>Déductions (D)</b>	<b>60 840</b>	<b>47 313</b>	<b>22 928</b>	<b>24 385</b>
Plus-values long terme exonérées	606	407	39	368
Plus-values long terme taux réduit	10 012	3 434		3 434
Reprises dépréciations et provisions	22 288	9 815	3 336	6 479
Dividendes	9 846	17 780	13 066	4 714
Reprise FRBG	28	0		0
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	186	3	0	3
Amortissement frais acquisition	0	0		0
Frais de constitution	0	0		0
Divers	17 873	15 875	6 488	9 387
<b>Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)</b>	<b>24 124</b>	<b>59 156</b>	<b>17 753</b>	<b>41 403</b>

#### Note 5-13 - Répartition de l'activité

La Banque Populaire Méditerranée s'inscrit pleinement dans un seul secteur d'activité : Banque Commerciale et Assurance. La production de tableaux détaillés n'est donc pas nécessaire.

## Note 6 – AUTRES INFORMATIONS

### Note 6-1 - Consolidation

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Méditerranée établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

### Note 6-2 - Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES					
Montants en milliers d'euros		BPMED			
		2016		2015	
		Montant	%	Montant	%
<b>Audit</b>		538	96 %	495	98 %
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés					
Services autres que la certification des comptes		20	4 %	12	2 %
<b>TOTAL</b>		<b>558</b>	<b>100 %</b>	<b>507</b>	<b>100 %</b>
<b>Variation (%)</b>		<b>10 %</b>			

		Banque Populaire Provençale et Corse				Audit Conseil Expertise S.A			
		KPMG		2015		2016		2015	
Montants en milliers d'euros		Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Audit</b>		156	90 %	111	93 %	157	100 %	94	97 %
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés									
Services autres que la certification des comptes		17	10 %	9	8 %	0	0 %	3	3 %
<b>TOTAL</b>		<b>173</b>	<b>100 %</b>	<b>120</b>	<b>100 %</b>	<b>157</b>	<b>100 %</b>	<b>97</b>	<b>100 %</b>
<b>Variation (%)</b>		<b>44 %</b>				<b>62 %</b>			

Montants en milliers d'euros	Banque Chaix				J. CAUSSE & Associés			
	KPMG				2016 (1)		2015 (1)	
	2016	%	2015	%	Montant	%	Montant	%
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	96	100 %	65	100 %	0	-	39	100 %
Services autres que la certification des comptes	0	0 %	0	0 %	0	-	0	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>96</b>	<b>100 %</b>	<b>65</b>	<b>100 %</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>39</b>	<b>100 %</b>
<b>Variation (%)</b>	<b>4 %</b>				<b>-100 %</b>			

Montants en milliers d'euros	Banque Populaire Côte d'Azur				LUCCHESI			
	PWC				2016		2015	
	2016	%	2015	%	Montant	%	Montant	%
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	58	94%	112	100%	71	100 %	74	100%
Services autres que la certification des comptes	3	6%	-	0%	-	0%	-	0%
<b>TOTAL</b>	<b>62</b>	<b>100 %</b>	<b>112</b>	<b>100 %</b>	<b>71</b>	<b>100 %</b>	<b>74</b>	<b>100 %</b>
<b>Variation (%)</b>	<b>-45%</b>				<b>-5%</b>			

Dans le contexte de la fusion, l'ensemble des honoraires relatifs à chaque cabinet historique est repris dans le tableau, à noter toutefois que les mandats des cabinets PwC et Lucchesi sur Banque Populaire Méditerranée sont tombés le jour de la fusion, soit le 22.11.2016.

### Note 6-3 - Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L.511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, la Banque Populaire Méditerranée n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

## 2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

---

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Méditerranée, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3 « Dépréciation » et 3.10 « Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie » de l'annexe aux comptes annuels, la Banque Populaire Méditerranée constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

#### Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par la Banque Populaire Méditerranée sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3 « Titres de participation et parts dans les entreprises liées », « Autres titres détenus à long terme » et 3.4 « Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme » de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4 « Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme » de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

#### Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers

La Banque Populaire Méditerranée détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3 « Titres » et 2.3 « Instruments financiers à terme » de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la Banque Populaire Méditerranée et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Provisionnement des engagements sociaux

La Banque Populaire Méditerranée constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3 « Engagements sociaux » et 3.10 « Provisions pour engagements sociaux » de l'annexe.

#### Provisionnement des produits d'épargne logement

La Banque Populaire Méditerranée constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3 « Provisions épargne logement » et 3.10 « Provisions PEL / CEL » de l'annexe donnent une information appropriée.

#### Fusion des trois Banques Chaix, Banque Populaire Côte d'Azur et Banque Populaire Provençale et Corse

Votre Banque Populaire est issue de la fusion des trois Banques précitées, approuvée lors de l'Assemblée générale du 22 novembre 2016 et décrit dans la note 1.3 de l'annexe. Nous avons examiné les modalités de cette fusion et du dispositif d'élaboration des états financiers. Nos travaux ont porté sur le traitement comptable de la fusion et nous avons vérifié que les états financiers, notamment la note 1.3 de l'annexe, donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Marseille, le 24 mars 2017  
Les commissaires aux comptes

**KPMG Audit**  
Département de KPMG SA

Georges Maregiano  
Associé



**Audit Conseil Expertise SAS**  
Membre de PKF International

Guy Castinel  
Associé



## 2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

#### **Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec la SOCAMA Côte d'Azur**

Personne concernée :

Monsieur Jean-Pierre GALVEZ, Président de la SOCAMA Côte d'Azur et administrateur de la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Nature et objet :

Le protocole du 25 mars 2016 a pour effet de définir les obligations de la SOCAMA Côte d'Azur ainsi que celles de votre société – qui vient aux droits de la société absorbée Banque Populaire Côte d'Azur – telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMA Côte d'Azur de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent à assurer la gestion administrative, comptable et juridique de la SOCAMA Côte d'Azur, son contrôle interne, le secrétariat du Conseil d'Administration ainsi que le recouvrement des créances contentieuses.

Celles de la SOCAMA Côte d'Azur portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Méditerranée S.A. à ses Sociétaires selon certaines conditions et limites.

Modalités :

1) Frais de gestion perçus par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative à hauteur de 0,36% par an sur l'encours des prêts cautionnés existants à chaque fin de mois.

A ce titre, la Banque Populaire Méditerranée S.A. a comptabilisé en 2016 un produit de 330.217,14 € TTC.

2) Frais et commissions versés par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

La garantie de la SOCAMA Côte d'Azur est rémunérée pour les dossiers de crédit-bail et de location avec option d'achat de la façon suivante : -une commission d'apport de 1% du montant de l'opération de crédit-bail versée à la mise en place du dossier, - et une participation aux frais de gestion de 0,25% sur l'encours financier (soit 0,50% sur l'encours garanti) versée mensuellement.

La Banque Populaire Méditerranée S.A. a versé en 2016 à la SOCAMA Côte d'Azur 10.674,58 € pour la commission d'apport et 6.147,58 € pour la commission de contre-garantie.

### 3) Intérêts versés par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Les comptes à vue ouverts par la SOCAMA Côte d'Azur auprès de la Banque Populaire Méditerranée S.A. sont rémunérés par votre société selon un intérêt calculé au taux EONIA moins 1/8ème. Les placements à terme sont rémunérés aux conditions Institutionnels en vigueur.

Les taux EONIA ayant été négatifs en 2016, la SOCAMA Côte d'Azur n'a perçu aucune rémunération pour ses comptes courants ouverts à la Banque Populaire Méditerranée S.A.

La Banque Populaire Méditerranée S.A. a comptabilisé en 2016 une charge d'intérêt de 29.334,94 € en rémunération des placements CDN mis en place en 2016 par la SOCAMA Côte d'Azur.

### 4) Engagements de garantie reçus

Le montant des encours garantis par la SOCAMA Côte d'Azur au 31 décembre 2016 s'élève à 85.543.456,05 € pour les prêts et 1.087.974,97 € pour les contrats de crédit-bail.

Le montant des créances contentieuses de la SOCAMA Côte d'Azur au 31 décembre 2016 s'élève à 7.943.839,36 € pour les prêts et 105.878,88 € pour les contrats de crédit-bail.

#### Motifs :

Cette coopération permet de sécuriser les concours consentis et contre-garantis par la société de caution mutuelle et lui permettre de réaliser son objet social.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec la SOCAMA Provençale

#### Nature et objet :

Le protocole du 12 février 2008 a pour effet de définir les obligations de la SOCAMA Provençale ainsi que celles de votre société telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMA Provençale de réaliser son objet social. Les obligations de votre société consistent à assurer la gestion administrative, comptable et juridique de la SOCAMA Provençale, son contrôle interne, le secrétariat du Conseil d'Administration ainsi que le recouvrement des créances contentieuses.

Celles de la SOCAMA Provençale portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Méditerranée S.A. à ses Sociétaires selon certaines conditions et limites.

#### Modalités :

##### 1) Frais de gestion perçus par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative par la facturation d'une somme forfaitaire de 16,15 € TTC par an et par dossier sain en gestion dans les livres de la SOCAMA Provençale et au titre de la gestion comptable, d'une somme forfaitaire annuelle de 7.946,50 € TTC.

Votre société applique, par ailleurs une facturation de 50,17 € TTC par an et par dossier contentieux géré pour le compte de la SOCAMA Provençale.

Au titre de l'exercice 2016, votre société a comptabilisé des produits pour un montant de 65.654,87 € TTC au titre des prestations de gestion administrative et comptable.

##### 2) Intérêts versés par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Les comptes à vue ouverts par la SOCAMA Provençale auprès de la Banque Populaire Méditerranée S.A. sont rémunérés par votre société de la façon suivante : -Le solde moyen du compte courant fait l'objet d'une rémunération trimestrielle calculée au taux du T4M moins 0,25%, -Les intérêts sont versés à votre société à la fin de chaque trimestre civil.

Votre société a comptabilisé en 2016 une charge d'intérêt de 11.394,45 € en rémunération des sommes déposées par la SOCAMA Provençale sur le compte courant à vue ouvert à la Banque Populaire Méditerranée S.A.

### 3) Engagements de garantie reçus

Au 31 décembre 2016, le montant des garanties émises par la SOCAMA Provençale au profit de votre société s'élève à 40.570.437,08 € au titre des crédits sains et 871.696,99 € pour les créances contentieuses.

#### Motifs :

Cette coopération permet de sécuriser les concours consentis et contre-garantis par la société de caution mutuelle et lui permettre de réaliser son objet social.

Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec la SOCAMA de la Corse

#### Nature et objet :

Le protocole du 23 avril 2008 a pour effet de définir les obligations de la SOCAMA de la Corse ainsi que celles de votre société telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMA de la Corse de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent à assurer la gestion administrative, comptable et juridique de la SOCAMA de la Corse, son contrôle interne, le secrétariat du Conseil d'Administration ainsi que le recouvrement des créances contentieuses.

Celles de la SOCAMA de la Corse portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Méditerranée S.A. à ses Sociétaires selon certaines conditions et limites.

#### Modalités :

##### 1) Frais de gestion perçus par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative par la facturation d'une somme forfaitaire de 16,15 € TTC par an et par dossier sain en gestion dans les livres de la SOCAMA de la Corse et au titre de la gestion comptable, d'une somme forfaitaire annuelle de 3.973,25 € TTC.

Votre société applique, par ailleurs une facturation de 50,17 € TTC par an et par dossier contentieux géré pour le compte de la SOCAMA de la Corse.

Au titre de l'exercice 2016, votre société a comptabilisé des produits pour un montant de 17.396,98 € TTC au titre des prestations de gestion administrative et comptable.

##### 2) Intérêts versés par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Les comptes à vue ouverts par la SOCAMA de la Corse auprès de la Banque Populaire Méditerranée S.A. sont rémunérés par votre société de la façon suivante : -Le solde moyen du compte courant fait l'objet d'une rémunération trimestrielle calculée au taux du T4M moins 0,25% -Les intérêts sont versés à votre société à la fin de chaque trimestre civil.

Votre société a comptabilisé en 2016 une charge d'intérêt de 1.611,22 € en rémunération des sommes déposées par la SOCAMA de la Corse sur le compte courant à vue ouvert à la Banque Populaire Méditerranée S.A.

### 3) Engagements de garantie reçus

Au 31 décembre 2016, le montant des garanties émises par la SOCAMA de la Corse au profit de votre société s'élève à 10.792.729,90 € au titre des crédits sains et 299.307,26 € pour les créances contentieuses.

#### Motifs :

Cette coopération permet de sécuriser les concours consentis et contre-garantis par la société de caution mutuelle et lui permettre de réaliser son objet social.

## **Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec la SOCAMI Provence Corse**

#### Nature et objet :

Le protocole du 12 février 2009 a pour effet de définir les obligations de la SOCAMI Provence Corse ainsi que celles de votre société telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMI Provence Corse de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent à assurer la gestion administrative, comptable et juridique de la SOCAMI Provence Corse, son contrôle interne, le secrétariat du Conseil d'Administration ainsi que le recouvrement des créances contentieuses. Celles de la SOCAMI Provence Corse portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Méditerranée S.A. à ses Sociétaires selon certaines conditions et limites.

Modalités :

1) Frais de gestion perçus par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative par la facturation d'une somme forfaitaire de 21,46 € TTC par an et par dossier sain en gestion dans les livres de la SOCAMI Provence Corse et au titre de la gestion comptable d'une somme forfaitaire annuelle de 3.960 € TTC.

Votre société refacture, par ailleurs, les frais et honoraires engagés dans le cadre de procédures contentieuses sur la base de 450 € TTC par an et par dossier contentieux.

Au titre de l'exercice 2016, votre société a comptabilisé des produits pour un montant de 63.949,20 € TTC au titre des prestations de gestion administrative et comptable.

2) Intérêts versés par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Les comptes à vue ouverts par la SOCAMI Provence Corse auprès de la Banque Populaire Méditerranée S.A. sont rémunérés par votre société de la façon suivante : -Le solde moyen du compte courant fait l'objet d'une rémunération trimestrielle calculée au taux du T4M moins 0,25% -Les intérêts sont versés à votre société à la fin de chaque trimestre civil.

Votre société a comptabilisé en 2016 une charge d'intérêt de 4.228,70 € en rémunération des sommes déposées par la SOCAMI Provence la Corse sur le compte courant à vue ouvert à la Banque Populaire Méditerranée S.A., ainsi qu'une charge d'intérêt de 37.522,98 € en rémunération des placements sur un compte à terme.

3) Engagements de garantie reçus

Au 31 décembre 2016, le montant des garanties émises par la SOCAMI Provence Corse au profit de votre société s'élève à 86.748.084,75 € au titre des crédits sains et 773.698,49 € pour les créances contentieuses.

Motifs :

Cette coopération permet de sécuriser les concours consentis et contre-garantis par la société de caution mutuelle et lui permettre de réaliser son objet social.

## **Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec la SOCAMI de la Côte d'Azur**

Nature et objet :

Le protocole du 26 mai 2011 a pour effet de définir les obligations de la SOCAMI de la Côte d'Azur ainsi que celles de votre société – qui vient aux droits de la société absorbée Banque Populaire Côte d'Azur – telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMI de la Côte d'Azur de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent à assurer la gestion administrative, comptable et juridique de la SOCAMI de la Côte d'Azur, son contrôle interne, le secrétariat du Conseil d'Administration ainsi que le recouvrement des créances contentieuses.

Celles de la SOCAMI de la Côte d'Azur portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Méditerranée S.A. à ses Sociétaires selon certaines conditions et limites.

Modalités :

1) Frais de gestion perçus par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative à hauteur d'un millième des encours cautionnés constatés à la fin de l'exercice précédent.

La Banque Populaire Méditerranée S.A. a comptabilisé en 2016 un produit de 21.638,04 € TTC.

## 2) Intérêts versés par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Les comptes à vue ouverts par la SOCAMI de la Côte d'Azur auprès de la Banque Populaire Méditerranée S.A. sont rémunérés par votre société selon un intérêt calculé au taux EONIA moins 1/8ème. Les placements à terme sont rémunérés aux conditions Institutionnels en vigueur.

Les taux EONIA ayant été négatifs en 2016, la SOCAMI de la Côte d'Azur n'a perçu aucune rémunération pour ses comptes courants ouverts à la Banque Populaire Méditerranée S.A.

La Banque Populaire Méditerranée S.A. a comptabilisé en 2016 une charge d'intérêt de 4.977,77 € en rémunération des placements CDN mis en place en 2016 par la SOCAMI de la Côte d'Azur.

## 3) Engagements de garantie reçus

Le montant des encours de prêts garantis par la SOCAMI de la Côte d'Azur s'élève à 12.911.513,12 € au 31 décembre 2016. Le montant des créances contentieuses de la SOCAMI de la Côte d'Azur s'élève à 317.549,92 € au 31 décembre 2016.

Motifs :

Cette coopération permet de sécuriser les concours consentis et contre-garantis par la société de caution mutuelle et lui permettre de réaliser son objet social.

Marseille le 24 mars 2017

Les commissaires aux comptes

**KPMG Audit**  
Département de KPMG SA

Georges Maregiano  
Associé



**Audit Conseil Expertise SAS**  
Membre de PKF International

Guy Castinel  
Associé





---

## CHAPITRE 3

# DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

## 3. Déclaration des personnes responsables

---

### 3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Christophe Bosson, Directeur Général de la Banque Populaire Méditerranée.

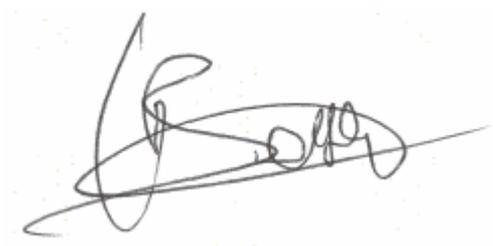
### 3.2 Attestation du responsable

---

J'atteste avoir pris toute la mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le 27 mars 2017

Monsieur Christophe Bosson  
Directeur Général  
Banque Populaire Méditerranée

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Bosson', written over a light blue grid background.



---

## CHAPITRE 4

# RAPPORT ANNEXE

## 4. Rapport annexe

### 4.1 Rapport du Conseil d'Administration

#### A l'assemblée générale ordinaire :

- (1) Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L.511-71 du code monétaire et financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016

La 7ème résolution vise à consulter l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit ainsi qu'aux administrateurs et à certaines catégories de personnels visées par la loi, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

Ces personnes sont identifiées conformément au Règlement délégué n° 604-2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014 et comptent, notamment, les membres de la direction générale, les responsables des fonctions risques, conformité/audit et les membres du personnel exerçant diverses responsabilités ou dont la rémunération le justifie.

Conformément aux règles définies par BPCE, validé par le Directeur des Risques, nous retiendrons 118 personnes :

Sont retenus :

- les rémunérations brutes, versées au cours de l'exercice 2016, comprises comme le total des indemnités compensatrices versées par la Banque aux administrateurs et la rémunération du Président,
- rémunérations fixes et variables.

Après revue par le Comité des Rémunérations, cette enveloppe globale s'élève 6 920 954 € au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et concernent 118 personnes.

- (2) Enveloppe globale des indemnités compensatrices pour 2017 pour les membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, conformément à la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire (loi ESS) est consultée sur la somme versée par la Banque, société coopérative, aux membres de son Conseil d'Administration.

L'enveloppe comprenant les indemnités compensatrices destinées aux administrateurs et la rémunération du Président est proposée à 350.000 euros pour l'année 2017. C'est l'objet de la 6ème résolution.

#### A l'assemblée générale extraordinaire :

- (1) Augmentation du plafond du capital social

L'article 8 de nos statuts stipule que

« Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la Société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixées, sur le rapport du conseil d'administration et après autorisation de BPCE, par l'assemblée générale extraordinaire. »

Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés au nom de la Société par le conseil d'administration ou par la souscription de nouvelles parts par les sociétaires avec l'agrément du conseil d'administration(...)

Le précédent plafond du capital social de la société a été autorisé à 520 millions d'euros par votre Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2012.

Par l'effet de l'opération de fusion, au 31 décembre 2016, le capital effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales s'élève à 481 239 104 euros.

Afin de pouvoir satisfaire aux ratios de fonds propres et ainsi poursuivre l'accompagnement de notre clientèle en répondant aux demandes de financement, il vous est proposé, sous réserve de l'agrément BPCE, de fixer à 800 millions d'euros le montant maximum du capital social. Cette évolution qui se ferait progressivement est parfaitement cohérente avec les capacités financières de notre établissement.

Votre conseil d'administration pourrait faire usage totalement ou partiellement dans les délais et selon les modalités qu'il jugerait opportun ; ces augmentations de capital pouvant se faire tant par émission de parts sociales nouvelles que par incorporation de réserves dans le respect de la réglementation propre aux banques Populaires.

Il vous sera demandé de porter le plafond du capital social à 800 millions d'euros par souscriptions de parts sociales, et de donner tous pouvoirs au conseil d'administration pour porter le capital social à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportun. Ces augmentations de capital pouvant se faire, soit par émission de parts sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporation de réserves dans les conditions et limites fixées par la Réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominal des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés. C'est l'objet de la 10ème résolution qui vous est soumise.

Cette autorisation sera valable pour une durée de cinq ans.  
Elle privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## (2) Actionnariat salarié

Selon les dispositions de l'article L. 225-129-6, al. 1 du Code de commerce, lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire, toute société anonyme, coopérative ou non, procédant à une augmentation de capital en numéraire, est tenue de proposer à l'assemblée générale statuant à titre extraordinaire, un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, en faveur des salariés de la société. Aussi, conformément auxdits articles, nous allons vous présenter résolution tendant à autoriser votre Conseil à procéder, dans un délai maximum de vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 2, 8 millions d'euros réservée aux salariés. C'est l'objet de la 11ème résolution.

Toutefois, et dans la mesure où tout salarié de la Banque en tant que client peut acquérir librement des parts sociales de la Banque Populaire Méditerranée, votre Conseil n'entend pas agréer ce projet de résolution qu'il est légalement obligé de présenter, et invite les sociétaires à se prononcer contre.

Ce refus d'agrément entrainera automatiquement un décompte des pouvoirs «en blanc» parmi les votes défavorables au projet de résolution par application de l'article L-225-106 du Code de Commerce.

Pour le Conseil d'Administration  
**Le président**  
Michel Hillmeyer



## 4.2 Attestation de présence de l'un des Commissaires aux Comptes désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.

---

Banque Populaire Méditerranée S.A.

Siège social : 457 Promenade des Anglais - 06 292 Nice

Capital social : €481.239.000

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant de la société Banque Populaire Méditerranée S.A., accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

### Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre janvier et mars 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000.

### I. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au chapitre 1.5.1.4 du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## 2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nous précisons que, s'agissant du premier exercice pour lequel la société est soumise à la vérification de la sincérité des Informations RSE, les informations RSE relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées à titre comparatif, n'ont pas fait l'objet d'une telle vérification.

### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens au siège social de la société pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. Nos travaux ont porté sur 55% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques<sup>4</sup> du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

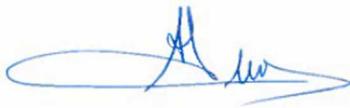
Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

## Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense et Marseille, le 24 mars 2017  
KPMG S.A

Anne Garans  
Associé  
Sustainability Services



Georges Maregiano  
Associé



<sup>1</sup> Dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

<sup>2</sup> ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

<sup>3</sup> Indicateurs sociaux : Effectif total fin de période et répartition par genre, statut et contrat, Nombre d'embauches CDI, Nombre de départs CDI dont licenciements, Nombre d'accidents du travail, Nombre total d'heures de formation.

Indicateurs environnementaux : Consommation d'énergie par m2, Consommation de carburant liée aux déplacements professionnels, Emissions de gaz à effet de serre liées aux consommations de carburant et d'énergie, Tonnes de ramettes de papier vierge achetées par salarié.

Indicateurs sociétaux : Nombre et montant de microcrédits professionnels ADIE.

Informations qualitatives : Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées, La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, L'impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional, Les actions de partenariat ou de mécénat.

<sup>4</sup> Voir les indicateurs environnementaux listés en note de bas de page n°3 du présent rapport.



## **BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE**

457, Promenade des Anglais - BP 241

06292 Nice - Cedex 3

Tél. +33 (0)4 93 21 52 00

[www.bpmed.fr](http://www.bpmed.fr)

#LaBonneRencontre

